



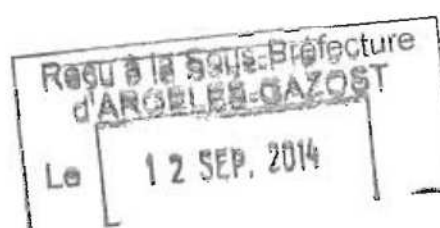
Commune d'Agos Vidalos

Département des Hautes-Pyrénées

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Révision simplifiée relative au quartier
de « la Porte des Vallées »**

Pièce 1 – Rapport de présentation



Enquête publique du 23/06/2014 au 25/07/2014

Approbation par le Conseil Municipal le ... **8 SEP. 2014** ...





T.A.D.D. (mandataire)

56 rue du Pic du Midi
65190 Poumarous
05 62 35 59 76
06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr
www.tadd.fr



Pyrénées Cartographie

3 rue de la fontaine de Craste
65200 Asté
05 62 91 46 86
06 72 78 9 55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr
www.pyrcarto.com



**Atelier Sols, Urbanisme et
Paysages (ASUP)**

65690 Angos
09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr
www.agretpy.fr

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	5
2	URBANISME EN VIGUEUR	6
2.1	HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME A AGOS VIDALOS	6
2.2	LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)	6
2.3	LE ZONAGE ET REGLEMENT	6
2.3.1	LES LIMITES DU DEVELOPPEMENT	6
2.3.2	PRINCIPE D'ELABORATION DU ZONAGE	7
2.4	LES PROCEDURES DE MISES A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME	9
3	LE PROJET DE LA « PORTE DES VALLEES »	11
3.1	LOCALISATION ET CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	11
3.2	DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	12
3.3	JUSTIFICATIONS	13
4	ETUDE PAYSAGERE	14
4.1	DESCRIPTION PAYSAGERE GENERALE	14
4.2	CARACTERISTIQUES PAYSAGERES ET POINTS DE VUE	17
4.3	LES ENJEUX PAYSAGERS	19
4.4	ETUDE DE VISIBILITE DES FUTURS BATIMENTS	20
5	LE CONTENU DE LA REVISION	22
5.1	PRINCIPES GENERAUX - ORGANISATION DE LA ZONE D'ACTIVITE	22
5.2	ZONAGE	22
5.3	REGLEMENT	23
5.3.1	ZONE UB	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.3.2	ZONES AUyA / AUyB / 2AU	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6	AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) - PORTE DES VALLEES	24
6.1	PRINCIPES DE PARTAGE DE L'ESPACE	24

6.2	PRINCIPES DE VOIRIE	24
6.3	PRINCIPES D AMENAGEMENTS PAYSAGERS	25
<u>7</u>	<u>INCIDENCES DU PROJET</u>	<u>27</u>
7.1	EVOLUTION DU ZONAGE	27
7.2	INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	27
<u>8</u>	<u>ANNEXE 1 : REGLEMENT DE LA ZONE AUYA/AUYB</u>	<u>28</u>
<u>9</u>	<u>ANNEXE</u>	<u>34</u>
	DE REALISEE PAR LE C.A.U.E.	

1

Portes des Vallées»). e

naturelles (N) et en zone «à urbaniser pour » (AUp).

19/12/2011.

Cette délibération prévoit les modalités de concertation suivantes mise à disposition en

2

2.1

le 28/08/2007

(« Porte des Vallées »).

2.2

nts définis dans le Projet

:

:

locatifs, de

personnes âgées, gérer la Porte des Vallées dans une logique Intercommunale urbaniser en prenant en compte les risques inondation, les ressources, les réseaux et le patrimoine architecturale.

Préserver les milieux naturels: entre Agos et Vidalos les perspectives paysagère autour de la Tour, la valorisation des sentiers de randonnées, la réhabilitation de la carrière de Vidalos, pas de nouveaux campings.

Maintenir une activité agricole: préservation des terres, qualité du bâti.

Conforter un dynamisme :
préserver les espaces agricoles majeurs, _____
nord de la commune, selon une logique intercommunale
activités économiques existantes, réalisation de pistes cyclables.

Améliorer le fonctionnement et le paysage urbain cheminement piéton, places

2.3 Le Zonage et Règlement

2.3.1 Les limites du développement

Le développement urbain de la commune d'Agos Vidalos est contraint par des facteurs topographiques (relief), environnementaux (ZNIEFF, réserve naturelle, Site d'Importance Communautaire) et risques d'inondations.

Si les besoins futurs suivent la tendance actuelle d'environ 1 à 2 logements par an, on estime l'augmentation du nombre d'habitations à 30 à l'horizon 2013.

En tenant compte de ces éléments, les limites du développement urbain de la commune s'appuient sur différents enjeux :

préserver les espaces agricoles et naturels,

intégrer les constructions nouvelles dans le paysage,

structurer l'urbanisation autour des bourgs (préservation d'un caractère de village pré-montagnard) et par rapport à la requalification de l'ancienne RN 21.

Ainsi, l'organisation urbaine doit se faire selon le principe de continuité, en concentrant l'habitat autour des centralités existantes et en commençant par aménager les espaces laissés disponibles entre les parcelles déjà construites (combler les interstices ou "dents creuses").

2.3.2 Principe d'élaboration du zonage

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a défini les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui déterminent l'organisation générale du territoire communal. Le zonage est la traduction géographique des orientations choisies. La réflexion pour les délimitations des zones a été menée selon les étapes de réflexion ci-dessous.

Les zones agricoles à protéger (A)

L'objectif du PLU est de définir et préserver des entités agricoles cohérentes et suffisamment étendues pour le maintien de l'activité.

Il s'agit également d'éviter les problèmes de cohabitation entre résidents et agriculteurs afin de ne pas compromettre l'activité et de garder les exploitations agricoles polluantes éloignées de l'habitat.

Les zones A circonscrivent l'essentiel des espaces les plus favorables à la culture par leur relief (plaines de fond de vallée), les terres exploitées en fauche (prairies) et les sièges d'exploitation et bâtiments en activité.

Un secteur Ar est délimité en fonction des risques d'inondation.

Les zones naturelles (N)

La volonté de sauvegarde des sites, du milieu aquatique, des grandes entités naturelles et paysagères, et du patrimoine bâti qui a perdu sa vocation agricole en zone rurale, a guidé la délimitation des zones naturelles. L'objectif de la commune est aussi de maintenir un certain dynamisme aux espaces agricoles en déprise et y maintenir des lieux de vie.

Les critères de délimitation s'appuient :

- la topographie des lieux : fortes pentes, fonds de vallée, zones de soumission à la vue,
- les servitudes de protection spécifiques telles que sites inscrits, réserves
- la nature de l'occupation des sols : principaux boisements, cours d'eau, espaces agro-pastoraux à préserver (pour favoriser la rénovation du
- la volonté de conférer une continuité naturelle aux espaces qui encadrent les cours

Dans cette zone sont autorisées les évolutions du bâti dans la mesure où elles sont conformes à la loi Montagne (article L.1453 du Code de l'Urbanisme) et que leur desserte est suffisante.

Selon le type de protection que justifient ces zones et le caractère que la commune veut y préserver, le plan local d'urbanisme a défini des secteurs.

Ces secteurs visent à orienter le développement de la mise en valeur des zones naturelles du territoire suivant la thématique du site, autour des constructions existantes :

- secteur Na : zone naturelle à vocation touristique et de loisirs,
- secteur Np : secteur correspondant à la zone sommitale du Pibeste,
- secteur Nc : secteur destiné à l'activité de carrière,
- secteur Nr : secteur dans lequel existe le risque naturel d'inondation.

Les zones à urbaniser à court terme (AU)

Elles délimitent les espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine.

L'équipement de ces zones à leur périphérie immédiate peut ne pas exister, voire être de capacité insuffisante.

Les objectifs retenus par la commune d'AgosVidalos ont affiché la volonté de développer l'urbanisation en continuité des zones urbaines existantes (densification) en limitant l'urbanisation linéaire.

Ceci se traduit par la création de zones à urbaniser en confortement des bourgs existants à Agos et à Vidalos.

Le PLU différencie dans ces zones AU, un sous-secteur AUp destiné à accueillir des équipements d'intérêt général à proximité de la Porte des Vallées.

Chaque zone AU fait l'objet de prescriptions définies dans le document des orientations d'aménagement qui peuvent préciser :

- les conditions d'ouverture à l'urbanisation (opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes),
- les principes de desserte interne,
- les principes de circulation douce,
- les mesures paysagères.

Les zones à urbaniser à long terme (2AU)

Elles circonscrivent les zones destinées à recevoir des extensions de l'urbanisation mais leur ouverture est subordonnée à une modification ou une révision du PLU, laquelle définira les règles applicables.

Ces zones se situent à l'entrée du bourg d'Agos en venant de la "Porte des Gaves" et à l'entrée du bourg de Vidalos en venant d'ArgelèsGazost.

Les zones urbaines (U)

Elles circonscrivent les zones à caractère urbain de la commune où les équipements publics existants ou en cours rendent possible la constructibilité.

Cette zone correspond au centre ancien d'Agos, à celui de Vidalos ainsi qu'aux zones urbaines périphériques de ces 2 bourgs.

On discerne ainsi :

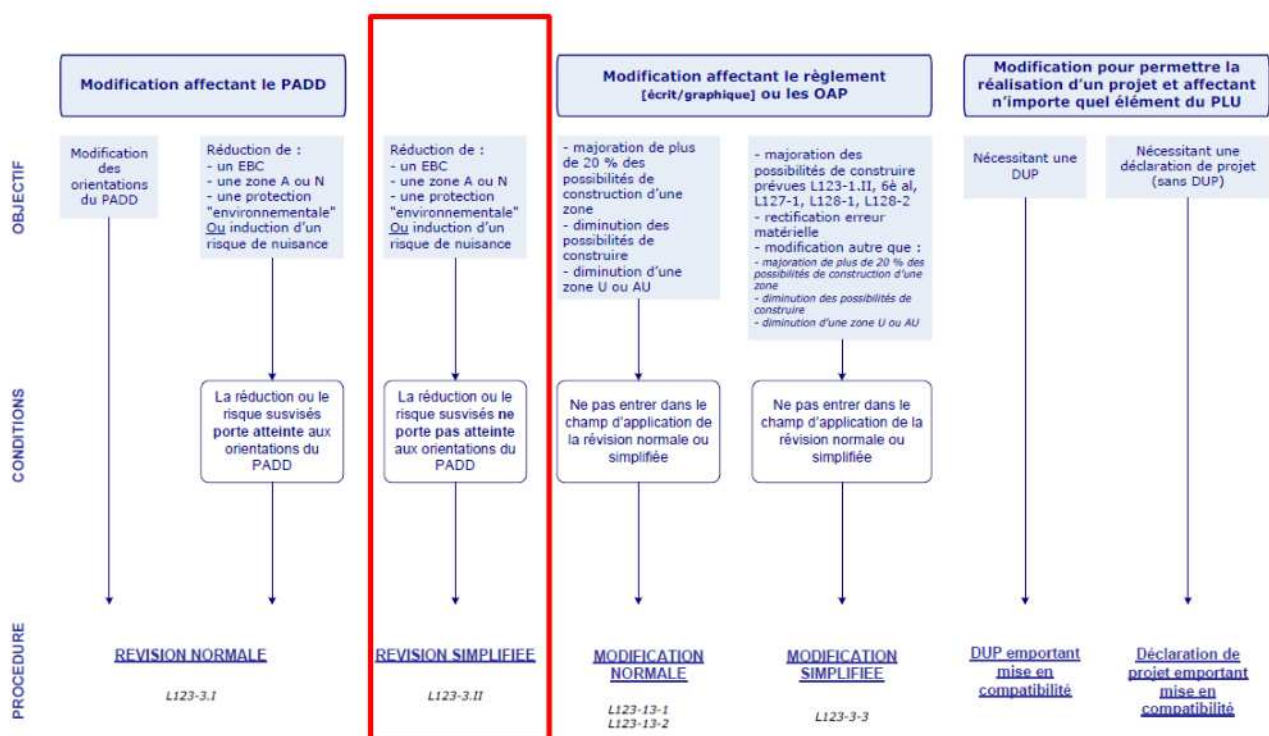
- des zones Ua correspondant aux zones urbaines centrales à dominante d'habitat ancien,
- des zones Ub correspondant aux zones urbaines périphériques à dominante d'habitat pavillonnaire,
- des zones Ubr soumises à des risques d'inondation,
- des zones Uy correspondant aux zones industrielles ou artisanales.

2.4 Les procédures de mises

Ces procédures ont été réformées récemment

- Ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et simplification des
- Décret n°2013- du 05/01/2012

-11



La procédure de révision simplifiée (L12313 II) peut désormais se faire dans les cas suivants :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.
- Ou à induire de graves risques de nuisances

Sans que cette réduction ou se risque ne porte atteinte aux orientations définies par
male.

Agos Vidalos ayant été prescrite avant le 1^{er} janvier 2013,

Ce dossier concerne donc la procédure de révision simplifiée
secteur de la « Porte des Vallées » a/b sans que cela ne porte
atteinte aux orientations du PADD.

3

3.1 Localisation et contexte géographique

-Vidalos, sur les parcelles cadastrées :

- n° 198, 200, 199 et 822 ; Porte des Vallées
- n° 583, 585, 584, 586, 205, 826, 590, 836 821, 833 et 828; qui correspondent à des terrains agricoles i classés en « AUp » dans le PLU en vigueur.

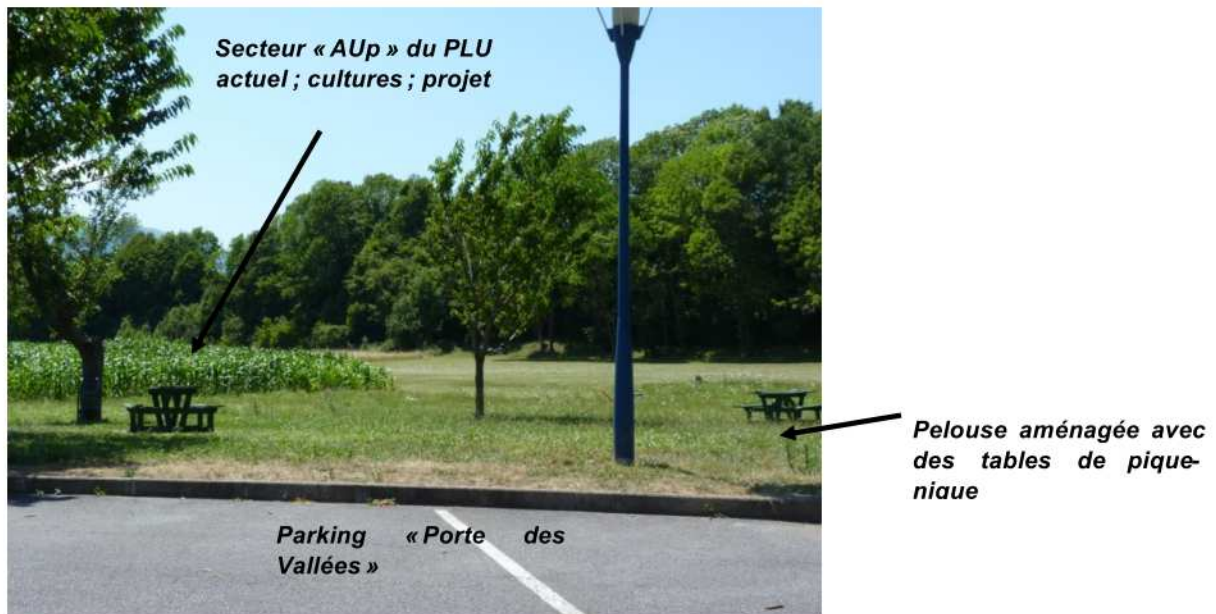


Les parcelles n°583, 585, 198, 200, 199 et 822 appartiennent à la Communauté de Communes.

Les autres parcelles sont privées. Les parcelles n°

L
partie aménagés en pelouses de «détente » et cultivés.

de la végétation et sont pour



3.2 Description et caractéristiques du projet

Plusieurs zones industrielles existent au nord de la commune, le long de la route

A noter que la Communauté de Communes prend la compétence pour tout aménagement

Communauté de Communes pour
Porte des
Vallées ».

Porte des Vallées », soit en

dessus de ce sentier, le replat correspond à la zone Ub.

3.3 Justifications

Le zonage des parcelles concernées, actuellement situées en partie en zone naturelle N
(

autorise seulement :

en zone naturelle « N » :

- les constructions et installations nécessaires au collectif ;
- extension ou le

en zone à urbaniser « AUp » :

- |

procédure simplifiée
-13 du

zone « N » concernée est déjà aménagée (pelouse et tables de pique-niques) et la zone « AUp » était destinée à être urbanisée. De plus, cette révision simplifiée rentre parfaitement dans le cadre des deux des objectifs énoncés dans le PADD, à savoir

le développement urbain:

les
personnes âgées, gérer la Porte des Vallées dans une logique Intercommunale
urbaniser en prenant en compte les risques inondation, les ressources, les réseaux et
le patrimoine architecturale.

ronnement:

préserver les espaces agricoles majeurs, _____
nord de la commune, selon une logique intercommunale
activités économiques existantes, réalisation de pistes cyclables.

4

4.1 Description paysagère générale

B199, B200, B822) pour une surface de 1.5 ha ;

intercommunales (cadastrées B583 et B585) et parcelles privées (cadastrées B205, B584 et B586) pour des surfaces respectives égales à 3604m² et 4373 m² ; elles sont actuellement occupées par des prairies ;

Les parcelles correspondant à la voie de desserte in (cadastrées B826 et B590) pour une surface de 634 m² ;

Les parcelles agricoles enclavées dans la future zone B821, B833 et B835) pour une surface de 5906 m² ; ce sont actuellement des terres labourables ;

et B840) pour une surface de 5035 m² ; elles sont actuellement occupées par des prairies ;

-dessus du chemin rural dit de la vigne (cadastrées B190, B194, B195 et B196) pour une surface de 2170 m² ; elles ne sont pas cultivées.

ar des talus escarpés :

le premier gradin, étroit de moins de 5 m, supporte le chemin rural ; il surplombe la

bas au niveau de la parcelle B205 ;

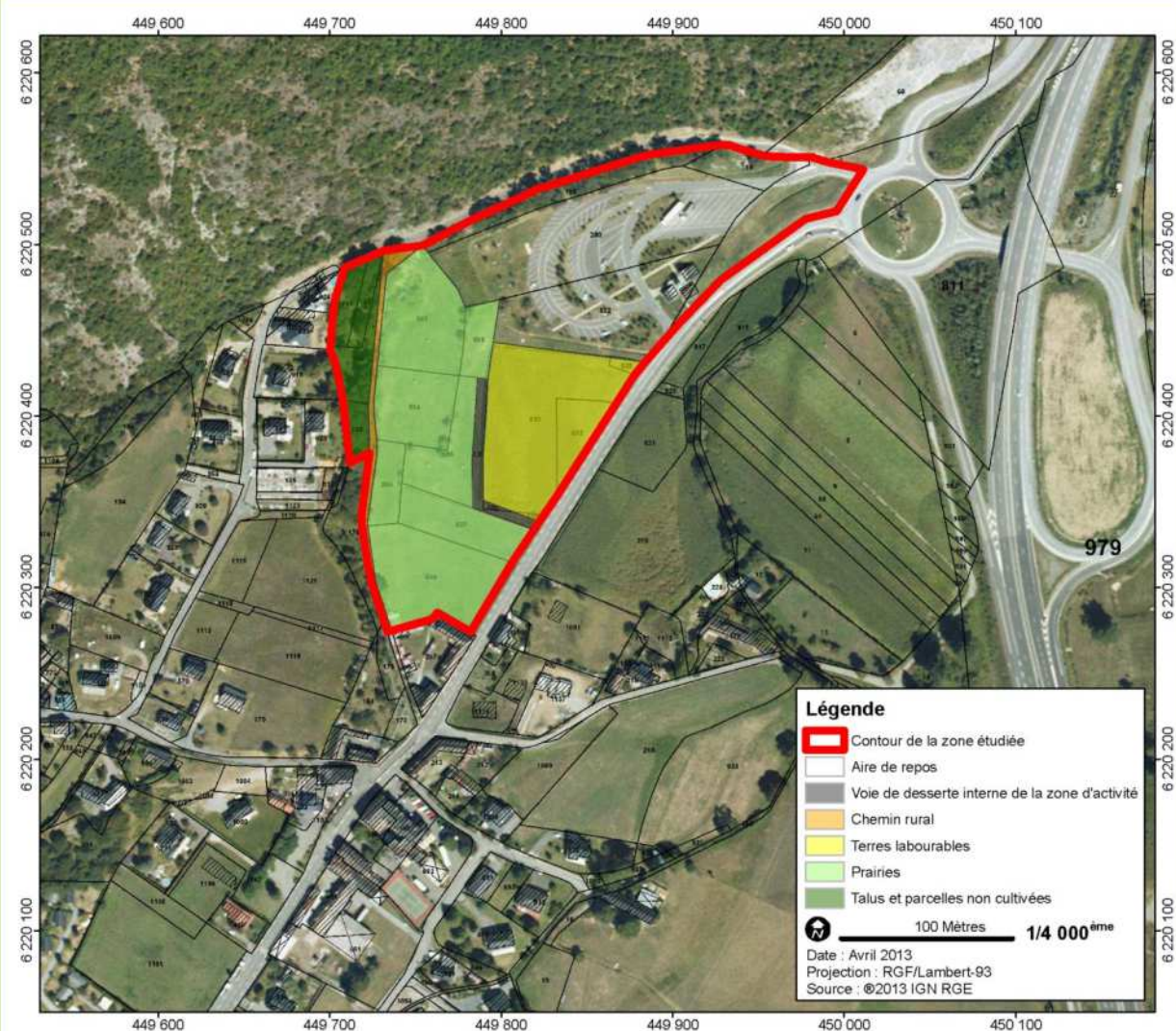
le second gradin, large

en pente douce large de plusieurs dizaines de mètre
15 m.

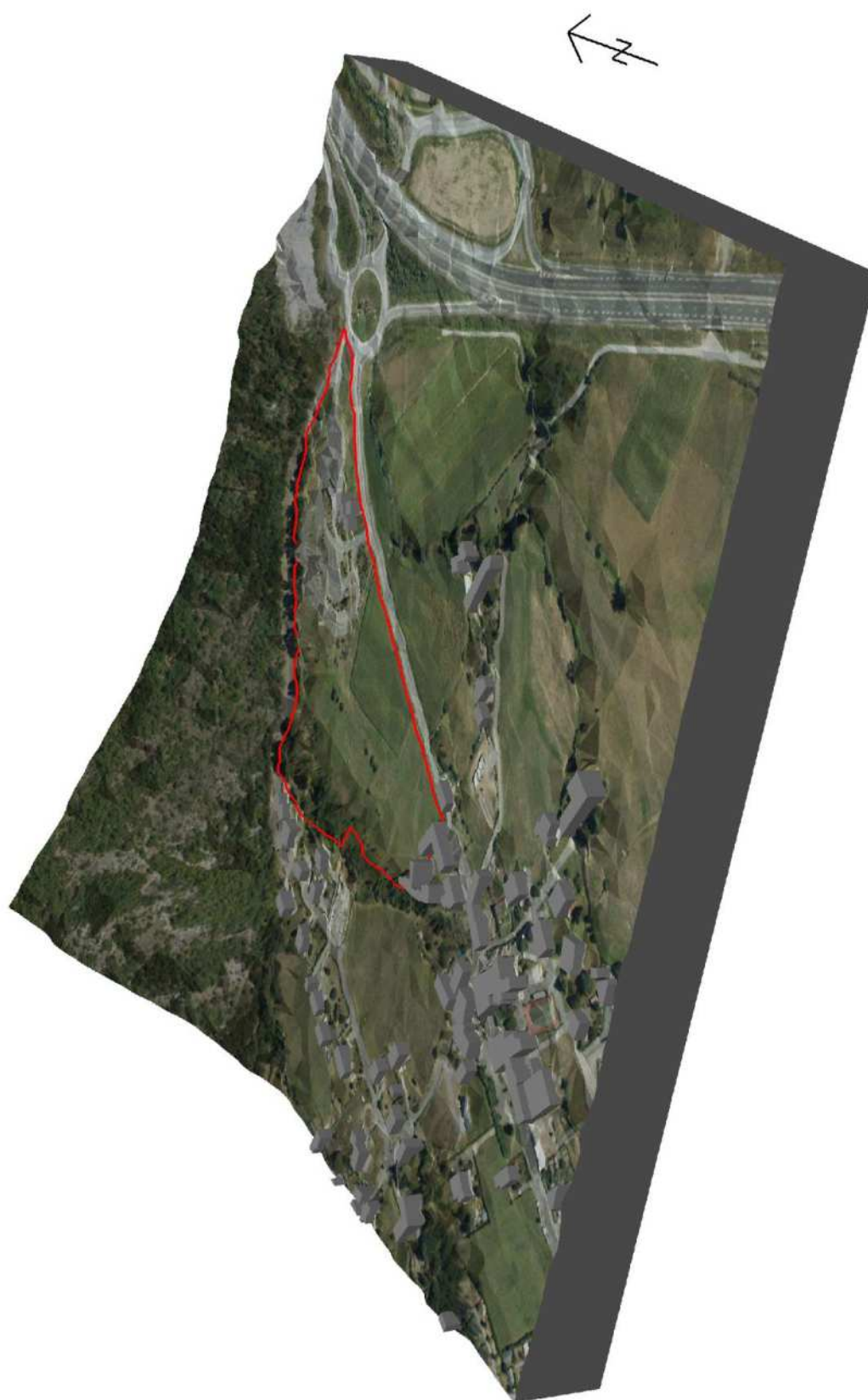
récents du Gave (Fz), tandis que la partie ouest se développe sur des dépôts morainiques (Gyb).

Les cartes n°1 et 2 occupation du sol et la topographie du site.

Carte 1 Occupation du sol actuelle



Carte 2 - Topographie et pente



4.2 Caractéristiques paysagères et points de vue

Vues depuis la D921b

Figure 1 Vue depuis le rond-point en sortie de la route à 2x2 voies Lourdes-Argelès

Depuis le nord, le site est perçu dès la sortie du rond-point
droite par la « muraille » que constituent les pentes du Pibeste.



Figure 2

-

lignement. La

les sommets plus lointains (Cabaliros)



Figure 3

visuel.

Le massif du Pibeste et sa masse imposante domine le paysage au-dessus de la future



Vues depuis le Chemin des Vignes

Figure 4 Vue vers le Sud-Est

Depuis le chemin des Vignes, les parcelles concernées par la future zone

départementale D921b qui est moins présente dans le paysage que la route



Figure 5

proprement dite sont peu visibles, voire invisibles en saison de pleine végétation, les talus boisés constituant un écran.

Deux paliers marquent le talus: le premier est occupé par le chemin rural dit de la vigne, le



Figure 6

: les premières maisons du village dominent le second plan; la RD921b est matérialisée par la haie basse qui sépare la route de la piste cyclable.

Au loin, le massif du Hautacam domine la vallée.



4.3 Les enjeux paysagers

Les enjeux paysagers sont les suivants:

Assurer une transition harmonieuse entre des espaces aux caractéristiques
avec des bâtiments très présents car implantés en limite des emprises publiques;

Préserver la trame boisée du talus qui sépare la plaine des anciennes terrasses glaciaires pour son rôle :

- ;
- les et urbaines de la plaine et les espaces naturels du Pibeste ;

Intégrer les futures constructions dans le paysage plus vaste du Pibeste.

4.4 Etude de visibilité des futurs bâtiments

L
bâtiments, une hauteur au faitage égale à 10m leur ayant été affectée.

La carte suivante identifie :

- En jaune, les secteurs pour lesquels les bâtiments potentiels sont visibles en tenant compte de la topographie et de la végétation actuelle (arbres présents sur le site)
- En orange, les secteurs pour lesquels les mêmes bâtiments sont visibles en tenant compte des aménagements paysagers proposés.

Les aménagements prévus permettent ainsi :

- ;
- ; pour rendre les

haie.

Carte 3 Simulation de la visibilité de la zone d végétation)



5

5.1 Principes généraux-

compétence vocation à recevoir des activités en lien
ou le commerce.

ité a été prévue : partiellement aménagée,
elle se termine par une impasse et sa largeur est limitée. Elle sera raccordée à la voie

5.2 Zonage

La révision simplifiée entraîne un changement de zonage pour les parcelles section B n°198, 200, 199, 822, 583, 585, 584, 205, 586, 837, 826, 590, 836

zone à urbaniser à vocation commerciale et artisanale (AUYa/AUYb)
les parcelles situées dans sa continuité, dans une zone à urbaniser inconstructible » (2AU)
pour la partie sud.

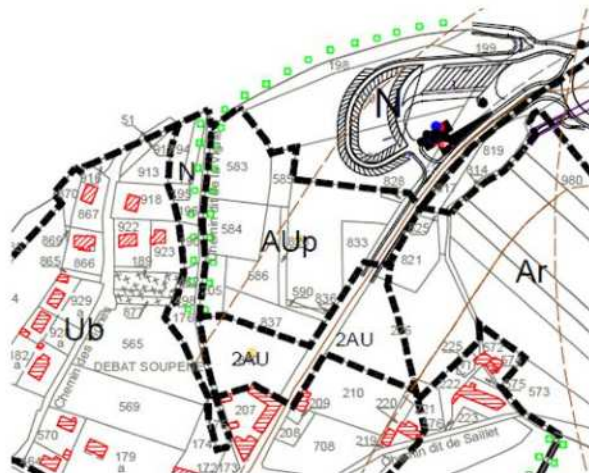
La superficie concernée couvre:

- 1.71 ha en zone N
- 1.54 ha en zone AU_p

Figure 7 Evolution du zonage

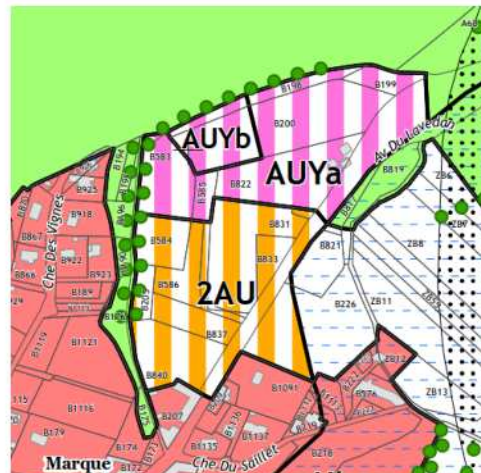
Extrait du plan de zonage

AVANT révision simplifiée



Extrait du plan de zonage

APRES révision simplifiée



5.3 Règlement

secteur de la Porte des Vallées. L'existence de cette OAP est mentionnée en en-tête du règlement des zones concernées.

Un nouveau règlement spécifique à la zone AUYa/AUYb est créé sur ce secteur; par souci de cohérence, il reprend le règlement des zones UY déjà existantes sur la commune mais en ajoutant notamment les spécificités suivantes (vis-à-vis de la future zone artisanale):

- Article 9 : emprise au sol est limitée à 80 %; comprise entre 40 et 80 %.
- Article 10 : la hauteur maximale des constructions est fixée à 10 m au faîtiage;
- Article 11 : des précisions sont apportées sur les pentes et les matériaux des toitures : les toitures devront comporter 2 pans minimum, dont la pente sera supérieure ou égale à 30 % pour la zone AUYa. Les pentes de toit ne sont pas réglementées pour la zone AUYb. Des règles relatives aux façades (matériaux, couleurs) sont édictées par ailleurs.

Le règlement AUYa/AUYb

La

6

Les Orienta
Vallées » sont les suivantes :

pour le secteur « Porte des

6.1

secteur dédié
divers.

ecteur espaces verts et stationnement (aire de repos),
, secteur dédié à

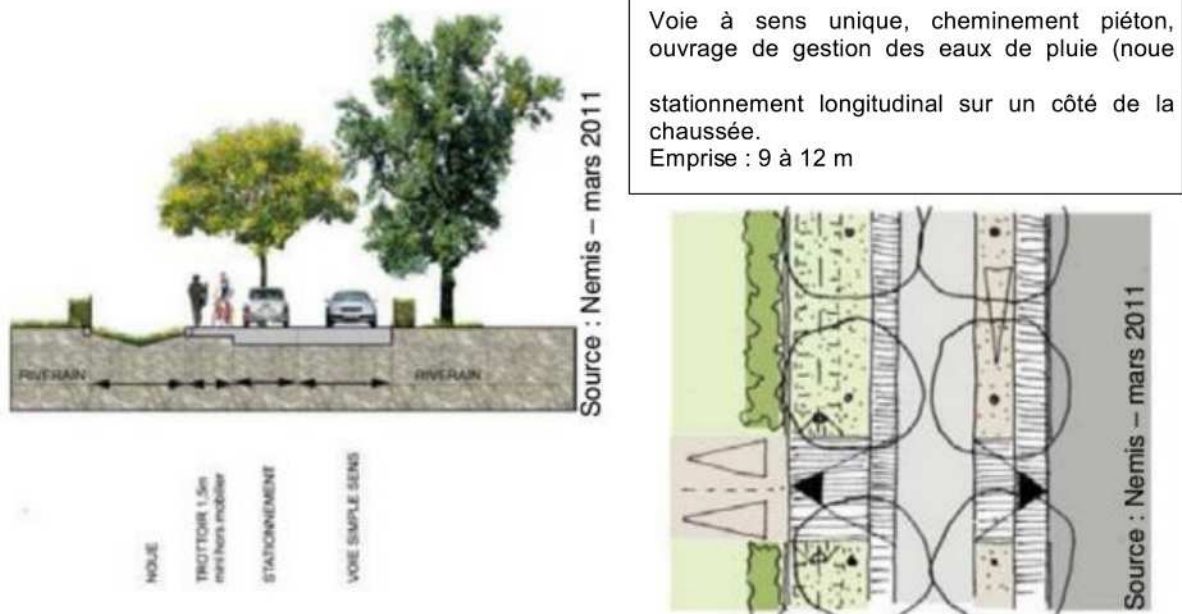
Recommandation :

la p
repos.

6.2 Principes de voirie

La sera maillée avec la
repos ; une emprise suffisante pour permettre la réalisation de ce maillage sera
réservée . (cf. Figure 8) ;

Figure 8 Profil type de la voirie secondaire



Le chemin rural dit de la vigne sera aménagé en circulation piétonnière depuis le sud

6.3 aménagements paysagers

cycliste qui longe la RD921b.

Les boisements de chênes pubescentsseront maintenus au niveau des talus au nord
. Ils seront densifiés

:

- une meilleure intégration des futures constructions prévues dans les parcelles B194 et 195 en assurant une transition visuelle vers le versant du Pibestè
- le maintien de la coupure paysagère entre la plaine et les terrasses glaciaires par végétalisation des talus ;
-

Le rôle paysager du chemin rural dit de la vigne en tant que « frontière » entre la plaine et les terrasses glaciaires est affirmé par la remise en état des murs de soutènement et la prolongation des haies (végétaux persistants calcicoles type buis)

Le pied du talus sera aménagé avec une noue destinée à recevoir des eaux de ruissellement et à permettre leur infiltration.

Une haie champêtre sera créée afin de séparer la zone

-Pyrénées a
réalisé une étude de développement sur ce secteur. Cette étude est disponible en annexe et

La Carte 4
secteur de la Porte des Vallées des Gaves

Carte 4 Vallées des Gaves »

porte des



7

7.1 Evolution du zonage

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des superficies par zone avant et après la « Porte des Vallées ».

Evolution des surfaces		
Zones	Surfaces avant révision simplifiée du PLU (ha)	Surfaces après révision simplifiée du PLU (ha)
Zones agricoles (A et Ar)	84.22	84.22
Zones naturelles (N, Na, Nc, Np, Nr)	466.80	464.88
Zones urbaines (U)		
- Ua	11.15	11.15
- Ub et Ubr	30.16	30.16
- UY et UYr	14.40	14.40
Zones à urbaniser (AU)		
- AU et AUp	11.81	10.09
- AUYa et AUYb	0	2.28
- 2AU	2.90	4.27

7.2 Incidences environnementales

- Evolution des espaces naturels / Gestion du territoire

les espaces naturels de la commune est limité

pelouses.

- Insertion paysagère

: la hauteur des bâtiments est limitée à 10 mètres au faîtage et les bordures boisées sont classés.

- Impact économique

activités sur cette zone étant génératrice

8

ZONE AUY

Toute construction ou installation devra respecter la programmation (OAP) définie par la commune.

Cette zone est divisée en 2 sous-zones correspondant à une réglementation différentes au sol) et 11 (aspect extérieur des constructions) AUYa / AUYb.

ARTICLE AUY 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- la création de bâtiment à usage d'habitation,
- les hébergements hôteliers et assimilables,
- les bâtiments agricoles,
- le stationnement isolé de caravanes, les terrains de campings,
- les carrières.

Article AUY 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Non réglementé

ARTICLE AUY 3 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Cf. Art. R.111-

Accès :

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par acte authentique ou par voie judiciaire par application de l'article 682 du Code Civil.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Le nombre des accès et leur position pourront être imposés.

Voirie :

Dans la mesure du possible, les voies en impasse seront évitées.

Si la voie nouvelle ouverte à la circulation publique se termine en impasse, elle devra

Toute voie nouvelle ouverte à la circulation publique aura une largeur de plateforme (chaussée + trottoir) au moins égale à 6.50 mètres.

ARTICLE AUY 4 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS

Conformément aux législations,
de ces occupations et utilisations du sol.

Eau potable :

Toute construction ou installation nouvelle qui nécessite une alimentation en eau doit être

Eaux usées :

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire.

Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics devra se conformer aux dispositions de l'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique.

Eaux pluviales :

- :
- les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être adaptés aux caractéristiques de l'opération et du terrain. Ils sont à la charge exclusive
 -

Electricité, téléphone :

Toute construction ou installation qui requiert une desserte en électricité doit être raccordée au réseau public de distribution et desservie par une ligne de capacité suffisante. Les réseaux d'électricité et de téléphone sur les parcelles privées doivent être enterrés.

ARTICLE AUY 5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Pour les unités foncières non desservies par le réseau collectif d'assainissement, la superficie des terrains sera déterminée en fonction des conditions techniques de l'assainissement.

ARTICLE AUY 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

ARTICLE AUY 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les dépôts de matériaux, de ferrailles, de déchets ou de véhicules désaffectés doivent respecter une marge d'isolement par rapport aux limites séparatives d'au moins 5 m de largeur.

Les constructions peuvent être édifiées sur les limites latérales.

Lorsque les constructions ne jouxtent pas les limites latérales, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points et jamais inférieure à 3 mètres.

Des implantations autres que celles définies ci-dessus sont possibles :

-
- pour des reconstructions à l'identique de bâtiments existants,
- pour des raisons techniques ou de sécurité directement liées à la nature ou à la destination de la construction ou résultant de la topographie des lieux (murs de

ARTICLE AUY 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé.

ARTICLE AUY 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Secteur AUYa : emprise au sol maximale de 80 %.

Secteur AUYb : emprise au sol comprise entre 35 % et 80 %

ARTICLE AUY 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des constructions nouvelles, comptée à partir du sol naturel avant terrassement ne peut excéder 10 mètres au faîte du toit.

Des hauteurs peuvent être admises :

- pour des reconstructions de bâtiments existants,
- pour des extensions de bâtiments existants,
- pour des considérations techniques dûment justifiées ou pour des constructions d'intérêt général ou collectif autres que des logements.

ARTICLE AUY 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Dispositions générales :

Les constructions, installations, restaurations, agrandissements ainsi que les clôtures seront
conformément à

adaptations sont possibles notamment pour les constructions et ouvrages publics, pour les constructions présentant une recherche architecturale contemporaine significative et pour les

Adaptation au sol :

Les buttes artificielles sont interdites.

s constructions sera étudiée en respectant le profil du terrain naturel.

Des adaptations mineures sont possibles pour des raisons techniques résultant notamment des réseaux ou de risques naturels.

Toitures :

Secteur AUYa: les toitures devront comporter 2 pans minimum, dont la pente sera supérieure ou égale à 30 %. Les matériaux autorisés en toitures sont les suivants: matériau

Façades :

paysager: les couleurs autorisées sont identifiées sur le nuancier édité par le Service

figure ci-après : les couleurs autorisées se situent dans la gamme des couleurs encadrées en rouge.

;

Les bardages employant des matériaux réfléchissant sont interdits.

Gamme des couleurs de façades autorisées : couleurs encadrées en rouge (extrait du nuancier édité par le SDAP65)



Clôtures :

L'édification des clôtures autres qu'agricoles ou forestières peut être assujettie de dispositions concernant leur implantation, leur dimension ou leur aspect. Sauf considérations techniques dûment justifiées, la hauteur des clôtures ne pourra excéder 2 mètres.

ARTICLE AUY 12 : OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE STATIONNEMENT

La surface des places de stationnement doit être comprise dans les accès.

y

Emplacements à prévoir :

Il est exigé :

- pour les constructions à destination de bureaux et artisanat : une place de 50 m² de nette,
- pour les établissements commerciaux et touristiques : une place pour 40 m² de
- pour les restaurants : une place pour 15 m² de surface de salle de restaurant.

En cas d'impossibilité de pouvoir réaliser le nombre d'emplacements nécessaires sur le terrain des constructions, le constructeur peut réaliser les places manquantes sur un autre terrain situé à moins de 200 m de la construction ou participer, conformément à l'art.L.332-1 du Code de l'Urbanisme, à la créatio

ARTICLE AUY 13 : OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE REALISATION

Des plantations peuvent être imposées, notamment pour les parcs de stationnement à l'air libre et les dépôts.

ARTICLE AUY 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Non réglementé.

ARTICLE AUY 15 : PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Non réglementé.

ARTICLE AUY 16 : INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Non réglementé.

Révision Simplifiée du P.L.U. d'Agos Vidalos Remarques sur le projet du CAUE Novembre 2013

Parcelle et bâtiment locomotive de la zone / à organiser comme une place centrale. Voir à imposer une taille minimale de parcelle et une surface minimum pour la bâtiment (1000 m² semble être un bon compromis). Ce bâtiment devra être d'un seul tenant mais pourra éventuellement être utilisé / divisé pour plusieurs activités. 2 points majeurs sont à étudier lors de la structuration de la zone:

- Importance de la voirie qui structure (notion de place centrale);
- Importance des façades qui font clôtures.





-Vidalos

Département des Hautes-Pyrénées

**Révision simplifiée relative au quartier
de « la Porte des Vallées »**

ANNEXE 3

**Note relative aux avis des Personnes
Publiques Associées et de la Commission
Départementale de la Nature, des Paysages
et des Sites (CDNPS)**

1

Le projet de révision simplifiée du PLU a été présenté aux Personnes Publiques Associées

- jus
- règles et préconisations destinées à favoriser la préservation du paysage et la mise en valeur du site.

**Le projet de révision du PLU a donc été amendé de façon à tenir compte de ces remarques, avant d
Paysages et des Sites (CDNPS)**

le CAUE des Hautes-Pyrénées qui a été présentée au mois de novembre 2013.

2

822 habitants, RPG2010

-

e la Commission Départementale de la Nature, des
Paysages et des Sites (CDNPS) et examiné lors de la session du 9 avril 2014.

Vallées des Gaves et son prolongement sud et un avis négatif pour le reclassement en zone
simplifiée).

2014/154-0011 «

zones natu
de révision simplifiée.

-Vidalos » est joint en annexe du dossier

**Municipal reclassera les parcelles cadastrales section B n°190, 194, 195 et 196 en
zone naturelle N.**

conseil municipal figure sur la carte jointe.

Commune de AGOS-VIDALOS

Enquête publique pour le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

ANNEXE 4

Demandeur : Monsieur le Maire de AGOS-VIDALOS
22 Avenue Lavedan
65400 AGOS-VIDALOS

Commissaire enquêteur : Christian BESSIERE
47 Avenue de la mongie
65200 POUZAC

Le 4 août 2014

SOMMAIRE

A. Caractéristique de l'enquête

- 1) Objet de l'enquête
- 2) Cadre juridique
- 3) Nature et caractéristiques du projet
 - a) Présentation de la commune
 - b) Constat
 - c) Les objectifs principaux de ce projet.

B. Organisation et déroulement de l'enquête

- 1) Désignation du commissaire enquêteur.
- 2) Durée de l'enquête.
- 3) Mesures publicitaires
 - a) Affichage
 - b) Insertion dans la presse.
- 4) Modalité de consultation des documents d'enquête
- 5) Le registre d'enquête
- 6) Les permanences du commissaire enquêteur.

C. Le dossier d'enquête.

D. Concertation préalable

E. Le déroulement de l'enquête

- 1) Activité du commissaire enquêteur.
- 2) Analyse des documents
- 3) Analyse de la publicité
- 4) Compte rendu sommaire des contacts et des visites
 - a) Réunion de prise de contact avec Mr le Maire.
 - b) Visite sur les lieux
 - c) Réunion de travail avec Mr le Maire
- 5) Relevé des observations
 - a) Lors des visites sur les lieux.
 - b) Du commissaire.
 - c) Sur le registre.
- 6) Analyse des observations.
 - a) Du commissaire
 - b) Sur le registre

F. Synthèse des relevés des observations

G. Opinion du commissaire enquêteur

Conclusion du commissaire enquêteur

Annexes

A -CARACTERISTIQUE DE L'ENQUÊTE

1) Objet de l'enquête

Par arrêté municipal en date du 2 juin 2014, (cf. annexe pièce n° 1) M. le Maire de la commune de AGOS-VIDALOS a prescrit une enquête publique concernant le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de AGOS-VIDALOS sur le secteur de "La Porte des Vallées".

L'objet étant de consulter le public sur ce sujet avant l'approbation de ce projet par le Conseil Municipal.



2) Cadre juridique.

- Vu la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
 - Vu le code de l'urbanisme en particulier l'article L 123-13 et suivant.
 - Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2011
- (Cf. Annexe pièces n° 2)
- Vu le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées du 18 octobre 2013 (Cf annexe pièces n° 3).
 - Vu l'avis de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) session du 9 avril 2014 (Cf annexe pièces n° 4).
 - Vu l'arrêté de M. le Préfet du 3 juin 2014 accordant la dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur (Cf annexe pièces n° 5).
 - Vu la délibération du conseil municipal du 2 juin 2014 (Cf annexe pièces n° 6)

Ce site est concerné par 2 ZNIEFF



ZNIEFF Type I : Ensemble rupestre du Pibeste



ZNIEFF Type II : Massif du Granquet et du Pibeste

Le plan local d'urbanisme est modifié ou révisé par délibération du conseil municipal après enquête publique.

La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :

- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et du développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1.
- b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.
- c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au préfet, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Général et le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L.124-4.

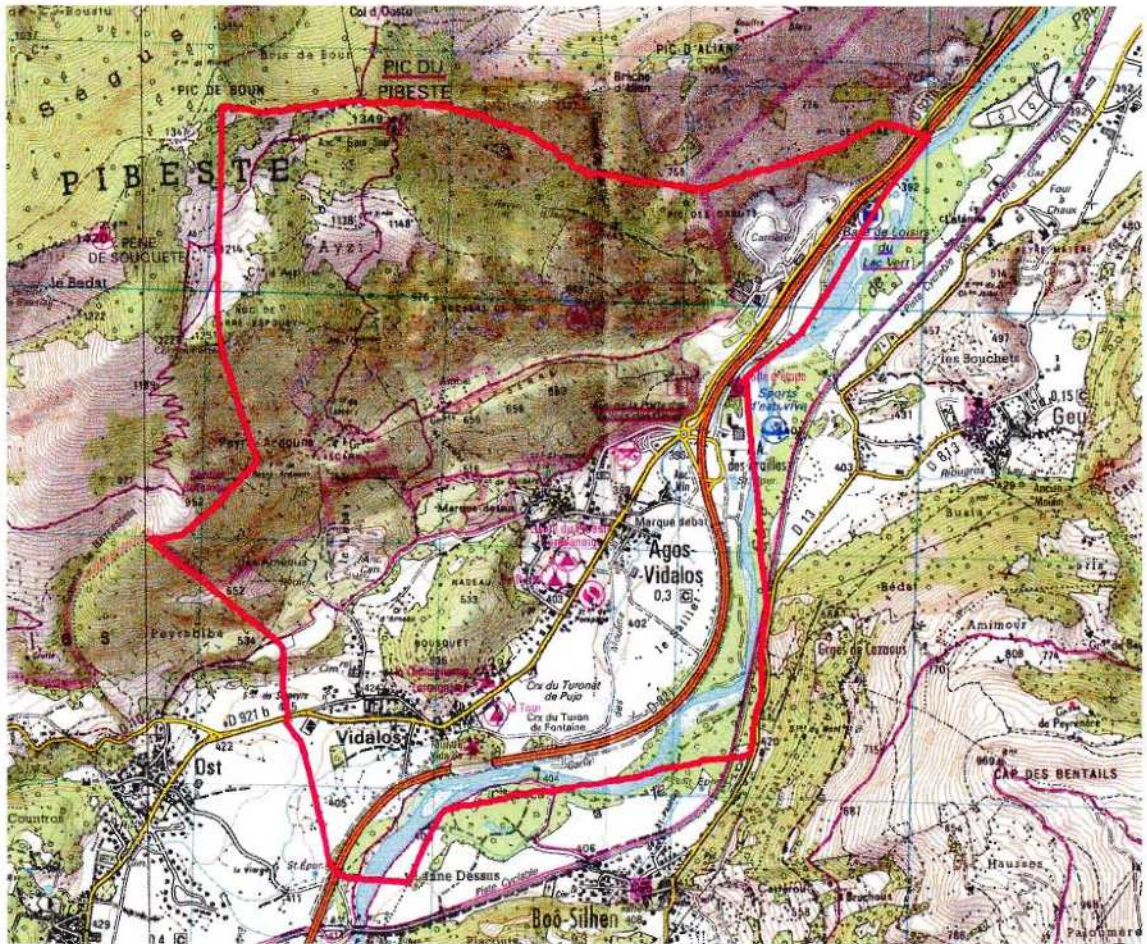
Lorsque la révision a pour seul objet, la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.

La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

C'est en application de ces dispositions réglementaires que le Maire de la commune de AGOS-VIDALOS a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de AGOS-VIDALOS sur " La Porte des Vallées".

3) Nature et caractéristiques du projet

a) Présentation de la commune et du quartier de " la Porte des Vallées".



AGOS-VIDALOS est une commune des Hautes-Pyrénées située dans le Lavedan à proximité d'ARGELES-GAZOST à 8 km de LOURDES, à 25 km de TARBES et à 29 km de BAGNERES DE BIGORRE.

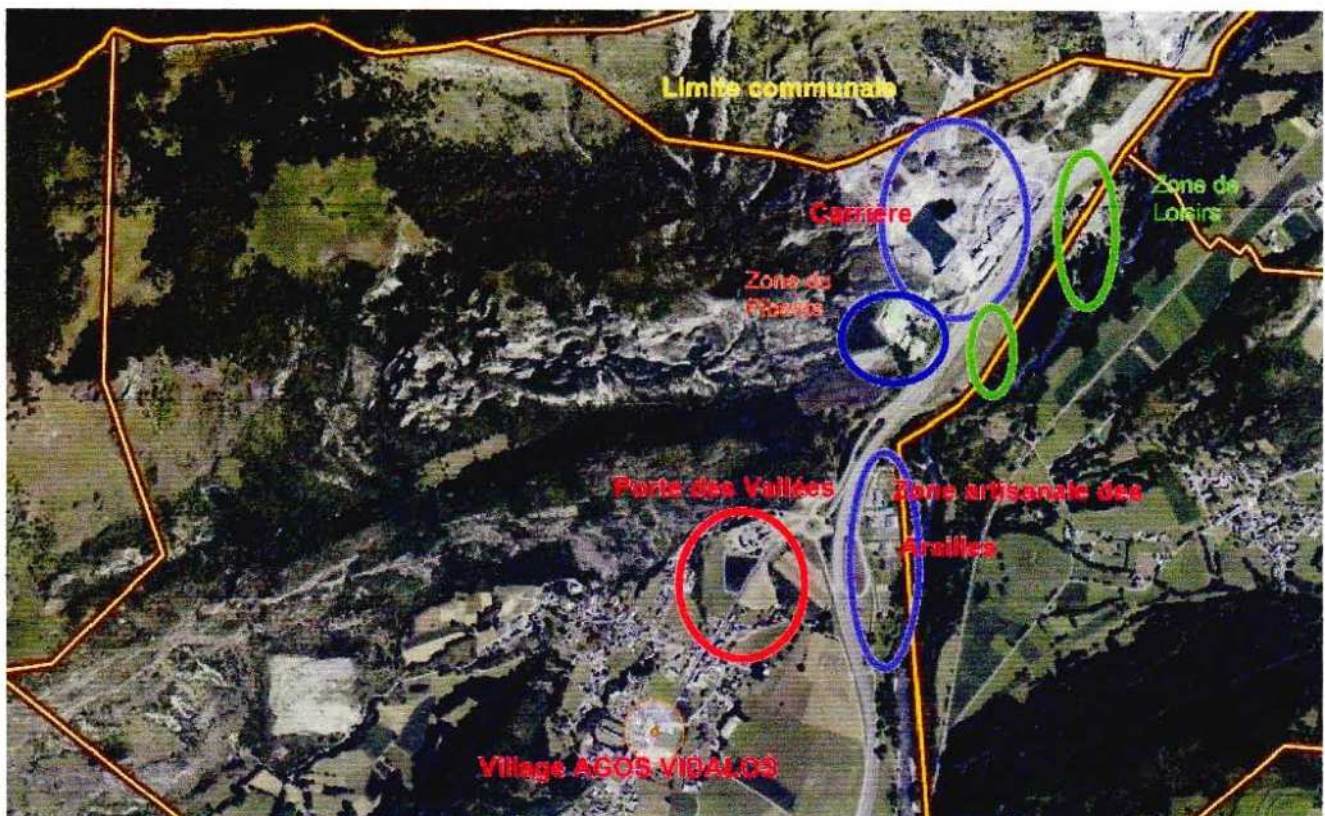
Le territoire communal s'étend sur 611 hectares sur la plaine alluviale le long du gave puis sur une zone de terrasse glaciaire et sur le versant sud du Pibeste. L'altitude minimale de 391 m se situe au nord est là où le gave quitte la commune, l'altitude maximale est de 1 360 m au nord ouest du pic de Boun.

Le bâti s'est développé à l'origine sur les communes de AGOS et de VIDALOS qui ont fusionné en 1846. Il s'est complété ses dernières années par une urbanisation le long de la RD 921 qui relie ses 2 pôles. La commune jouxte la RN 21 2x2 voies reliant LOURDES à ARGELES-GAZOST ce qui lui a donné un nouvel essor ces dernières années.

La population de la commune est en constante progression depuis 1962, à cette date elle comptait 256 habitants, aujourd'hui elle en a 396 soit une progression annuelle moyenne de 1% .

Les principales activités de la commune sont :

- l'activité touristique hôtels campings, etc
- les sociétés de transformation du bois
- L'extraction de matériaux (carrière)
- les activités artisanales courantes
- les activités artisanales d'art



L'entrée nord de la commune est desservie par la 2x2 voies longeant le gave.

Elle regroupe les zones d'activités économique et artisanale de la commune.

Elle comprend

à ouest de la 2x2 voies une carrière et la zone artisanale du Pibeste

à est de la 2x2 voies une base de loisirs pour partie sur la commune d'AGOS-VIDALOS et l'autre partie sur la commune de GEU, ainsi qu'une zone propriété de cette même base de loisirs et la zone artisanale des Arailles.

Le site de " La Porte des Vallées"

Se situe juste après ces zones d'activités reliées à la 2x2 voies par un giratoire qui dessert également l'aire d'accueil de la maison de la vallée et le village par la D 921.

Cette zone connaît une forte attractivité depuis ces dernières années.

Ce site a une vocation touristique et artisanale qu'il faut continuer à faire évoluer.

b) Constat

Lors de la réalisation de la 2x2 voies entre LOURDES et ARGELES-GAZOST l'État a souhaité créer une aire de repos au niveau d'AGOS-VIDALOS ainsi il a été décidé de profiter de cette occasion pour marquer l'entrée de la Haute Vallée des Gaves. Sous l'impulsion des collectivités locales représentatives de la haute Vallée des Gaves il a été créé.

- La Maison de la Vallée
- Une aire d'accueil avec parking tables de pique-nique.
- Des zones d'activités

Aujourd'hui la commune ne pouvant pas répondre à une forte demande pour la réalisation de projets liés à des activités touristiques, (aquarium par exemple) artisanales, plus particulièrement des activités artisanales d'art (souffleur de verre par exemple) et de fabrication de produits alimentaires artisanaux car elle n'a plus de

terrains en zone constructible sur sa commune pour ce type activité.

C'est pour répondre à ces demandes que la commune d'AGOS-VIDALOS a procédé à cette révision simplifiée de son PLU.

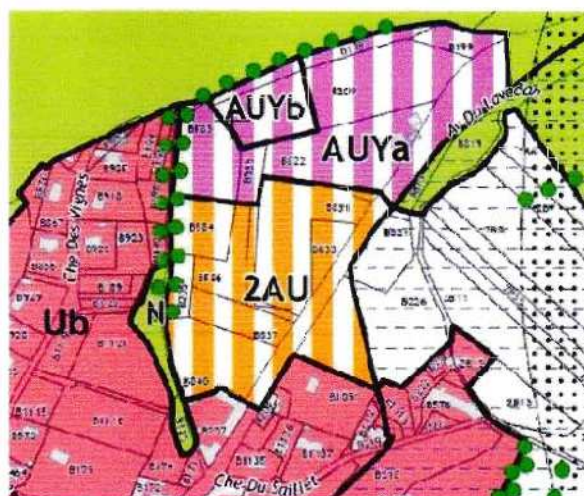
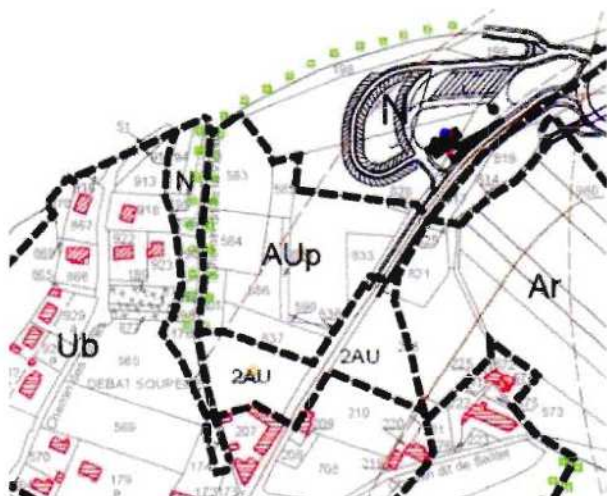
c) Les objectifs principaux de ce projet tels que perçus sont :

Extrait du plan de zonage

Extrait du plan de zonage

AVANT révision simplifiée

APRES révision simplifiée



- Ils se limitent à la modification du zonage du PLU autour de la Porte des Vallées, sur des terrains propriétés de la Communauté de Commune de la Vallée d'Argeles-Gazost et de la commune de AGOS-VIDALOS. Elle permettra dans une première phase l'implantation d'activités artisanales, d'attractions touristiques et de fabrications de produits alimentaires artisanaux et de répondre ainsi à de fortes demandes.

Changer une partie de la zone N et une partie de la zone AUp en zone AUYa et AUYb

- d'arrêter pour une deuxième phase, une zone sur des propriétés privées qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après une modification ou une révision du PLU de la commune.

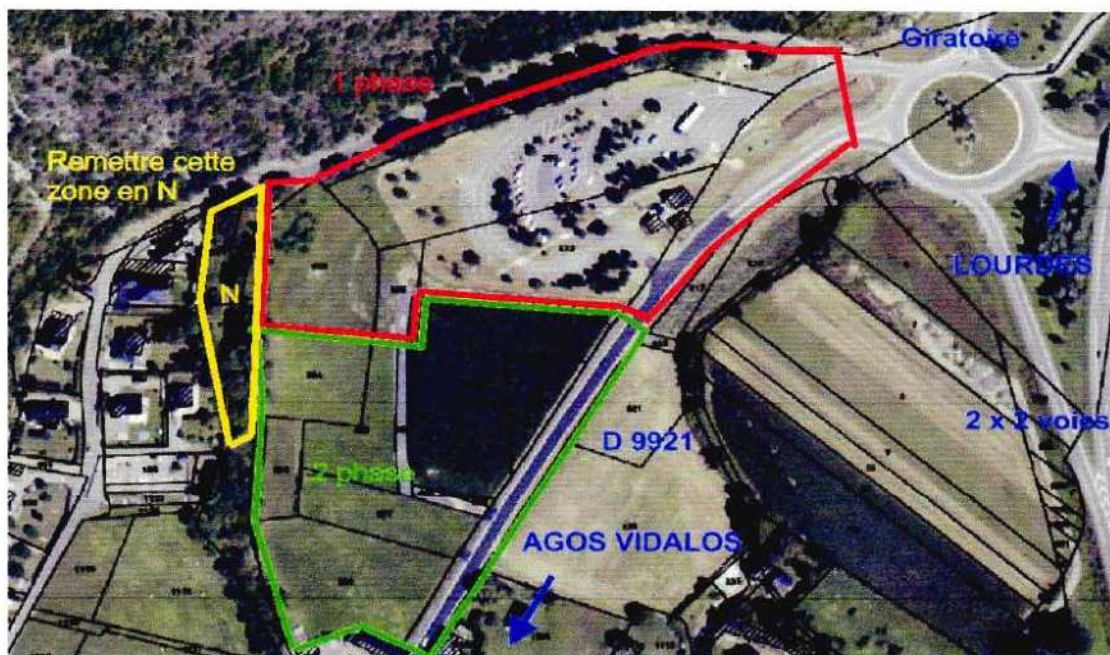
Changer l'autre partie de la zone AUp en zone 2AU

- mise en place d'un règlement pour les nouvelles zones AUYa et AUYb par un souci de cohérence. Il reprend le règlement de la zone existante UY mais en ajustant les articles 9,10,11, pour une meilleure insertion paysagère des bâtiments de la future zone artisanale.

La demande de changer le zonage des parcelles section B n°190, 194, 195 et 196 en vue de les faire passer de la zone N en zone Ub.

- a reçu un avis défavorable de la CDNPS lors de la session du 9 avril 2014 (Cf annexe pièces n° 4).
- M. le Préfet n'ayant pas accordé la dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de ces mêmes parcelles. (Cf annexe pièces n° 5).
- Le Conseil Municipal de la commune d'AGOS VIDALOS a pris acte de ces avis par délibération du 2 juin 2014 (Cf annexe pièces n° 6).

Le dossier de révision du PLU qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal devra reclasser ces parcelles cadastrées section B n° 190, 194, 195 et 196 en zone naturelle N. (Cf annexe pièces n° 7)



Cette révision simplifiée du PLU reprend les termes des conclusions du compte- rendu des personnes publiques associées du 18 octobre 2013, de l'avis de la CDNPS du 9 avril 2014 et de la dérogation de M. le Préfet du 3 juin 2014.

B- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1) Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision du 2 juin 2014, le président du tribunal administratif de PAU a désigné

M. Christian BESSIERE architecte DPLG
demeurant 47 avenue de la Mongie 65200 POUZAC

comme commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet "Le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de AGOS VIDALOS 65400 ".

2) Durée de l'enquête.

Par arrêté municipal du 2 juin 2014 le Maire de la commune de AGOS-VIDALOS a prescrit l'enquête publique. Elle a été ouverte du 23 juin au 25 juillet 2014. Le registre d'enquête ouvert le 23 juin 2014 à 10 heures par le Maire côté et paraphé par le commissaire, a été clos et signé le 25 juillet 2014 à 18 heures par le Maire de la commune.

3) Mesures publicitaires.

a) Affichage.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été affiché :

- à la Mairie de AGOS-VIDALOS.
- à la Porte des Vallées (Cf annexe pièce n° 8)

b) Insertion dans la presse ;

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales de la presse régionale à savoir : (Cf annexe pièce n° 9)

- La Dépêche du midi édition du 6 juin 2014
24 juin 2014
- La Nouvelle République des Pyrénées édition du 6 juin 2014
24 juin 2014

c) Information Municipale

Une note a été distribuée dans les boîtes à lettres auprès des habitants.
(Cf annexe pièce n° 10)

4) Modalité de consultation des documents d'enquête.

Le dossier d'enquête a été remis au commissaire enquêteur en mains propres. Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier ainsi que de l'ensemble du dossier du PLU de la commune est resté à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

5) Le registre d'enquête.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles a été ouvert par le Maire, côté et paraphé par le commissaire le 23 juin 2014.

En dehors des heures de permanences du commissaire le registre a été mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de AGOS-VIDALOS.

A l'expiration du délai de l'enquête soit le 25 juillet 2014, le registre a été clos et signé par M. le Maire puis transmis au commissaire enquêteur.

6) Les permanences du commissaire enquêteur.

Les permanences se sont tenues à la Mairie les jours et heures suivantes :

- lundi 23 juin de 10h à 12h.
- Jeudi 10 juillet de 15h à 18h.
- Vendredi 25 juillet de 15h à 18h.

Comme il est d'usage, la population avait la possibilité, de solliciter une audience particulière auprès du commissaire enquêteur, d'adresser ces observations par écrit pendant la durée de l'enquête, au nom du commissaire enquêteur à la Mairie de AGOS-VIDALOS.

C-LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête a été réalisé conjointement par les bureaux d'études :
TADD, Pyrénées Cartographie et CRESCENDO

Composition du dossier

Pièce 1

- Examen conjoint par les Personnes Publiques Associées
- Avis de la CDNPS
- Zonage après prise en compte de l'avis de la CDNPS

Pièce 2

- Préambule
 - Le plan local d'urbanisme en vigueur
 - Le projet de la "Porte des vallées"
 - Étude paysagère
 - Le contenu de la révision
 - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) - Porte des Vallées.
 - Incidences du projet.
 - Annexes Règlement de la zone AUYa et AUYb
- Extrait de l'étude réalisée par le CAUE.

Pièce 3

- Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011.
- Procès-verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 18 octobre 2013
- Arrête de M. le Préfet du 3 juin 2014
- Délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2014

D. CONCERTATION PRÉALABLE

Pendant toute la durée de la procédure de la révision, il a été mis à la disposition du public un registre à la Mairie d'AGOS-VIDALOS. Il y a eu 4 observations.

La publicité minimale légale pour ce type d'enquête a été réalisée, en application des dispositions des articles L-300 et R 301-1 à 301-3 du code de l'urbanisme.

La municipalité a distribué dans les boîtes à lettres du village une information sur l'ouverture de cette enquête.

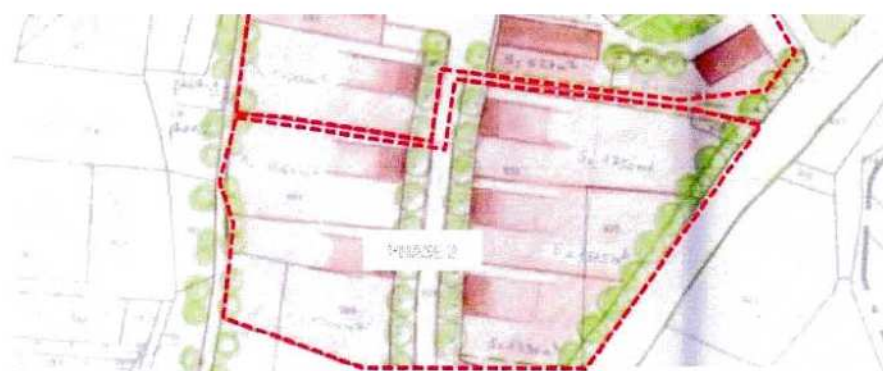
E- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans de parfaites conditions.

1)activité du commissaire enquêteur

date	lieu	objet
27/05/14	Mairie d'AGOS-VIDALOS	Remise du dossier d'enquête prise de contact avec le M. Maire.
03/06/14	Mairie d'AGOS-VIDALOS	Réunion avec M. le Maire visite des lieux
16/06/14	Mairie d'AGOS-VIDALOS	Réunion avec M. le Maire Visite des lieux
23/06/14	Mairie d'AGOS-VIDALOS	Permanence
26/06/14	TARBES	Réunion avec M. De Barros du CAUE
10/07/14	Mairie d'AGOS-VIDALOS	Permanence
25/07/14	Mairie de AGOS-VIDALOS	Permanence
25/07/14	Mairie de AGOS-VIDALOS	Réunion de travail avec M. le Maire pour faire la synthèse des observations et faire le bilan de l'enquête publique.





LE D'ACTIVITES DE LA PORTE DES VALLEES
 nmunauté des Communes de la vallée
 ET 2 - PERIMETRE ELARGI
 ICIPE DU PLAN DE MASSE

Réponse de M. GERBEAU (Maire d'Agos-Vidalos) : la mairie envisage de faire réaliser une étude au titre de l'article L111-1-4 pour l'ensemble de son territoire puisque d'autres secteurs sont concernés.

Le bureau d'étude réalisera le dossier de présentation du projet de révision du P.L.U. pour consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

M. JOSSO (DDT-SUFL) formule 2 remarques relatives à la justification de la révision simplifiée du PLU et à l'implantation de la zone d'activités :

- la justification de création de la zone d'activité n'est pas suffisante : en l'absence de projets clairement identifiés dans le dossier de révision il ne paraît pas y avoir nécessité de créer la zone d'activité ;
- le site choisi, en entrée des Vallées des Gaves est porteurs d'enjeux paysagers forts, communaux et intercommunaux, qui rendent nécessaires la mise en œuvre de règles et/ou préconisations plus précises dans le projet de révision du P.L.U.

Réponse de M. ABBADIE (mairie d'Agos-Vidalos – CC de la Vallée d'Argelès-Gazost) : L'aménagement de cette zone est de la compétence de la Communauté de Communes et a fait l'objet d'études préliminaires. D'autre part, il existe au moins 2 projets d'implantation d'entreprises pour ce site, liés à des activités de gestion d'attractions touristiques et de fabrication de produits alimentaires artisanaux. En tout état de cause, la vocation de la zone d'activités de la Porte des Vallées est dédiée à l'accueil d'entreprises ayant une activité en lien avec le tourisme et la valorisation des produits du territoire.

Le CAUE réalise une étude relative aux paysages pour l'ensemble de la Communauté de Communes et une réunion de travail est programmée au cours du mois de novembre. Les réflexions menées dans le cadre de cette étude et celles déjà réalisées à l'échelle intercommunale seront intégrées dans le projet de révision du P.L.U.

M. CASSOU (CG65, Agence des Routes du Pays des Gaves) : Pas de remarques particulières concernant les accès à la RD921b ; l'éventualité d'un accès à double sens sur le rond-point ne pose pas de problème.

SYNTHESE DES QUESTIONS ET OBSERVATIONS REÇUES PAR CORRESPONDANCE

Aucune remarque ou question n'a été posée par courrier postal ou électronique.

CONCLUSIONS

Le projet sera repris pour préciser :

- la justification de la création de la zone d'activités ;
- les règles et les préconisations destinées à favoriser la préservation du paysage et la mise en valeur du site.

Ces compléments seront réalisés en prenant en compte les éléments transmis par la Communauté de Communes.

Réponse de M.

-Vidalos) :

l'article L111 4 pour l'ensemble de son territoire puisque d'autres secteurs sont concernés.

Le bureau d'étude réalisera le dossier de présentation du projet de révision du P.L.U. pour consultation de la

M. JOSSO (DDT-SUFL)

l'implantation de la zone d'activités

la justification de création de la zone d'activité n'est pas suffisante : en l'absence de projets clairement
ision il ne parait pas y avoir nécessité de créer la zone d'activité

le site choisi, en entrée des Vallées des Gaves est porteurs d'enjeux paysagers forts, communaux et
intercommunaux, qui rendent nécessaires la mise en œuvre de règles et/ou préconisatio

Réponse de M.

-Vidalos CC de la Vallée d'Argelès-Gazost) : L'aménagement de cette

zone est de la compétence de la Communauté de Communes et a fait l'objet d'études préliminaires. D'autre

il existe au moins 2 projets d'implantation d'entreprises pour ce site, liés à
d'attractions touristiques

vocation de la zone d'activités de la Porte des Vallées est dédiée à l'accueil d'entreprises ayant une activité en

Le CAUE réalise une étude relative aux paysages pour l'ensemble de la Communauté de Communes et une

cette étude et celles déjà réalisées à l'échelle intercommunale seront intégrées dans le projet de révision du

M. CASSOU (CG65, Agence des Routes du Pays des Gaves) :

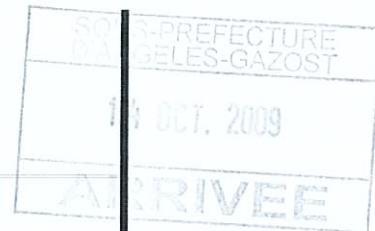
; l'éventualité d'un accès à double sens sur le rond

,

la justification de la création de la zone d'activités

Maître d'ouvrage

Commune de Agos-Vidalos



Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Élaboration du PLU : 28/08/2007

Mise à jour du PLU : 06/04/2009

Notice de présentation

Révision simplifiée

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
du **28 SEP. 2009**

Le Maire,
Jean-Louis Gerbeau



Pièce :

1.1

Direction Départementale de l'Équipement et de
l'Agriculture

Unité Territoriale du Pays des Gaves

1 chemin de l'Herbe
65400 Argelès-Gazost
téléphone 05 62 97 49 90



Commune de Agos-Vidalos

Révision simplifiée du PLU

Notice de présentation

1 - Historique du PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Agos-vidalos, élaboré selon les dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, a été approuvé le 28/09/2007.

Ce document a été mis à jour le 06/04/2009.

2 - Rappel des dispositions législatives relatives à la révision simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

La procédure de révision simplifiée du PLU est encadrée par les articles L123-13, L123-19b R 123-21-1 du code de l'Urbanisme

Ce type de révision, dite « d'urgence » (loi SRU) puis « simplifiée » (loi Urbanisme et Habitat) a été instituée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 afin de permettre aux communes d'apporter à leur document d'urbanisme des adaptations mineures en vue de réaliser des projets recouvrant un caractère d'intérêt général ou pour rectification d'une erreur matérielle, sans avoir à attendre l'aboutissement d'une procédure de modification ou de révision.

Ce mode de gestion des documents d'urbanisme a d'abord été réservé aux Plans Locaux d'Urbanisme dans le cadre de la loi SRU, puis étendu aux POS approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi SRU, par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003.

La nature des projets pouvant relever d'une procédure simplifiée doit s'inscrire dans les critères suivants :

- recouvrir un intérêt général ;
- rectifier une erreur matérielle ;
- étendre des zones constructibles existantes sans porter atteinte au projet développé dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) des PLU et ne comportant pas de graves risques de nuisance.

3- Objet de la présente procédure

Lors de l'élaboration du PLU d'Agos-Vidalos, la parcelle cadastrée section OB n°221 a été classée pour partie en zone Ubr (Urbaine) et pour autre partie en zone Ar (Agricole), comme indiqué sur l'extrait de plan joint.

Ce zonage, pour la partie de la parcelle classée en Ar, ne trouve aucune justification au regard de la destination de ce terrain. Seule une erreur de tracé se basant sur le prolongement des limites des parcelles voisines (notamment les parcelles n°222 et n°225 section OB) peut expliquer ce classement.

Aucune observation n'a été émise à ce sujet lors de l'enquête publique mais ceci peut s'expliquer par le fait que la parcelle ait été divisée et qu'elle se trouvait, au moment de l'enquête, en phase de transfert de propriété.

On peut considérer que l'erreur de tracé sur la parcelle cadastrée section OB n°221 constitue une erreur matérielle pouvant être rectifiée par une procédure de révision simplifiée.

C'est dans cette optique que la commune d'Agos-Vidalos a engagé une procédure de révision simplifiée de son PLU, par délibération du 02 mars 2009.

COMMUNE D'AGOS-VIDALOS (65)



Reçu à la Sous-Préfecture d'ARGELES - GAZOST	
Le	28 SEP. 2007
Service chargé du Contrôle de Légalité	

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

JUILLET 2007

N° 3 14 0296



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

SOMMAIRE

Pages

1. PREAMBULE	4
1.1. Présentation de la commune	4
1.2. Documents d'urbanisme existants sur le territoire	4
2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE	6
2.1. Prévisions démographiques	6
2.2. Prévisions immobilières	11
2.3. Prévisions économiques	15
2.4. Contexte urbain	19
2.4.1. Morphologie urbaine	19
2.4.2. Le fonctionnement urbain	21
2.5. Transports et déplacements	36
2.6. Les besoins répertoriés	38
2.6.1. Développement économique	38
2.6.2. Aménagement de l'espace	39
2.6.3. Environnement et cadre de vie	40
2.6.4. Equilibre social de l'habitat	42
2.6.5. Transport - déplacements	43
2.6.6. Equipements et services	44
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	45
3.1. Le milieu physique	45
3.1.1. Le relief	45
3.1.2. Climatologie	45
3.1.3. Géologie et géomorphologie	47
3.1.4. Hydrologie et écoulement des eaux de surface	47
3.1.5. Qualité des eaux	49
3.2. Le milieu naturel	53
3.2.1. La végétation de plaine (plaine d'Agos et plaine de Vidalos)	53
3.2.2. La végétation des versants et des reliefs	55
3.2.3. La faune	55
3.2.4. Les zones sensibles	58
3.3. Le paysage	62
3.3.1. Les caractéristiques paysagères	62
3.3.2. Les principales entités paysagères	62
4. JUSTIFICATION DES CHOIX	68
4.1. Choix retenus pour établir le PADD	68
4.1.1. Les objectifs	68
4.1.2. Présentation et justification du PADD	68
4.2. Motifs de délimitation des zones et règles applicables	74
4.2.1. Les limites du développement	74
4.2.2. Principe d'élaboration du zonage	74

4.2.3. Caractéristiques des zones	78
4.2.4. Les emplacements réservés.....	82
4.2.5. Superficies des zones urbanisables	83
4.3. Motifs de délimitation administrative à l'utilisation du sol	83
4.4. Conformité avec la loi Montagne	88
4.5. Application des dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (Amendement Dupont)	88
5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ...	89
5.1. Incidences sur l'environnement	89
5.1.1. Incidences sur l'eau et le contexte hydraulique.....	89
5.1.2. Incidences sur la qualité de l'air	90
5.1.3. Incidences sur les milieux naturels.....	90
5.1.4. Incidences sur les zones agricoles.....	90
5.1.5. Incidences sur les paysages	90
5.1.6. Incidences sur la qualité de vie	91
5.1.7. Conclusion	91
5.2. Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement	92
5.2.1. Préservation et valorisation des espaces naturels et des paysages.....	92
5.2.2. Recherche d'un équilibre entre développement urbain et espaces naturels	93
5.2.3. Prise en compte des risques naturels	93

PREAMBULE

Sa vocation :

Le Plan Local d'Urbanisme est issu de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui modifie le contenu des documents d'urbanisme.

Ainsi le Plan Local d'Urbanisme remplace aujourd'hui le Plan d'Occupation des Sols.

Tout en conservant la vocation qui était la sienne d'instrument de réglementation de l'occupation des sols, ce document d'urbanisme devient l'expression de la politique d'ensemble que la commune entend mener sur son territoire.

Le P.L.U. se différencie essentiellement du P.O.S. par :

- son contenu et la nouvelle démarche qu'il sous-tend,
- son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) établi en préalable à la rédaction de la règle d'application du droit des sols.

Ce nouveau document annonce la volonté d'affirmer une dimension de projet de territoire, dimension que la majorité des P.O.S. dans la pratique n'avait pas su intégrer et que désormais le P.A.D.D. imposera de formuler.

Le P.L.U. devient donc l'expression de la volonté communale en matière de développement. C'est un document plus global, intégrant les différentes thématiques inhérentes à son évolution (aménagement de l'espace, environnement, transports, services, équipements, habitat, développement économique).

Il revêt ainsi un caractère plus dynamique, est porteur d'une vision d'ensemble plus cohérente, tout en préservant suffisamment de souplesse pour s'adapter dans le temps aux besoins de la collectivité et de ses habitants.

Cette démarche d'élaboration de P.L.U. doit s'opérer dans le respect d'une part des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme et, d'autre part de l'obligation de compatibilité avec les documents de valeur supra communale (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat, Schéma de Mise en Valeur de la Mer, Loi Montagne ou Loi Littorale le cas échéant, Charte de Parc Naturel Régional).

Son contenu :

Le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre les documents suivants :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- les orientations d'aménagement (document facultatif),
- les documents réglementaires (zonage et règlement),
- les annexes.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Ce document présente :

- ◆ le diagnostic communal décrit à l'article L.123-1,
- ◆ l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- ◆ il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- ◆ décrit les aspects normatifs du P.L.U. (règlement et documents graphiques),
- ◆ expose l'incidence des orientations du P.L.U. sur l'environnement et la prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de celui-ci.

**JUSTIFIE LE PROJET
COMMUNAL**

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. se doit de définir dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

**EXPRIME LE PROJET
COMMUNAL**

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Mises en place par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, elles correspondent aux prescriptions particulières du P.A.D.D.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre dans les quartiers ou secteurs afin de les mettre en valeur, les réhabiliter, les restructurer ou les aménager.

Elles sont formalisées dans un document distinct du P.A.D.D. et restent opposables.

**PRECISENT LES ACTIONS
A METTRE EN ŒUVRE
POUR REALISER LE
PROJET**

LE REGLEMENT ET LE ZONAGE

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1. Ces règles, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones naturelles et forestières (N) et agricoles (A) à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

TRADUISENT
REGLEMENTAIREMENT ET
GRAPHIQUEMENT LE
P.A.D.D.

LES ANNEXES

INFORMENT SUR LES
OUTILS ET LES
CONTRAINTES

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

- ✚ est un document **plus lisible** et **plus opérationnel** que le POS
- ✚ **définit le droit des sols** applicable à chaque terrain comme précédemment le P.O.S.,
- ✚ présente les **orientations d'urbanisme retenues par la commune** qui sont explicitées dans « le projet d'aménagement et de développement durable (le P.A.D.D.) »,
- ✚ a un **contenu modifié** par rapport au P.O.S. :
 - il comprend deux nouvelles pièces : le P.A.D.D. et les orientations d'aménagement,
 - la nomenclature c du zonage comprend 4 types de zones dans le P.L.U. :
 - zone U : urbaine (pas de modification par rapport au P.O.S.),
 - zone AU : à urbaniser (P.O.S. : zone NA),
 - zone A : agricole (P.O.S. : zone NC),
 - zone N : naturelle et forestière (P.O.S. : zone ND)
 - les zones NB (zones naturelles avec habitat diffus) sont supprimées,
 - introduit la concertation qui devient obligatoire tout au long de la procédure d'étude (de la délibération prescrivant l'élaboration du document à la délibération arrêtant le projet).

1. PREAMBULE

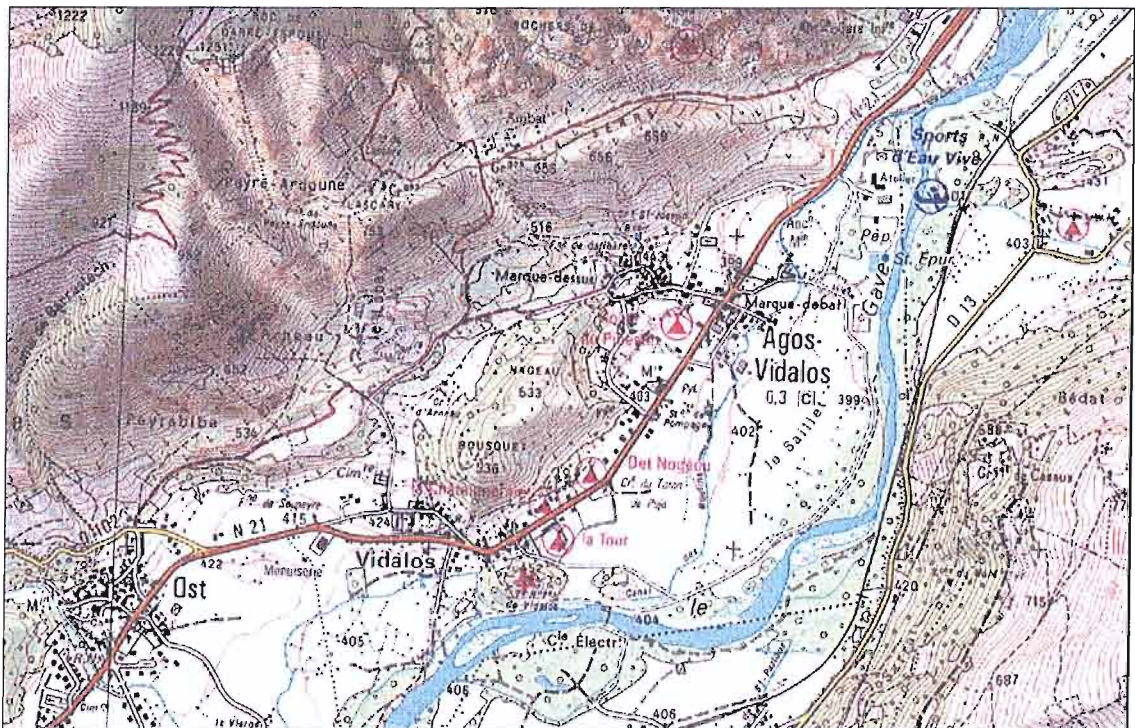
1.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Agos-Vidalos est une commune du sud-ouest du département des Hautes-Pyrénées, située dans la vallée du Gave de Pau, à proximité d'Argelès-Gazost.

Le territoire communal (611 hectares) s'étend sur la plaine alluviale le long du Gave puis sur une zone de terrasses glaciaires et enfin sur le versant sud du massif du Pibeste.

La commune est distante de Lourdes de 8 km et de Tarbes de 26 km, villes auxquelles elle est reliée par la RN 21 en cours de réaménagement à 2x2 voies, élément qui d'ailleurs laisse présager un nouvel essor de l'urbanisation sur le village.

Le bâti s'est développé à l'origine sur deux sites : Agos et Vidalos et est complété par une urbanisation récente qui s'étire le long de la RD 921-b (ancienne RN21) vers Agos.

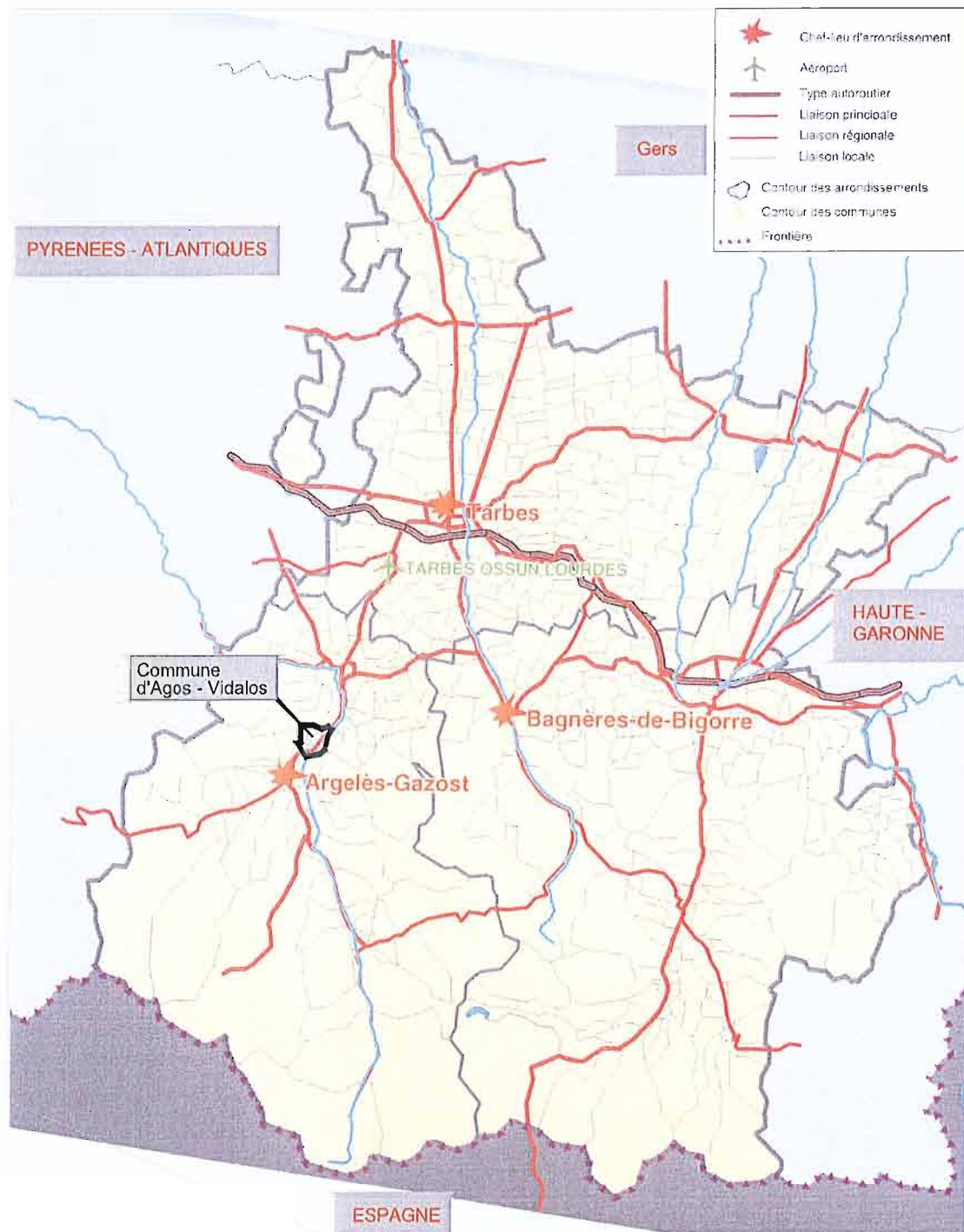


1.2. DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE

La commune d'Agos-Vidalos ne disposait d'aucun document d'urbanisme auparavant. Elle a décidé la mise en élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal par délibération en date du 2 août 2002, dans le but de :

- intégrer le projet d'aménagement et de développement durable de la commune,
- maintenir l'activité agricole,
- conserver le patrimoine architectural,
- étudier les conséquences du réaménagement de l'ancienne RN 21 (actuelle RD 921-b),
- réfléchir sur la problématique des campings,
- prendre en compte les études réalisées par le CAUE.

COMMUNE D'AGOS- VIDALOS
CARTE DE LOCALISATION



Source : Inventaire communal 1998
© INSEE - SCEES / IGN 1998

2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE

2.1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

➤ UNE AUGMENTATION DE LA POPULATION

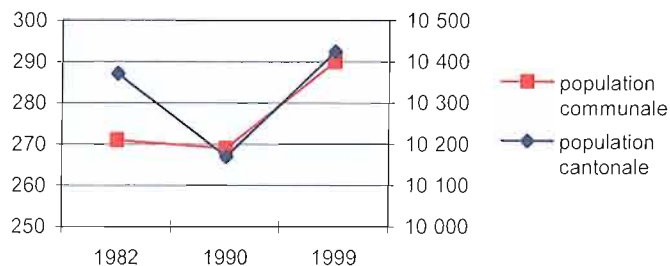
Lors du recensement général de la population (RGP) de 1999, la commune d'Agos-Vidalos comptait 290 habitants.

Pour comparaison, les recensements précédents avaient donné les résultats suivants :

Année	1982	1990	1999
Population totale	271	269	290
Evolution totale	- 0,72 %		7,2 %

L'évolution de la population est relativement stable depuis une vingtaine d'années. On remarque une augmentation entre 1990 et 1999.

Evolution de la population communale et cantonale



Au niveau cantonal (canton d'Argelès-Gazost), on remarque également une perte de population entre 1982 et 1990, plus marquée que sur la commune, puis une augmentation entre 1990 et 1999 (+ 0,26 % par an durant cette décennie).

Le phénomène d'augmentation de population n'est donc pas une tendance propre à la commune mais s'observe également à l'échelle du canton d'Argelès-Gazost.

➤ UN SOLDE MIGRATOIRE ET NATUREL EXCEDENTAIRE

Depuis 1975, la commune perdait de la population, du fait de soldes migratoires et naturels négatifs. Cette tendance s'est inversée à partir de 1982, avec un solde migratoire positif mais surtout à partir de 1990, avec les soldes migratoires et naturels excédentaires. Ainsi, la commune a accueilli 20 personnes supplémentaires en 10 ans.

Parallèlement, on comptabilise plus de naissance que de décès : le taux de natalité a augmenté depuis 1982 et est supérieur à celui du département. Le taux de mortalité a diminué depuis la même date et est inférieur à celui du département.

Le solde migratoire positif montre que la commune est attractive. Le gain de population observée depuis une dizaine d'années est dû à 90 % à l'arrivée d'une population nouvelle sur le territoire.

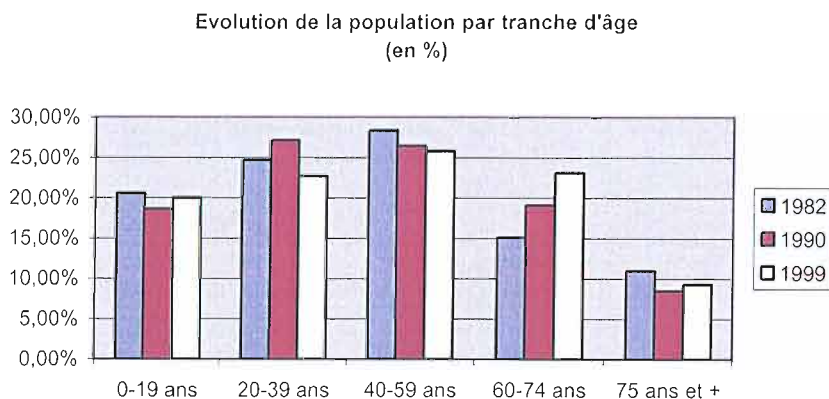
	Agos-Vidalos	Ayzac-ost	Aspin-en-Lavedan	Argelès-Gazost	Lourdes	Canton
Solde naturel (variation par an)	0,08	-0,06	0,09	-0,36	-0,19	-0,12
Solde migratoire (variation par an)	0,72	0,62	-1,61	0,4	-0,58	0,38
Taux de variation annuel (en %)	0,8	0,56	-1,52	0,04	-0,77	0,26

Si l'on compare les chiffres d'Agos-Vidalos avec ceux du canton et des villes voisines, on remarque :

- que la commune affiche le plus fort taux de variation par rapport aux communes alentours,
- que celui-ci est à la fois dû à un solde naturel et migratoire positif,
- que la commune est située stratégiquement entre les pôles de Lourdes et Argelès-Gazost et connaît un phénomène de péri-urbanisation de ces villes.

■ UNE POPULATION VIEILLISSANTE

La répartition de la population par tranche d'âge est illustrée par les graphiques ci-après.



Les principales tendances de l'évolution de la population sont :

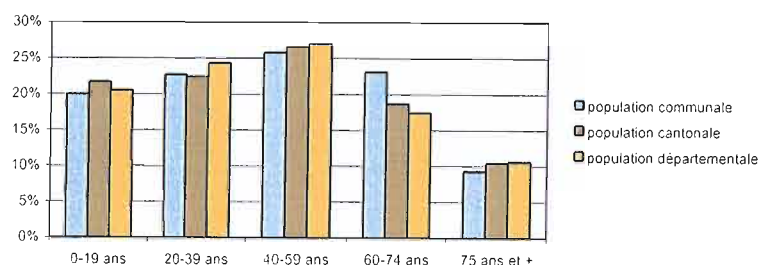
- une augmentation des 0-19 ans entre 1990 et 1999, après une légère baisse entre 1982 et 1990,
- une diminution de la part des 20-59 ans,
- une augmentation significative des plus de 60 ans en 1999, ils représentent un tiers de la population contre un quart en 1982.

On observe donc une tendance au vieillissement de la population d'Agos-Vidalos, phénomène visible également au niveau départemental et national, dû à l'allongement de la durée de vie.

Toutefois, en considérant l'évolution des soldes naturels et migratoires, ainsi que la répartition de la population on peut penser qu'un certain rajeunissement de la population peut s'opérer dans les années à venir :

l'augmentation du solde naturel témoigne d'un dynamisme démographique des 20-39 ans (on peut avoir une augmentation de la natalité),

Répartition communale, cantonale et départementale de la population par tranche d'âge en 1999



Par comparaison avec le canton et le département, la commune d'Agos-Vidalos présente une population globalement plus âgée.

➤ UNE AUGMENTATION DES MENAGES

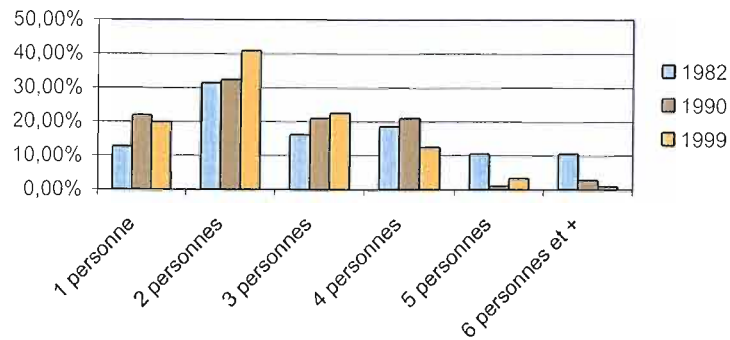
En 1999, la taille des ménages est de 2,4 ; elle était de 3,15 en 1982. On remarque une diminution liée aux phénomènes de décohabitation et de vieillissement.

Les comparaisons avec les populations cantonales et départementales donnent les valeurs suivantes :

	1982	1990	1999
Agos-Vidalos	3,15	2,56	2,4
Canton d'Argelès-Gazost	2,82	2,51	2,34
Département	2,79	2,53	2,31

On remarque que la taille des ménages sur la commune est plus importante que dans le canton et le département.

Evolution de la taille des ménages



Depuis 1982, on constate une nette augmentation des ménages de petites tailles (une et deux personnes). Ils représentent ainsi 60 % des ménages de la commune en 1999 (43 % en 1982).

Les ménages de trois personnes augmentent également.

A contrario, les ménages de 4 personnes et plus (qui correspondent en général aux familles) marquent une diminution importante : ils représentent seulement 17 % des ménages en 1999 (40 % en 1982).

Compte tenu du vieillissement de la population, on peut supposer que l'augmentation des petits ménages est liée aux personnes âgées qui restent seules chez elles.

TENDANCES

La commune d'Agos-Vidalos montre une augmentation de sa population durant la dernière décennie (300 habitants en 2005), due à des soldes migratoires et naturels positifs.

Elle témoigne également d'un phénomène de périurbanisation des villes de Lourdes et d'Argelès-Gazost.

L'installation de couples avec enfants est visible sur la commune par la légère augmentation des 0-19 ans et l'augmentation du solde naturel entre 1990 et 1999.

PREVISIONS D'EVOLUTION

Les projections suivant la tendance actuelle prévoient une population de 330 personnes à l'horizon 2013 (soit un gain de 40 personnes).

Il s'agit de prévisions minimales sachant que le solde migratoire risque d'augmenter (si il y a des facilités d'accueil) et que le solde naturel va également augmenter du fait de l'arrivée d'une population jeune sur le territoire.

2.2. PREVISIONS IMMOBILIERES

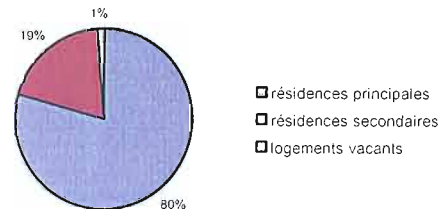
En 1999, le parc de logement d'Agos-Vidalos compte 151 unités.

Il s'agit d'un parc moyennement récent, seulement un tiers des constructions ont moins de 30 ans.

L'habitat à Agos-Vidalos est caractérisé par :

Caractéristiques des logements en 1999

- 80 % de résidences principales
- 19 % de résidences secondaires
- 1 % de logements vacants



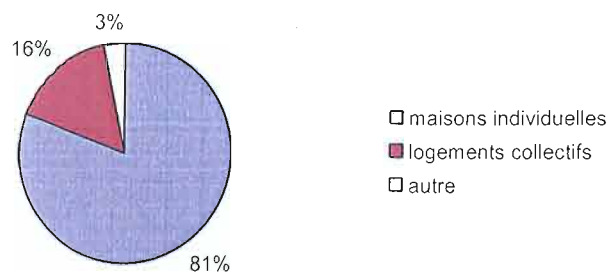
Le nombre moyen d'occupant est de 2,4 en 1999. Ce chiffre a clairement diminué en 20 ans (- 24 %) ; il était de 3,1 en 1982. Néanmoins, il reste supérieur à celui du canton (2,34) et du département (2,31) mais reste inférieur à celui observé aux alentours (2,6 pour Ayzac-Ost).

Les résidences principales possèdent un bon niveau de confort.

L'habitat se répartit dans les différents pôles urbains de la commune (bourg d'Agos et de Vidalos) et de façon linéaire le long de la RD 921-b (ancienne RN21 déclassée).

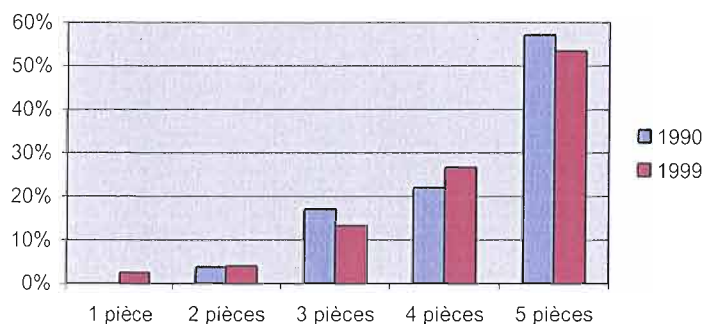
Les résidences principales sont en majorité des maisons individuelles (81 %).

Caractéristiques des résidences principales



✎ TAILLE DES LOGEMENTS

Evolution de la taille des logements



On remarque :

- une augmentation des logements de 1, 2 et 4 pièces,
- une diminution des logements de 3 et 5 pièces.

L'augmentation des logements de petites tailles démontre la diversification de l'offre en logements sur la commune.

Il s'agit de favoriser l'adéquation entre la taille des ménages (majorité de petits ménages) et la taille des logements.

Globalement la proportion de logements ayant 4 pièces ou plus, reste identique à celle de 1990.

C'est la répartition à l'intérieur de cette catégorie qui évolue.

✎ EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Le parc de logements a augmenté depuis 1990 (+ 7 unités) soit une évolution de 4,8 %.

	1990	1999
Résidences principales	105	120
Résidences secondaires	37	29
Logements vacants	2	2

Les résidences principales enregistrent une hausse de 15 unités, plus importante que l'évolution totale du parc.

Parallèlement, le nombre de résidences secondaires diminue (- 8 unités). On peut en conclure qu'il y a eu transformation de résidences secondaires en résidences principales.

On a ainsi une affirmation de la vocation résidentielle de la commune.

➤ RYTHME DE CONSTRUCTION

Le parc de logements a augmenté de 7 unités en 8 ans, ce qui donne un rythme de constructions d'environ une unité par an.

Ce rythme semble plus soutenu vers la fin des années 1990 puisqu'on recense près de 15 logements autorisés entre 1996 et 2000 (soit un rythme de trois constructions par an en moyenne).

Toutefois, ce rythme n'est pas tout à fait significatif de la dynamique du logement à Agos-Vidalos puisqu'il faut également tenir compte du phénomène de transformation des résidences secondaires en résidences principales.

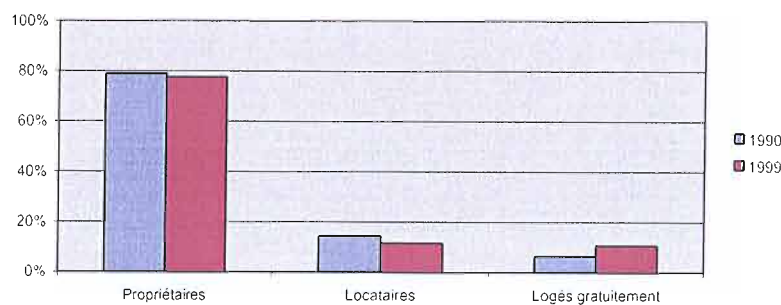
Entre 2000 et 2005, la commune accueille 40 constructions nouvelles (10 en 2004 et 12 en 2005), soit un rythme de 6 constructions par an.

➤ EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

En 1999, on compte :

- 77 % de propriétaires,
- 12 % de locataires,
- 11 % de personnes logées gratuitement.

Evolution du statut d'occupation des logements (en %)



On remarque ainsi une diminution des propriétaires et des locataires au profit des personnes logées gratuitement.

Toutefois, les chiffres de la location sont faibles par rapport à ceux des communes voisines (20 % à Ayzac-Ost), du canton (30 %) et du département (35 %).

TENDANCES

Le parc de logements d'Agos-Vidalos présente une certaine uniformité : il s'agit principalement de grands logements en maison individuelle (les petits logements sont rares) et en propriété (le taux de location est faible par rapport aux communes alentours).

On constate une tendance à la reprise du bâti existant, visible par la transformation des résidences secondaires en résidences principales.

L'habitat récent s'est développé sous forme de lotissement ; l'extension urbaine s'est réalisée de part et d'autre de la RD 921-b.

PREVISIONS D'EVOLUTION

Si l'on considère que les besoins futurs suivent la tendance observée ces dernières années (soit 14 logements en 5 ans), on peut estimer l'augmentation à environ 30 logements à l'horizon 2013.

Toutefois, il s'agit de tendances minimales elles ne correspondent pas à la pression foncière existante.

Il est vraisemblable qu'avec l'augmentation de la population, les besoins seront plus élevés.

2.3. PREVISIONS ECONOMIQUES

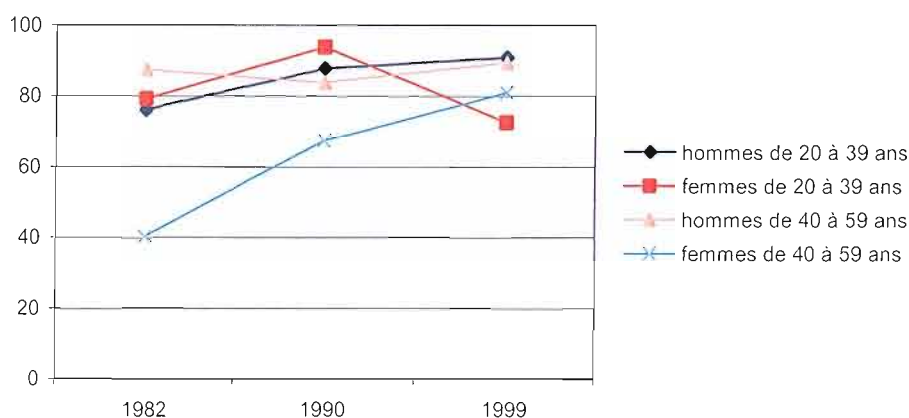
La population active d'Agos-Vidalos compte 123 personnes en 1999 dont 114 ont un emploi.

	1982	1990	1999
Part de la population active dans la population totale	41,7 %	46,1 %	42,4 %

On remarque qu'après une augmentation entre 1982 et 1990, la part de la population active dans la population totale diminue entre 1990 et 1999 (on peut lier cela à l'augmentation de la part des retraités).

Depuis 1982, le taux de chômage a subi quelques fluctuations. En 1999, il a atteint son plus bas taux depuis 1982.

Evolution du taux d'activité des actifs d'Agos-Vidalos



La commune compte plus d'emplois qu'elle n'a d'actifs : on recense ainsi 135 emplois proposés sur la commune contre 114 actifs.

Les principales activités de la commune sont :

- l'activité touristique, appréciable au travers des structures d'hébergement présentes sur la commune (hôtel, campings, etc.),
- les sociétés de transformation du bois (Société Pyrénéenne de Charpente, Société K Bois),
- l'extraction de matériaux (Société des Carrières Lourdaises),
- des émetteurs TDF, une gendarmerie, la DDE dans le bâtiment sommital du Pibeste procurent à la commune un revenu non négligeable,
- l'activité agricole.

➤ L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole occupe près d'1/5 de l'espace communal soit 108 hectares. L'espace agricole communal est occupé par les agriculteurs d'Agos-Vidalos mais également des agriculteurs extérieurs.

Les zones d'exploitation agricole actuelles sont situées au sud de la commune, dans la plaine alluviale du Gave de Pau.

L'activité agricole d'Agos-Vidalos est principalement orientée vers l'élevage.

• Ages des agriculteurs

Depuis 1979, on remarque un vieillissement de la population agricole : les plus de 55 ans représenteraient 44 % des exploitants d'Agos-Vidalos en 1979, contre 75 % en 1988.

En 2000, ils représentent 60 %, ce qui laisse penser qu'il y a un léger rajeunissement de cette population.

Sont comptés comme exploitants les personnes possédant une exploitation agricole, soit 10 personnes. Seules 5 personnes sont exploitants à temps complet et vivent seulement de cette activité.

La question de la pérennité, de la reprise des exploitations se pose. La préservation de l'activité existante est un enjeu pour la municipalité.

• Evolution des exploitations et des outils de production

On remarque que le nombre total d'exploitations diminue régulièrement depuis 1979.

Parallèlement, la SAU moyenne connaît une hausse depuis 1979 : on passe de 15 hectares à 19 hectares en moyenne par exploitation en 2000.

Utilisation	Superficies agricoles			Evolution depuis 1979
	1979	1988	2000	
Terres labourables dont céréales	43	38	22	- 48,8 %
	34	26	16	-53,0 %
Superficie fourragère principale dont superficie toujours en herbe	112	106	98	- 12,5 %
	103	94	91	- 11,6 %
Superficie agricole utilisée	147	133	114	- 22,5 %

On remarque que les superficies destinées au fourrage ont peu évolué tandis que la part des surfaces allouées à la culture diminue de moitié. On tend ainsi vers une monoactivité agricole, à savoir l'élevage.

Parallèlement les effectifs des cheptels sont en diminution depuis 1979.

Les prairies sont naturelles de fauche et permettent de maintenir une ration de base constituée de foin indispensable aux animaux lors de la période hivernale. En effet, l'alimentation par ensilage pourrait fragiliser les bêtes lors du début de l'estive. La production de fourrage est donc essentielle à la survie des exploitations agricoles.

La faible taille des exploitations nécessite deux à trois récoltes de foin par an.

COMMUNE D'AGOS-VIDALOS CARTE DES ENJEUX AGRICOLES



Périmètre de réciprocity des bâtiments d'élevages
à titre indicatif au jour de l'élaboration du document

Les terres cultivées font donc l'objet d'une attention particulière avec :

- épandage de fumier sur le maïs, et irrigation par aspersion,
- épandage de lisier sur les prairies et irrigation par submersion.

Tendances

On le voit, les données du RGA (Recensement Général Agricole) montrent une déprise de l'activité agricole. Le passage de la déviation de la RN 21 a entraîné la réalisation d'un remembrement. Ainsi, 90 ha ont été remembrés.

➤ L'ACTIVITE SECONDAIRE

La commune dispose sur son territoire d'une carrière, exploitée aujourd'hui par la Société des carrières lourdaises.

Celle-ci offre une dizaine d'emplois. L'activité se caractérise par l'extraction de sables et de granulats.

Cette carrière est située le long des 2x2 voies, au nord du territoire communal.

Une autre carrière existe au nord de Vidalos. Celle-ci n'est plus exploitée aujourd'hui et a été remise en état par le carrier. Toutefois quelques aménagements seraient encore nécessaires pour optimiser le site et le réaffecter à un autre usage (ludique ou touristique).

Une zone ayant vocation à recevoir des activités artisanales ou de loisirs est localisée au nord de la commune, à proximité du rond point permettant l'entrée à Agos.

Cette zone accueille aujourd'hui 4 entreprises. Les possibilités d'extension de ce secteur restent restreintes

➤ L'ACTIVITE TERTIAIRE

• L'activité touristique

La commune d'Agos-Vidalos s'inscrit dans la vallée des gaves, au nord de Lourdes. Il s'agit d'une région touristique puisqu'on y recense de nombreux sites attractifs (Lourdes – Massif des Pyrénées).

On compte ainsi sur la commune plusieurs structures d'accueil touristique :

- un hôtel,
- 4 campings,
- 6 gîtes ou meublés,
- 29 résidences secondaires.

Au nord du territoire communal, des activités comme le canoë, le rafting et le parapente, sont proposées. Il existe également une base de loisirs ("Le lac vert").

Cependant, la vocation de cette zone reste mal définie, d'autres activités économiques se mêlent aux activités touristiques.

Plusieurs sentiers de randonnées sont présents sur la commune, principalement dans le massif du Pibeste. La commune est également bordée à l'est par la "Voie Verte des Gaves" : il s'agit du réaménagement en voie cyclable et piétonnière de la voie ferrée Lourdes-Soulom, désaffectée depuis 1992.

Par son implantation le long du Gave de Pau, la voie verte participe à la découverte et à la sensibilisation de la faune et de la flore du lit majeur de ce cours d'eau.

Cette voie ne passe pas sur la commune mais un projet de passerelle rejoignant Geu à Agos-Vidalos est en cours.

- **Les commerces et services**

Hormis un hôtel restaurant et un café, il n'existe pas de commerces de proximité sur la commune. Un boulanger effectue une tournée journalière pour l'approvisionnement en pain.

La plupart des habitants font leurs courses à Argelès-Gazost. Il n'y a pas de demandes particulières, de la part de la population, d'installation de commerces de proximité.

En ce qui concerne les équipements scolaires, sportifs ou de loisirs, la commune dispose de bases de loisirs, d'une salle des fêtes et de terrains de tennis ; Agos-Vidalos a formé un R.P.I avec Ayzac-Ost en ce qui concerne l'école.

- **Le bâtiment sommital du Pibeste**

De nouveaux émetteurs devraient être installés au sein même du bâtiment. Les travaux d'implantation nécessiteront la réhabilitation voire l'élargissement d'une dalle en béton existante pour permettre la pose des hélicoptères.

2.4. CONTEXTE URBAIN

2.4.1. MORPHOLOGIE URBAINE

➤ LES BOURGS D'AGOS ET VIDALOS

Le village fut constitué par la réunion de deux bourgs, Agos et Vidalos, au milieu du XIX^{ème} siècle.

Agos, construit avant l'an 1000, possédait un prieuré dont il reste l'église. Le vieux village, édifié autour de l'église, est typiquement montagnard avec ses deux rues montantes très pentues reliées par une transversale plane.

Vidalos, qui s'annonce par sa tour moyenâgeuse (construite en 1175) fut constitué vers 1257.

Le positionnement des maisons sur les pentes est caractéristique des Vallées des Hautes-Pyrénées car il permettait d'utiliser les parties planes pour l'activité agricole.

Le village en 1830

A l'origine, Agos s'implante sur une terrasse évasée, en légère pente, surplombant la plaine agricole qui s'étale jusqu'au Gave de Pau. Deux chemins montent jusqu'à l'Eglise, en belvédère sur la vallée, dominant son territoire. L'habitat constitué d'un ensemble de fermes, s'échelonne le long de ces chemins et se densifie dans le cœur de village, au pied de l'Eglise.

Vidalos utilise les bas de pente du Bousquet et le pied de la Butte de la Tour. La route de la plaine de Tarbes à Argelès passe au pied du village d'Agos et se poursuit pour constituer la rue unique du village de Vidalos. Le bâti borde la rue de part et d'autre du pied de la butte du château et du Bousquet.

Un réseau de chemin traverse la plaine pour desservir les champs. Les canaux d'irrigation et les bordures végétales des parcelles donnent la trame paysagère de la plaine. En amont, les chemins mènent aux quelques granges et prairies d'Arribat et de Lascary.

Dans le village, la structure des rues et des parcelles s'inscrivant dans la pente s'appuie sur des murs de soutènement. L'implantation du bâti dans la parcelle s'organise en fonction des usages. Elle offre une continuité depuis l'espace public vers l'espace privé : la rue, le portail, la cour, la maison, le jardin, la grange, le jardin, le verger. Chaque espace est bordé. La maison est orientée selon la pente et l'ensoleillement.

Les murs, façades, portails se succèdent de façon continue au bord du chemin qui devient alors rue. L'espace public ainsi défini offre une grande plasticité.

Le mouvement des murs le long du village permet de passer successivement des espaces ouverts aux espaces fermés. L'enchaînement des ruelles, des rues, des places, des resserrements, des expansions donne au village une succession d'ambiances caractéristiques.

➡ L'EXTENSION RECENTE

En dehors du cœur du village, le bâti s'espace, la rue est bordée en continu par les murs d'enclos et leur portail. Les vues sont plus ouvertes.

Le village au milieu du XX^{ème} siècle

Dans les années 1950, la maille des voies et le bâti restent inchangés dans le village d'Agos. Quelques fermes s'implantent dans la plaine. A Vidalos la route nationale s'écarte du cœur du village et devient un élément de trame, support de nouvelles implantations.

Le village à la fin du XX^{ème} siècle

Les cœurs des villages restent inchangés dans leur structure ; maillage des voies, soutènements, enclos, etc.

A l'extérieur, des chemins s'élargissent, se densifient et deviennent rues, sans relation avec les éléments structurants déjà présents. L'urbanisation et l'implantation de terrains de camping, de commerces se développent surtout en plaine le long de la RD 921-b.

Les types architecturaux de ces nouveaux quartiers ont été longtemps en rupture avec le bâti ancien entraînant une certaine perte d'identité. On peut cependant remarquer une certaine qualité dans les réalisations plus récentes (secteur du lavoir d'Agos).

Au nord de la commune, à l'écart du village, s'installent des activités artisanales, commerciales et touristiques. Le pied du Pibeste voit se développer l'exploitation de carrières et la décharge valléenne d'ordures ménagères. La récente liaison routière depuis Lourdes crée une nouvelle entrée à Agos ; sa poursuite vers Argelès va éviter les villages et changer le statut et la fréquentation de l'ancienne route nationale "traversante".

Quelques points noirs en matière de paysage urbain, issus de l'urbanisation récente, sont à signaler :

- la profusion des panneaux signalétiques (signalisation routière et publicité) qui multiplient les appels visuels et empêchent une lecture claire de la traversée de la commune et des éléments intéressants (Tour de Vidalos par exemple),
- l'augmentation de mobil-homes dans les campings qui créent un paysage particulier et qui peinent à s'insérer dans le paysage global.

2.4.2. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

La morphologie actuelle d'Agos-Vilados correspond à une implantation de type "village-rue". En effet une grande partie des constructions est localisée le long de la RD 921-b.

Ces constructions sont pour la plupart des constructions récentes, implantées au milieu de parcelles en retrait de la voie.

Ce mode d'implantation présente des inconvénients :

- en terme de sécurité : l'accès aux habitations se fait directement sur la RD 921-b, route à grande circulation,
- en terme de paysage urbain : absence d'identification claire du centre – étalement urbain,
- en terme de gestion économe de l'espace : ce mode d'urbanisation a entraîné un certain mitage du paysage, notamment le long de la nationale, colonisant des terres agricoles alors qu'il reste des espaces libres dans le tissu urbain ancien.

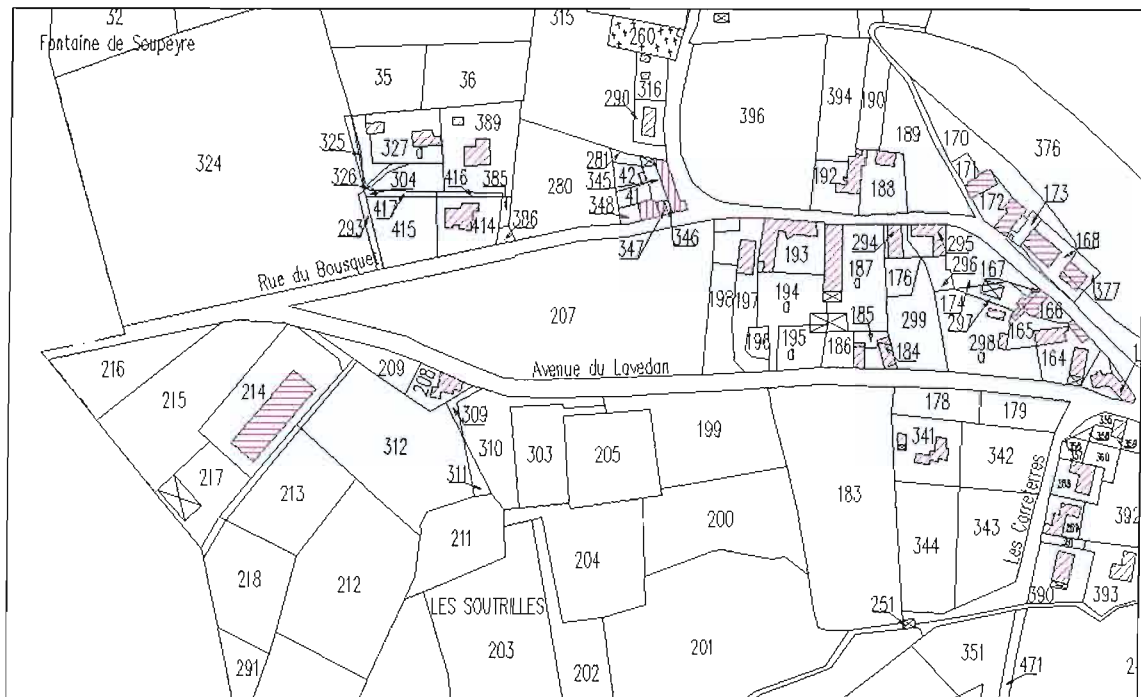
Par ailleurs, l'implantation originelle des bourgs anciens pose également quelques problèmes :

- le mode d'urbanisation a conduit à la création de rues étroites, on ne peut pas se croiser à deux voitures,
- la densité d'implantation n'a pas conduit à la création d'espaces publics de rencontre.

Aujourd'hui, on observe une absence d'unité du bourg d'une part entre la partie basse du versant et la partie plaine, d'autre part entre les espaces anciens et récents.

➤ LA RD 921-B (ANCIENNE RN 21)

◆ Séquence 1 : l'entrée de la commune d'Agos-Vilados en provenance d'Ayzac-Ost



Les prairies en contrebas, séparées de la route par un talus, donnent vue sur la plaine du Gave et apporte un cadre champêtre à cette entrée de ville.

A l'ouest, un talus herbeux puis un mur longent l'ouest de la voie.

Le chemin de las Carreterres rejoint la RD 921-b à l'est. Il rejoint le canal du lavoir et vient d'être aménagé : un muret en pierre de 30 à 50 cm a été édifié à l'est, sur lequel des réverbères ont été installés.

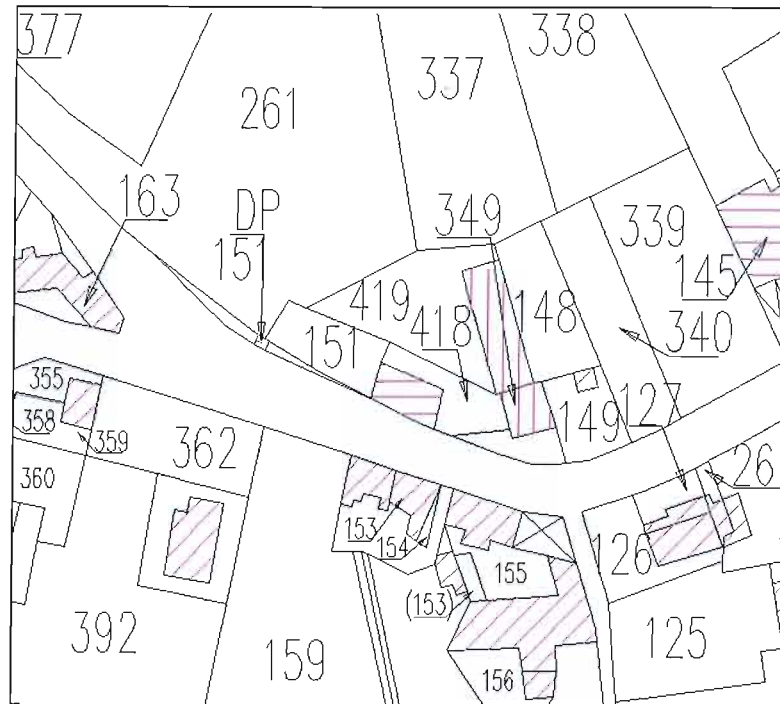
Le lavoir a été restauré. Cependant, la place autour du lavoir n'a pas été aménagée et aucun sentier tracé et identifié ne part de ce lavoir.

Quelques préconisations :

- aménager une voie piétons/cyclistes de l'entrée du village jusqu'à la séquence 2 sur la voie est en rétrécissant la largeur de la RD 921-b et en remblayant un peu les bas côtés. Cette voie pourrait être séparée de la RD 921-b par des arbustes ou un muret. Il faudra alors tenir compte d'une sortie prévue pour les engins agricoles,
- faire continuer cette voie sur le chemin de las Carreterres,
- aménager la place du lavoir (bancs, tables de pique-nique),
- poursuivre le chemin si possible (pour rejoindre le chemin du comte sur Ayzac-Ost, par exemple).



♦ Séquence 2 : l'espace public en contrebas de l'église d'Agos-Vidalos



Une rue montante vers l'église d'Agos-Vidalos permet de créer un espace public à l'intersection de cette rue avec la RD 921-b.

Un abri bus formé de matériaux traditionnels se trouve à l'embranchement du chemin de las Carreterres.

Un second abri bus est situé sur la placette mais est construit en béton peint en crème. C'est le seul abri bus de la commune qui n'est pas construit avec les matériaux locaux.

Un panneau indiquant la localisation des chemins de randonnées a été installé à côté de cet abri-bus.

Il est difficile cependant de s'y arrêter car les voitures roulent vite et la place n'est pas séparée de la RD 921-b ni identifiée comme une placette. Derrière ces panneaux on peut voir un muret en pierre de soutènement venant en contrefort d'un talus composé de 2 terrasses.

Quelques préconisations :

- distinguer l'espace public de la voie :
 - créer une surélévation ou un abaissement de la voie,
 - mettre un revêtement de sol différent (pavés, béton désactivé...),
 - séparer cette place de la voie par un muret bas, de la parcelle 349 (ce qui permettrait de créer un pas de porte aux deux habitations) jusqu'au panneau localisant les sentiers de randonnées pour que les bus puissent stationner devant l'arrêt de bus,
 - créer des places de parking,
- aménager l'abribus dans le même esprit architectural que les autres présents sur la commune.

A la sortie de la place, un trottoir borde le côté ouest de la rue, dans le virage, mais ce dernier n'est pas aménagé ni sécurisé.

A l'est, les maisons étant en alignement de la voie, il n'y a pas de trottoir.

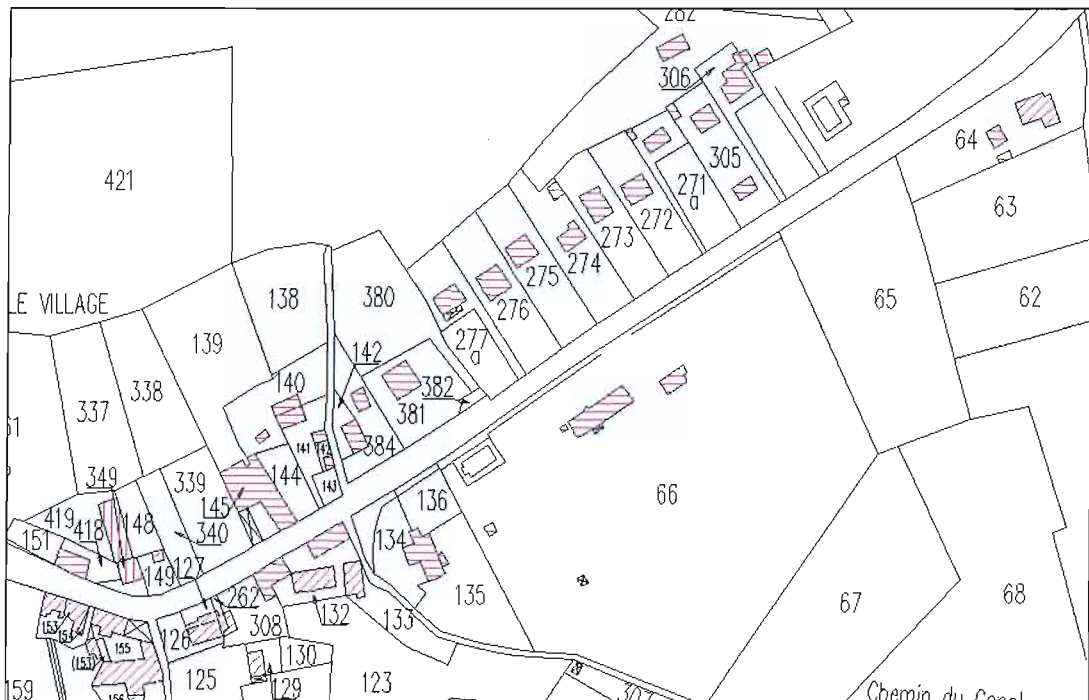
Le trottoir se rétrécit de plus en plus à l'ouest pour ne devenir que difficilement empruntable même pour une seule personne. Il disparaît au niveau de la parcelle 149.

Quelques préconisations :

- poursuivre le trottoir jusqu'à la séquence 3 à l'ouest et éventuellement créer un muret pour davantage sécuriser les piétons en sortie de la place.



♦ Séquence 3 : du village de Vidalos au village d'Agos



Le début de la séquence montre des chemins piétons de chaque côté de la voie (la seule séquence comptant cela sur le village). Ils sont sécurisés à l'est comme à l'ouest par des murets bas et sont en contrebas de la voie.

A l'ouest, on ne compte que des sorties directes des habitations sur la RD 921-b (de la parcelle 277 à 305) ; il peut être difficile et dangereux d'en sortir.

Passé le camping sur l'est, il n'y a plus qu'un chemin piéton étroit sur l'ouest séparé de la route par un grillage rouillé. Il n'y a pas de passage clouté pour passer du chemin piéton de l'est à celui de l'ouest.

Jusqu'à la mairie, il n'y a plus de chemin piéton mais des murs bahuts en béton formant des clôtures basses, surmontés par des haies.

Quelques préconisations :

- créer un muret côté ouest jusqu'à la mairie (au lieu du grillage) pour protéger le passage piéton et prolonger ce dernier jusqu'à la mairie en l'agrandissant tout le long,
- mettre un passage clouté pour sécuriser et permettre le passage du chemin piéton de l'ouest à celui de l'est,
- éventuellement, prolonger le chemin piéton à l'est.

➡ MAIRIE/ECOLE

La mairie est située à l'ouest de la voie. Une petite placette séparée de la RD 921-b par un muret bas en béton isole la mairie de la voie. Deux platanes y sont plantés sur un revêtement de sol très abîmé.

Des conteneurs à ordures sont placés juste devant l'entrée de la mairie.

Beaucoup de lignes électriques passant devant la mairie nuisent à la mise en valeur du bâtiment.

Plusieurs sortes de réverbères peuvent être remarqués sur la placette.

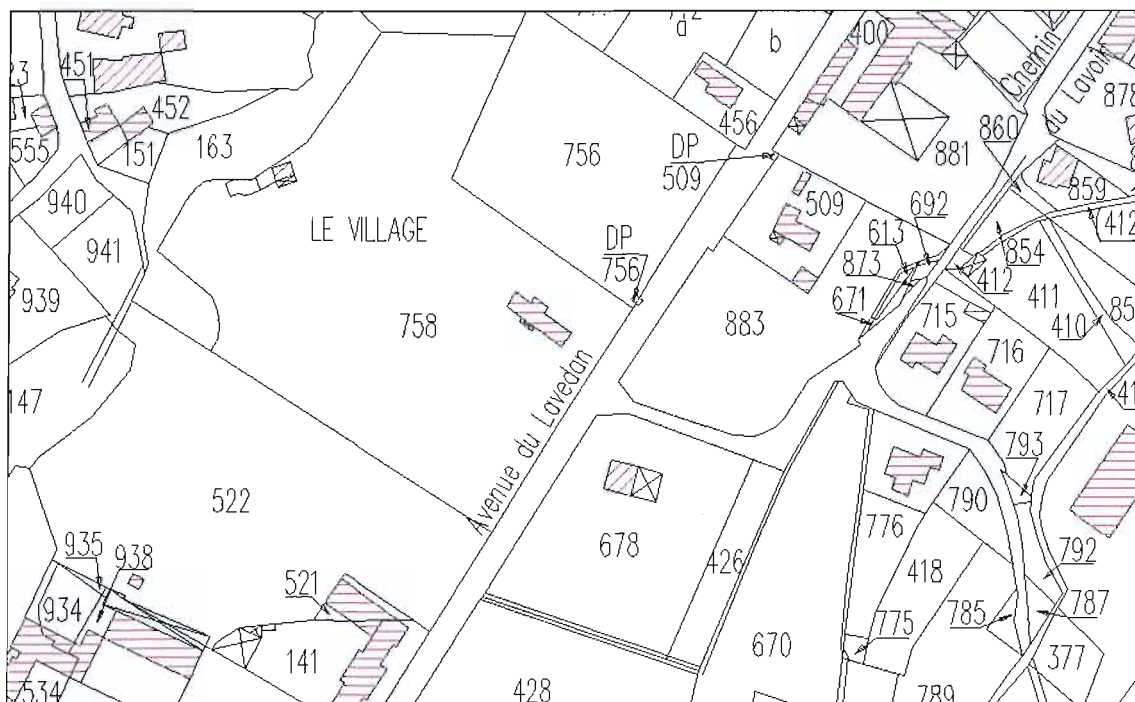
En face de la mairie, sur le côté est de la RD 921-b, une partie bétonnée fait face aux terrains de tennis.

Quelques préconisations :

- enfouir les lignes électriques,
- installer des réverbères de "placette", comme celui disposé à droite de la place et non des lampadaires de route ou de rond point,
- paver le devant de la mairie,
- remplacer le muret en béton par un muret en pierre, l'agrandir sur toute la longueur de la place jusque devant l'école,
- créer un parking plutôt sur l'autre côté de la voie, sur le terrain goudronné : en faire une place assez importante, qui puisse servir pour un marché par exemple. La placette devant la mairie ne serait alors plus accessible aux voitures,
- relier ce parking aux terrains de tennis par un chemin piéton bordé d'arbustes de part et d'autre,
- afin de sécuriser la voie, aménager des chicanes avant et après la mairie pour que les personnes s'étant garées sur la voie d'en face puissent traverser en sécurité jusqu'à la mairie. Il est primordial de réduire la vitesse sur ce tronçon, car l'école donne sur cette placette de la mairie, et des enfants peuvent traverser. Or, il existe simplement un panneau indiquant l'école juste avant la mairie en venant d'Agos-Vidalos peu mis en évidence et donc peu visible.



◆ Séquence 4 : entre la mairie et le bourg d'Agos



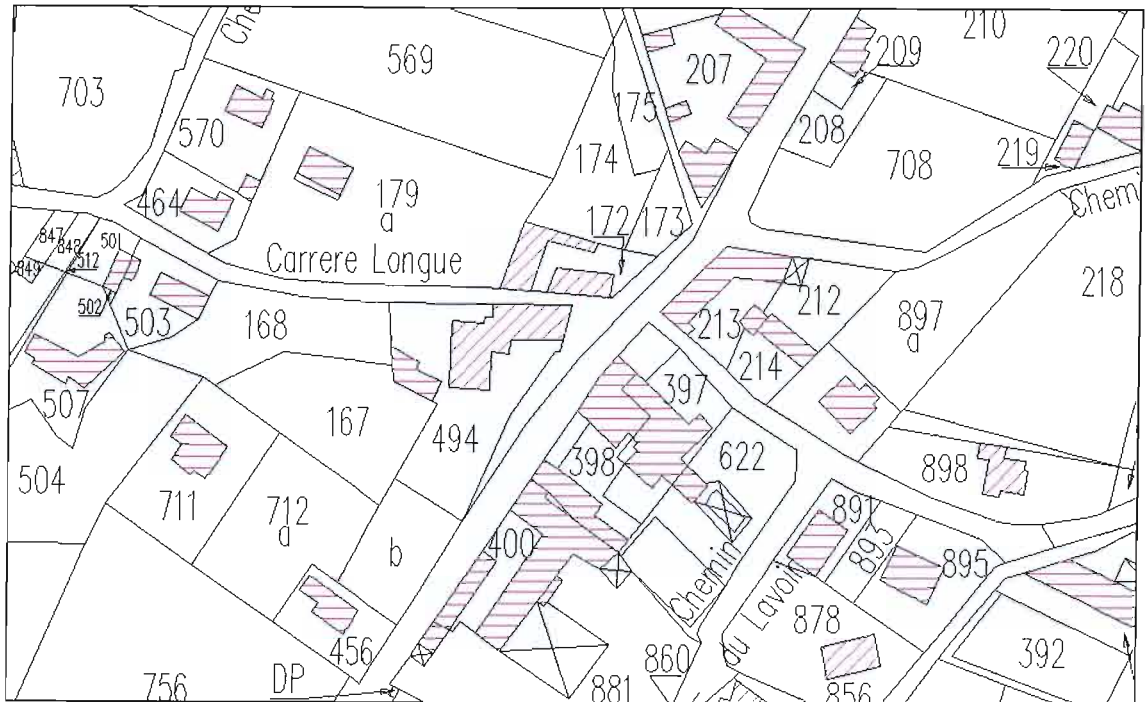
Cette séquence ne comporte aucun trottoir, pourtant la voie est large et des bas-côtés existent.

Quelques préconisations :

- réaliser d'un côté un trottoir (côté ouest) et côté est un chemin piéton partant du parking aménageable, séparé de la route par un muret ou des arbustes.



◆ Séquence 5 : le bourg d'Agos



Un rétrécissement important des bas-côtés s'effectue à l'entrée du bourg, rendant insécurisant le cheminement piéton.

On compte seulement un trottoir à l'est au niveau du restaurant Pierre d'Agos, délimité par des barrières assez esthétiques. Puis après la place, le cheminement piéton est rendu impossible de par la présence d'un rigole délimitée de la voie par un muret et des plots en béton.

La sortie du chemin du lavoir est très dangereuse : il n'y a aucune visibilité.

Une place a été aménagée devant le restaurant pour que les voitures s'y rendant puissent stationner. Cependant, si un camion vient de la voie rapide, il peut lui être difficile de couper la route pour entrer dans le parking.

A l'ouest de la voie, un café se trouve en face du restaurant, au fond d'un parking de grande dimension.

La rue descendant du village ne comporte pas de signalisation. Pourtant descendre du village vers la RD 921-b est très dangereux : de par la présence d'un mur de soutènement haut et du virage, il est impossible d'avoir une bonne visibilité.

Après le mur de soutènement en direction de la sortie d'Agos-Vidalos vers la 2x2 voies, une rue remonte également vers le village et rejoint la première : la aussi, si monter ne pose pas de problème, y descendre est plus problématique.

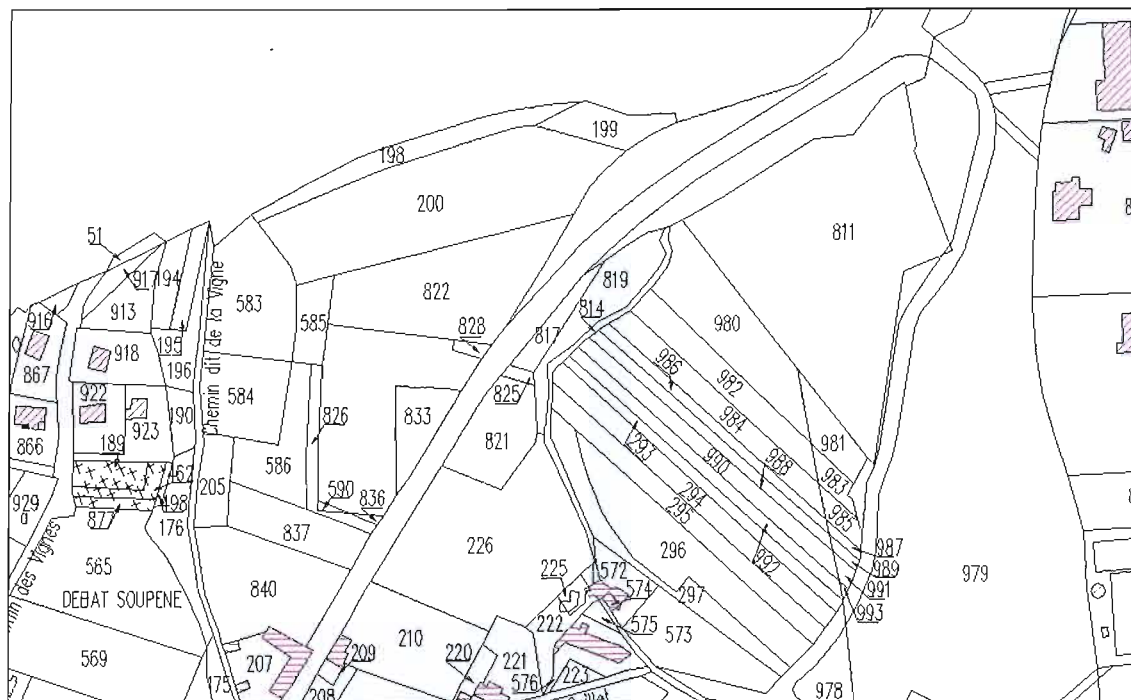
Il n'existe pas de trottoir sur ce côté ouest.

Quelques préconisations :

- mettre le chemin du Lavoir en sens unique, pour qu'on ne puisse pas sortir sur la RD 921-b. La sortie pourra se faire par le chemin dit du Sallet,
- mettre le chemin descendant du village vers le café en sens unique, pour y interdire cette descente,
- prolonger le trottoir côté est en bouchant et busant la rigole ou en y plaçant dessus un caillebotis. Enlever les plots en béton et les remplacer par les mêmes barrières que celles installées devant le restaurant,
- créer des dos d'âne à l'entrée et à la sortie du village pour réduire la vitesse.



♦ Séquence 6 : sortie du bourg d'Agos vers le rond point de la 2x2 voies et l'aire de repos de la vallée des Gaves.



En sortie du village, il n'y a plus de trottoir : la RD 921-b est bordée par des champs.

L'aire de repos a été aménagée juste avant le rond point menant à la 2x2 voies.

Cette entrée de ville est peu mise en valeur, contrairement à l'autre.

Quelques préconisations :

- aménager un trottoir ou un chemin piéton en bordure gauche, afin de relier l'aire de repos au village,
- aménager un parking à l'entrée du village : les conducteurs de camions souhaitant se rendre au café ou au restaurant d'Agos Vidalos pourraient ainsi éviter d'entrer dans le village avec leur véhicule.

DEVELOPPEMENT URBAIN ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

LES ATOUTS DU SITE

- une organisation urbaine typique des villages de montagne, avec un bourg compact sur le flanc du versant,
- un patrimoine historique, qui doit être préservé et valorisé (Tour de Vidalos),
- un style architectural et une organisation urbaine (implantation des constructions à l'alignement, cours, positionnement par rapport à l'espace public) à encourager dans les secteurs d'urbanisation future,
- un petit patrimoine bâti lié à l'eau (lavoirs) à préserver.

CONTRAINTES DU DEVELOPPEMENT URBAIN

- un développement de l'urbanisation qui s'est réalisé le long des axes de communication (RD 921-b),
- des constructions récentes à l'architecture hétérogènes qui s'intègrent difficilement dans le tissu urbain existant,
- un manque de liaisons piétonnes entre les différents quartiers,
- un axe de communication (RD 921-b) qui marque un axe de rupture dans l'unité urbaine
- un développement urbain limité par des contraintes naturelles et agricoles (relief, risque inondation, périmètre de remembrement),
- des difficultés de stationnement et de circulation dans le centre d'Agos liées à l'étroitesse des rues.

TENDANCES

Le bâti des deux sites Agos et Vidalos est complété par une urbanisation récente qui s'étire le long de la RD 921-b.

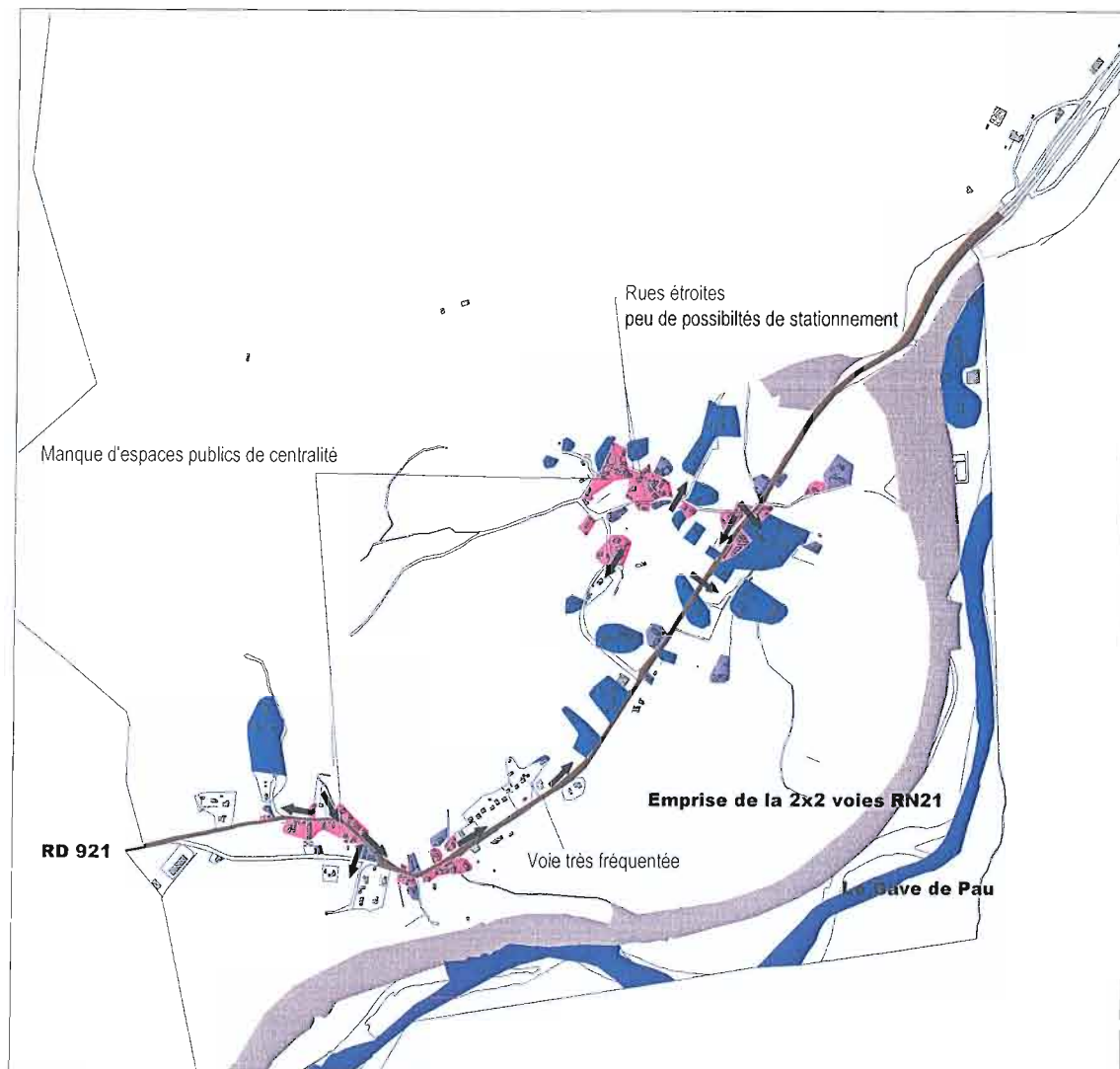
La prochaine mise en service d'une nouvelle section de la RN 21 2x2 voies laisse présager :

- un nouvel essor de l'urbanisation sur le village,
- la réduction du trafic dans le village et peut-être le changement "d'ambiance"

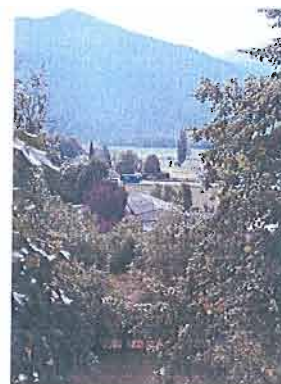
Située stratégiquement entre les pôles de Lourdes et Argelès-Gazost, Agos-Vidalos connaît un phénomène de périurbanisation.

L'extension urbaine se réalise de plus en plus en plaine.

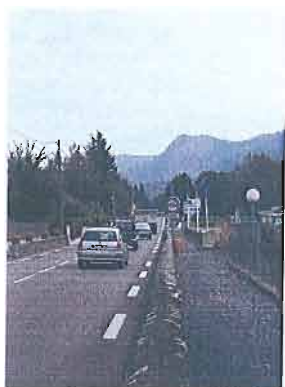
Carte de développement urbain



ESPACES URBAINS



Le bourg d'Agos



La RD 921-b : axe très emprunté traversant le village



Les constructions récentes de Vidalos



Vidalos vu depuis la plaine

2.5. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

➤ LA VOIRIE

Le territoire est principalement desservi par une route départementale, la RD 921-b, ancienne RN 21 qui traverse la commune du nord au sud et qui relie Lourdes à Argelès-Gazost.

Cette voie est actuellement en cours de réaménagement à 2x2 voies.

Hormis la RD 921-b, un réseau de voies communales permet la desserte des différents points du territoire communal.

➤ AUTRES TRANSPORTS

- **Transports ferroviaires**

La voie de chemin de fer Argelès-Lourdes passe en limite est de la commune.

Il n'existe aucune gare à Agos-Vidalos. La gare de voyageur la plus proche est celle d'Argelès-Gazost à 5 km.

- **Transports aériens**

L'aéroport commercial le plus proche est celui de Tarbes-Ossun, situé à 25 km d'Agos-Vidalos.

- **Transports inter-urbains**

La commune est desservie par la ligne autobus Lourdes-Argelès qui dessert la vallée 2 ou 3 fois par jour.

➤ LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

En 1999, les actifs d'Agos-Vidalos travaillent prioritairement sur :

- Lourdes (45 personnes)
- Agos-Vidalos (21 personnes)
- Argelès-Gazost (14 personnes)
- Tarbes (10 personnes)
- Autres destinations (23 personnes)



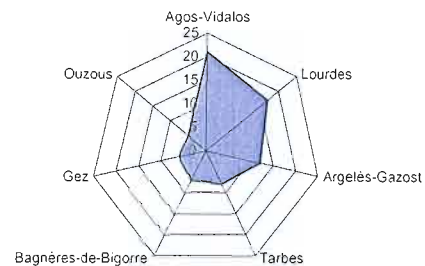
Ainsi, plus de 80% des actifs d'Agos-Vidalos travaillent à l'extérieur de la commune.

Parallèlement, 114 personnes viennent travailler sur la commune, en provenance d'une cinquantaine de communes des Hautes-Pyrénées.

Les principales provenances sont :

- Agos-Vidalos (21 personnes)
- Lourdes (17 personnes)
- Argelès-Gazost (12 personnes)
- Tarbes (8 personnes)
- Bagnères-de-Bigorre (7 personnes)
- Gez (6 personnes)
- Ouzous (5 personnes)

Provenances des actifs venant travailler à Agos-Vidalos



Le phénomène induit de nombreux déplacements à l'origine d'Agos-Vidalos vers les villes de Lourdes et Argelès-Gazost, et dans une moindre mesure vers Tarbes.

Compte tenu de la faiblesse en desserte du territoire, la majorité des déplacements se fait par la route (86% des déplacements au départ d'Agos-Vidalos, 81% des déplacements à destination d'Agos-Vidalos).

2.6. LES BESOINS REPERTORIES

2.6.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DIAGNOSTIC

FORCES

Une région touristique.

Un dynamisme économique :

- hébergement touristique,
- transformation du bois,
- extraction de matériaux,
- activité agricole.

FAIBLESSES

Une activité agricole en recul.

Absence de commerces de proximité.

TENDANCES

L'ouverture de la 2x2 voies.

La plupart des habitants d'Agos-Vidalos font leurs courses à Argelès-Gazost.

BESOINS

- ✓ Réfléchir sur la problématique des campings : développer un autre type d'habitat touristique.
- ✓ Préserver les espaces agricoles dynamiques du développement de l'urbanisation.
- ✓ Conforter les activités économiques existantes et permettre leur développement, en respectant l'environnement.
- ✓ Procéder à une acquisition foncière sur des terrains à proximité de la porte des vallées pour animer cette dernière (activités artisanales).

2.6.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

DIAGNOSTIC

FORCES

Un patrimoine bâti de qualité :

- Agos, vieux village typiquement montagnard,
- Tour moyenâgeuse de Vidalos.

Des cœurs de bourgs.

Entrées de ville bien marquées.

FAIBLESSES

Développement de l'urbanisation autour des cœurs des bourgs sans lien avec les éléments structurants déjà présents.

Manque de liaison (piétonnes) entre les différents quartiers.

Manque de lisibilité de l'espace urbain.

Etalement urbain le long de la RD 921-b.

De nombreux accès directs sur la RD 921-b, ce qui pose des problèmes en terme de sécurité.

Problème d'accès et manque de lisibilité et de convivialité de la porte des vallées.

TENDANCES

Le bâti des deux sites Agos et Vidalos est complété par une urbanisation récente qui s'étire le long de la RD 921-b.

La prochaine mise en service d'une nouvelle section de la RN 21 2x2 voies laisse présager :

- un nouvel essor de l'urbanisation sur le village,
- la réduction du trafic dans le village et peut-être le changement "d'ambiance"

Située stratégiquement entre les pôles de Lourdes et Argelès-Gazost, Agos-Vidalos connaît un phénomène de périurbanisation.

L'extension urbaine se réalise de plus en plus en plaine.

Application de l'article L.111-1-4 en dehors des parties urbanisées.

BESOINS

- ✓ **Favoriser les liens entre les quartiers récents et les bourgs anciens** (par la création de cheminements piétons par exemple ou en édictant des règles architecturales permettant de créer un paysage ancien semblable au bourg ancien),
- ✓ **Redonner un caractère urbain à l'ancienne RN 21 dans sa traversée du bourg,**
- ✓ **Procéder à des aménagements urbains** dans le centre dans un souci de fonctionnalité et d'embellissement,
- ✓ Parvenir à un **équilibre** entre le développement urbain, l'activité agricole et les espaces naturels,
- ✓ Conserver la coupure urbaine entre Agos-Vidalos et Ayzac-Ost,
- ✓ **Prendre en compte le risque inondation** dans la définition de l'extension urbaine.
- ✓ Donner un second souffle à la porte des vallées, favoriser l'animation des abords

2.6.3. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

DIAGNOSTIC

FORCES

Bonne qualité des eaux à respecter :

- du Gave,
- du canal des Moulins,
- des ruisseaux du lavoir de Vidalos,
- ressource en eau potable en quantité et de très bonne qualité.

Patrimoine naturel riche du Gave et de la vallée.

Zones protégées : ZNIEFFS, Réserve du Pibeste, site inscrit de la tour de Vidalos.

Village typique d'Agos préservé de par sa situation : en hauteur et ceinture végétale.

Diversité des milieux naturels (prairies, cultures, boisements) et des paysages (paysage de versant, valléen, de bocage).

Des sentiers de randonnées dans le massif du Pibeste.

FAIBLESSES

Impact de la nouvelle route dans le paysage.

Trop grande visibilité, à la hauteur du Pibeste principalement, des bâtiments et chantiers de carrières, des dépôts d'ordures ménagères, de la zone industrielle d'Agos, des divers terrassements, du lac vert, des mobil-homes.

Boisements de la plaine initialement importants, à présent relictuels.

Manque d'esthétique des panneaux publicitaires ou de signalisation de campings et réseaux aériens ne permettant pas une bonne mise en valeur de la Tour de Vidalos.

Une architecture hétérogène.

TENDANCES

Existence d'une voie verte reliant Agos-Vidalos à Geu en traversant le Gave

Une déprise agricole qui nuirait à l'entretien des paysages.

Co-existence habitat / agriculture - élevage.

Axe valléen touristique car à l'entrée de Gavarnie / Mont Perdu classé patrimoine Mondial par l'UNESCO.

Un étalement urbain le long de la RD 921-b qui nuit à l'esthétique d'ensemble.

Proposition d'un périmètre de protection immédiat et rapproché concernant le captage d'eau potable dans ce village (en face de la mairie) qui devrait être validé début 2006.

BESOINS

- ✓ **Protéger le paysage valléen.**
- ✓ Conserver les perspectives paysagères.
- ✓ Préserver la Tour de Vidalos comme élément fort du paysage.
- ✓ Bords du Gave : allier les utilisations agricoles et touristiques tout en conservant certaines zones de protection pour la petite faune.
- ✓ **Maintenir l'activité agricole**, pour un entretien des paysages.
- ✓ **Réhabiliter la carrière de Vidalos.**
- ✓ **Préserver la zone naturelle remarquable entre Agos et Vidalos**, dans la partie haute.
- ✓ **Enterrer certains réseaux et améliorer la qualité de signalisation des campings.**
- ✓ **Conserver les éléments du paysage intéressants** (haies, alignement d'arbre, petits bosquets notamment près du bourg ancien d'Agos).
- ✓ Améliorer l'esthétique des campings existants.
- ✓ Assurer la protection des captages d'eau potable.

2.6.4. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

DIAGNOSTIC

FORCES

Une population vieillissante qui prévoit de se rajeunir prochainement.

Une arrivée de population nouvelle.

Un rythme de constructions soutenu ces dernières années.

FAIBLESSES

Rareté des petits logements.

Taux de location faible par rapport aux communes alentours.

TENDANCES

Une transformation des résidences secondaires en résidences principales.

BESOINS

- ✓ Diversifier la taille et l'offre de logements,
- ✓ Proposer des terrains à la construction pour l'arrivée de population.

2.6.5. TRANSPORT - DEPLACEMENTS

DIAGNOSTIC

FORCES

Une déviation de l'ancienne RN 21 va permettre d'éviter de traverser le bourg.

Commune desservie par la ligne autobus Lourdes - Argelès qui dessert la vallée 2 à 3 fois par jour.

FAIBLESSES

Le village est traversé par la RD 921-b, ce qui engendre plusieurs inconvénients :

- une circulation importante et rapide,
- des accès directs dangereux,
- une circulation piétonne mal définie et donc peu sécurisée,
- des problèmes de stationnement.

TENDANCES

Plus de 80 % des Actifs d'Agos travaillent à l'extérieur de la commune (92 personnes) et 114 personnes viennent travailler sur la commune.

BESOINS

- ✓ **Une circulation piétonne à redéfinir** en traversée et le long de la route actuelle,
- ✓ **Réorganiser le stationnement selon les différents usages,**
- ✓ **Recalibrer la route** pour moins de trafic routier et une meilleure circulation piétonne.
- ✓ **Requalifier les carrefours** dans un souci de fonctionnalité et d'esthétisme.

2.6.6. EQUIPEMENTS ET SERVICES

DIAGNOSTIC

FORCES

Base de loisirs du Lac Vert.

Ecole / Foyer rural = lieu de vie sociale renforcée par la création d'une nouvelle école.

FAIBLESSES

Problème d'écoulement des eaux pluviales au niveau de la RD 921-b.

Pas de réseaux d'assainissement pour les carrières du Pibeste et Pyrénée Charpente.

Manque d'équipements sportifs et de loisirs.

Manque de services pour la population retraitée.

Nécessité de bâtir une nouvelle école.

TENDANCES

La récente liaison routière va changer le statut et la fréquentation de l'école. Tendance prochaine à un rajeunissement de population.

BESOINS

- ✓ Développer des centres d'intérêts pour les populations nouvelles,
- ✓ Développer l'offre en services pour les personnes âgées.
- ✓ Créer une nouvelle école.
- ✓ Dans la requalification de la RN 21, tenir compte des problèmes d'écoulement des eaux pluviales.

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. LE MILIEU PHYSIQUE

Situé entre Lourdes et Argelès, Agos-Vidalos s'inscrit dans la vallée du Gave de Pau, en rive gauche de la rivière, qui constitue, en partie, la limite administrative à l'est.

Le territoire communal s'étend sur 611 ha et englobe principalement une plaine alluviale le long du Gave, une zone de terrasses alluviales et glaciaires le long de la route nationale et enfin le versant du Pic du Pibeste (1349 m).

3.1.1. LE RELIEF

Le territoire d'Agos-Vidalos couvre deux entités physiques distinctes :

- la plaine du Gave de Pau, situé au sud-est de la RD 921-b,
- le massif du Pibeste, dont le point le plus haut (Pic de Boun) culmine à 1371 mètres et dont le bas versant avoisine la RD 921-b.

Le versant est entaillé de quelques cours d'eaux non permanents. La limite communale nord de la commune suit, pendant quelques kilomètres, la ligne de crête du Pibeste.

Contrasté, le relief d'Agos-Vidalos présente un dénivelé de 971 mètres entre le Gave de Pau (400 mètres) et le Pic de Boun (1371 mètres).

Deux buttes, la colline du Bousquet et la butte de la tour de Vidalos, ponctuent le paysage de la plaine. Elles marquent le passage de la plaine d'Agos à la plaine de Vidalos.

3.1.2. CLIMATOLOGIE

La commune d'Agos-Vidalos connaît, comme l'ensemble de la Vallée d'Argelès, un climat doux et pluvieux. Les données climatiques mesurées à Argelès-Gazost indiquent une pluviométrie moyenne de 1097 mm (établie sur 32 ans) répartie sur 136 jours et une température moyenne annuelle de 11,1°C (établie sur 23 ans).

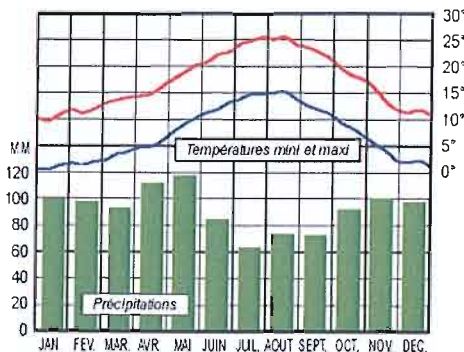
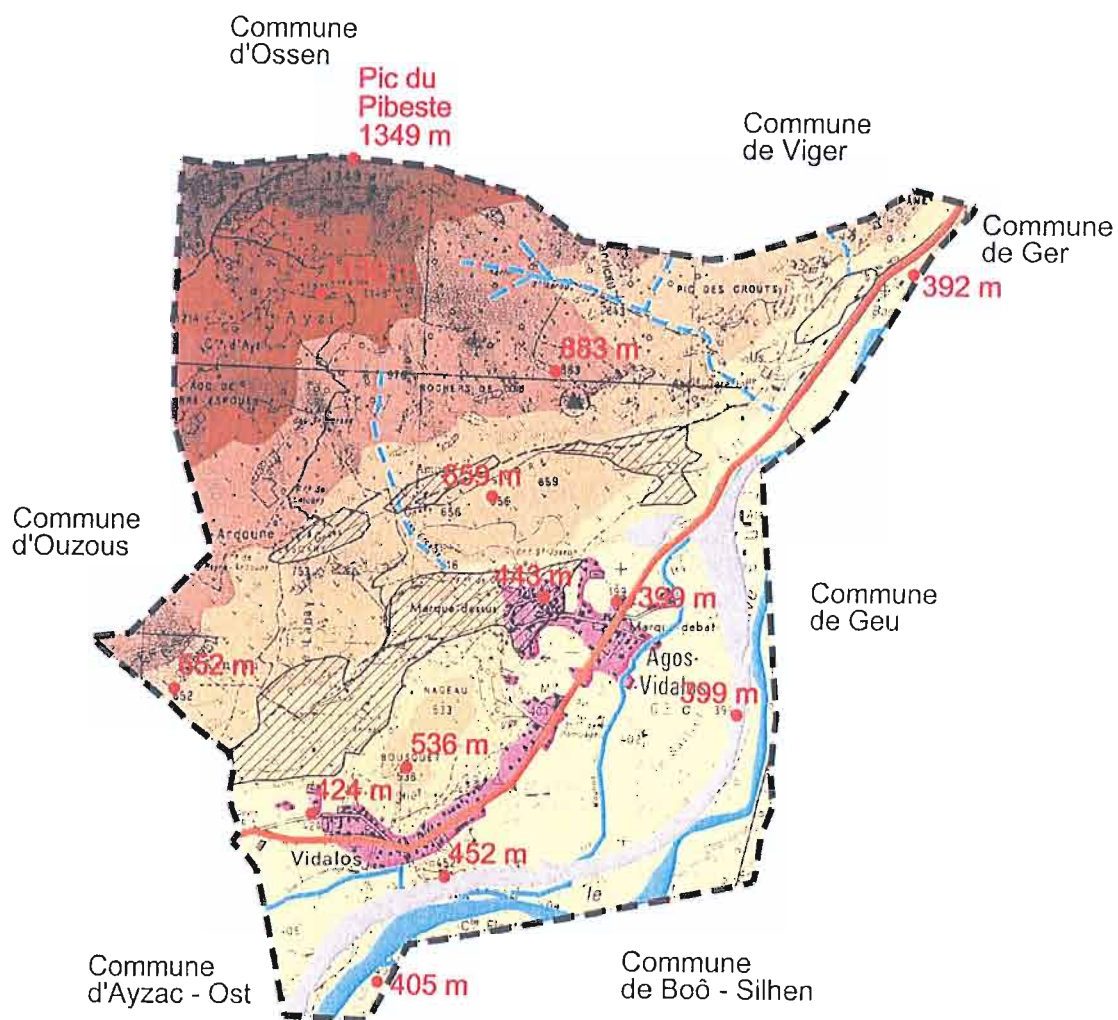


Diagramme ombrothermique de Tarbes-Ossun sur la période 1971/2000

COMMUNE DE AGOS - VIDALOS CARTE DU MILIEU PHYSIQUE



- Limite commune
- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau temporaire
- Route nationale
- Emprise voie rapide (RN 21)
- Zone urbanisée

- Altitudes (NGF)
- < 425
 - 425 - 500
 - 500 - 750
 - 750 - 1000
 - 1000 - 1250
 - > 1250
- Pentes modérées
- 536 m Altitude (m NGF)

Le diagramme ombrothermique de Tarbes-Ossun, réalisé sur la période 1971-2000, montre un léger pic des précipitations au mois d'avril-mai. Les mois de juillet et août sont les plus chauds et les plus secs (25°C température maximale, pour 62 mm de précipitations) et ceux de novembre et décembre sont les plus froids.

Les données obtenues sur la station météorologique de Tarbes-Ossun relatives aux vents montrent une vitesse moyenne de ces derniers de 2,6m/s, qui est inférieure à celle de la France.

Les vents les plus fréquents et les plus forts sont de secteur ouest, les vents du sud soufflant également relativement (effet de Foehn, caractéristique au massif des Pyrénées).

3.1.3. GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE

La commune d'Agos-Vidalos appartient à la zone nord-pyrénéenne constituée de massifs montagneux à ossature de calcaires jurassiques. Elle se situe sur trois grands ensembles géologiques, auxquels correspondent trois ensembles géomorphologiques :

- les calcaires et dolomies du Jurassique au nord-ouest, qui occupent la majeure partie du territoire et qui constituent le Pibeste. Cette zone de versants abrupts se caractérise également par la présence d'éboulis et de dépôts de remaniements ;
- au pied de cet ensemble, les formations glaciaires (vallum¹ et moraines) forment des terrasses qui supportent une partie des villages et des petits vallons cultivés, l'ensemble surplombant la plaine alluviale ;
- dans la partie basse, les alluvions récentes du Gave de Pau occupent environ un tiers de la commune et constituent la plaine agricole. La zone d'étude se situe dans cette plaine inondable.

Un verrou glaciaire barre la vallée au niveau du bourg de Vidalos. Il est composé de points durs émergeant des alluvions récentes au nord du bourg (Lias dolomitique du Bousquet), au sud du bourg (schistes dévonien de la butte de la Tour de Vidalos) et au sud-est (glaciaire du Turon).

3.1.4. HYDROLOGIE ET ECOULEMENT DES EAUX DE SURFACE

Le réseau hydrographique est essentiellement composé de trois éléments. Il s'agit :

- du Gave de Pau dont la zone inondable s'étend largement en lit majeur gauche sur la commune d'Agos-Vidalos,
- du canal du Moulin avec les "rigoles" issues de cet écoulement pour l'amenée de l'eau aux parcelles de la plaine alluviale,
- du ruisseau du lavoir et d'un réseau de fossés pour le ressuyage des terrains humides,

ainsi que de plusieurs petits ruisseaux permanents ou temporaires descendant le massif du Pibeste.

Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) doit débuter en 2007. A ce jour, la commune doit tenir compte de la cartographie transmise par la DIREN.

¹ Vallum : amphithéâtre morainique

➤ LE GAVE DE PAU

Le Gave de Pau traverse tout le territoire communal et constitue sa limite est.

La largeur de la plaine au droit de la commune d'Agos-Vidalos est de l'ordre de 600 m à 800 m.

La largeur du lit mineur est de l'ordre de 80 m. Le cours d'eau est contraint par divers aménagements tels que des protections, le seuil mobile de la centrale hydroélectrique d'Agos-Vidalos (gestionnaire SHEMA), le plan d'eau au nord (ancienne gravière) qui est protégé par un endiguement.

Il n'a pas été recensé de problèmes majeurs d'érosion.

L'étude des débits caractéristiques de ce cours d'eau a fait l'objet d'une attention particulière (SOGREAH, 1996). Les résultats sont présentés ci-après :

Période de retour	Débits
10 ans	350 m ³ /s
100 ans	530 m ³ /s
Crue type 1937	920 m ³ /s
Crue type 1982	530 m ³ /s

➤ LE SECTEUR DU RUISSEAU DU LAVOIR

Ce ruisseau est situé dans la partie sud d'Agos-Vidalos. L'alimentation de cet ouvrage est réalisée à partir d'une résurgence en limite des communes d'Agos-Vidalos et d'Ayzac-Ost. Le débit de résurgence semble constant quoique relativement faible (débit inférieur à 1l/s au lavoir le 23 août 2002).

Le ruisseau du Lavoir et les écoulements permettent d'évacuer le trop-plein d'eau provenant de la résurgence.

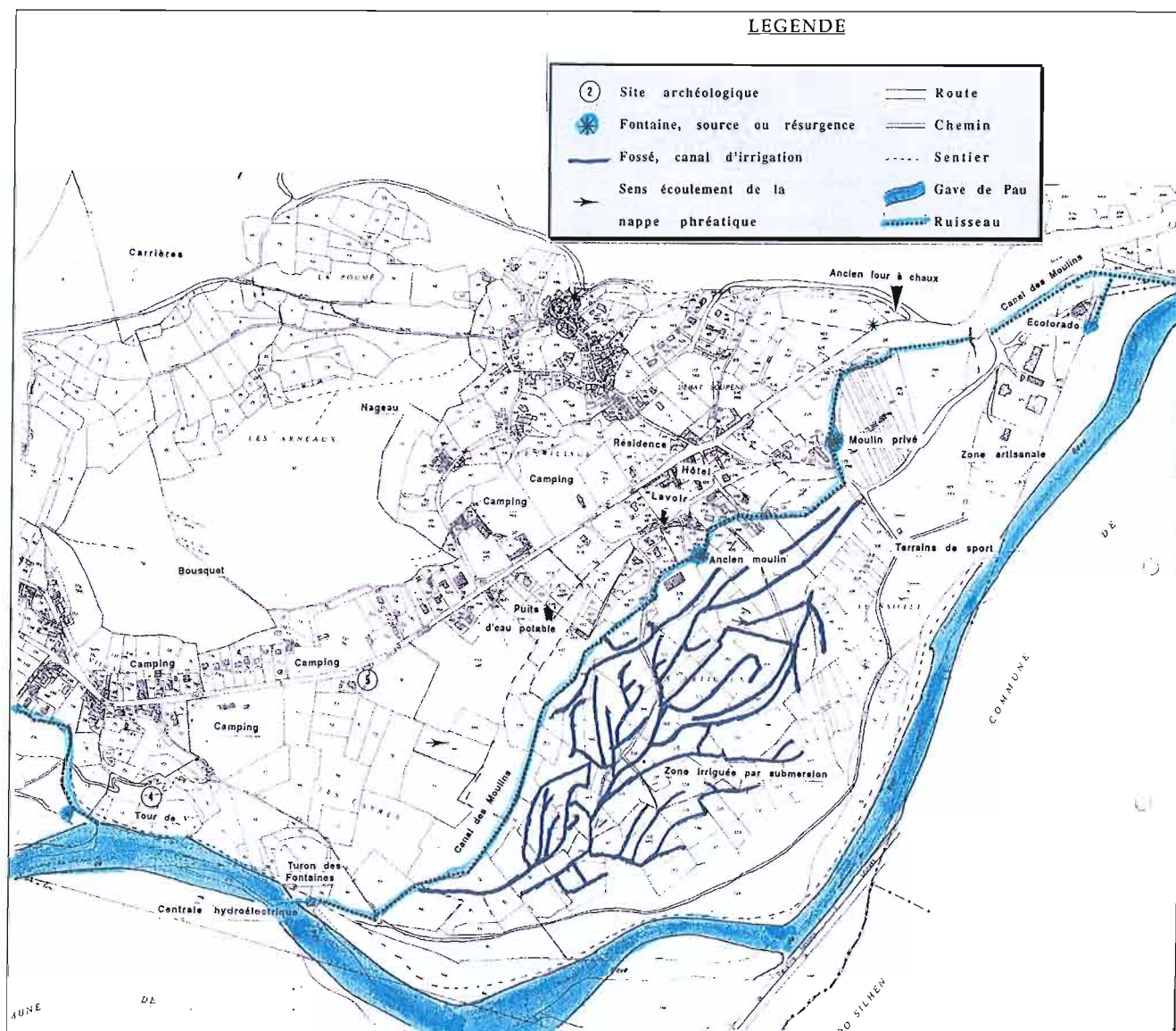
Le rejet du ruisseau du Lavoir dans le Gave transite par un ouvrage mixte hydraulique - petite faune sous la route en construction.

➤ LE CANAL DES MOULINS ET SON RESEAU D'IRRIGATION

Ce cours d'eau artificiel construit au 17^{ème} siècle afin d'améliorer les conditions d'exploitation des terres agricoles serpente à travers la plaine d'Agos et en limite du Bourg. En aval, il est canalisé dans les ouvrages de la route.

On observe de nombreuses prises d'eau qui permettent :

- l'irrigation de champs adjacents,
- l'alimentation du lavoir d'Agos (rénové récemment) et de différents champs encore cultivés entre plusieurs habitations,
- la dérivation d'une partie du débit vers la rigole principale d'irrigation à partir de l'ouvrage de répartition.



3.1.5. QUALITE DES EAUX

LE GAVE DE PAU

Qualité physico-chimique :

Entre Pierrefitte et Lourdes, les eaux du Gave de Pau sont globalement de bonne qualité. Les données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 1998/1999 indiquent les qualités suivantes.

En ce qui concerne les matières organiques et oxydables, les particules en suspension, la température, la minéralisation et l'acidification, la qualité du Gave est très bonne.

Le Gave est de bonne qualité en ce qui concerne les matières azotées, les nitrates, les matières phosphorées. En revanche, la qualité est passable vis-à-vis des métaux sur bryophytes. En effet, à l'aval de Pierrefitte et de la confluence du Gave de Cauterets, on note des signes de contamination métallique (zinc, plomb) que l'on peut rapprocher de la présence d'activités industrielles (métallurgie et traitement de surface à Pierrefitte).

Cette eau de bonne qualité transite par le canal des Moulins.

Qualité hydrobiologique :

D'après les résultats d'analyses de la faune des invertébrés aquatiques effectuées par le Service Hydrologie et Milieux Aquatiques de la Direction Régionale de l'Environnement à Préchac² sur le Gave de Pau, les indices biologiques de la norme AFNOR (1992) varient entre 12 et 14/20 entre 1992 et 1996.

Ces résultats entraînent une qualité hydrobiologique des eaux comprises entre la classe 1B : bonne qualité (indice variant entre 13 et 16/20), et la classe 2 : qualité passable (indice variant entre 8 et 12/20).

➤ LE RUISSEAU DU LAVOIR DE VIDALOS

Le ruisseau du Lavoir de Vidalos est un petit affluent rive gauche du Gave de Pau qui traverse une partie de la commune d'Agos-Vidalos. Ce cours d'eau, issu de sources et de la nappe phréatique du Gave toute proche, est caractéristique de la zone supérieure à moyenne des réseaux hydrographiques.



Le ruisseau du Lavoir

Qualité physico-chimique :

La qualité des eaux de ce ruisseau n'a pas été étudiée, mais la faible pression de pollution présente (prairies humides et d'élevage, peu de rejets domestiques, aucun rejet industriel ou artisanal) amène à penser que cette qualité est assez bonne.

Qualité hydrobiologique :

La faune des invertébrés aquatiques étudiée en 1997, est caractéristique des petits cours d'eau de basse à moyenne altitude. On y observe une faune assez riche, relativement abondante. Cette faune se compose d'espèces typiques d'eaux courantes, exigeantes en oxygène dissous, assez sensibles à la pollution, inféodées à des températures pas trop élevées et à un substrat graveleux.

Ce ruisseau permet de maintenir des espèces locales, d'assurer leur reproduction, leur refuge, leur diversité, etc. C'est un vivier naturel d'espèces autochtones pouvant se reproduire à l'abri des prédateurs (cas des vairons) et "alimenter" ainsi le Gave de Pau. Il constitue également un refuge pour certains poissons lors des crues.

² (Station d'analyse n° 218 000, en aval de Pierrefitte-Nestalas, 5 à 6 km en amont d'Agos-Vidalos)

➤ LE CANAL DES MOULINS

Le canal des Moulins est un petit ruisseau artificiel encore plus intéressant que le ruisseau du Lavoir dans la mesure où il a des caractéristiques à peu près identiques à un ruisseau de 1^{ère} catégorie piscicole "zone à truites" :

- débit,
- berges,
- granulométrie grossière (galets, graviers, sable) induisant un milieu ouvert pour la faune des invertébrés aquatiques, et des possibilités de frayères pour la truite et les espèces accompagnantes,
- qualité de l'eau proche de celle du Gave de Pau qui l'alimente.



Le canal des Moulins

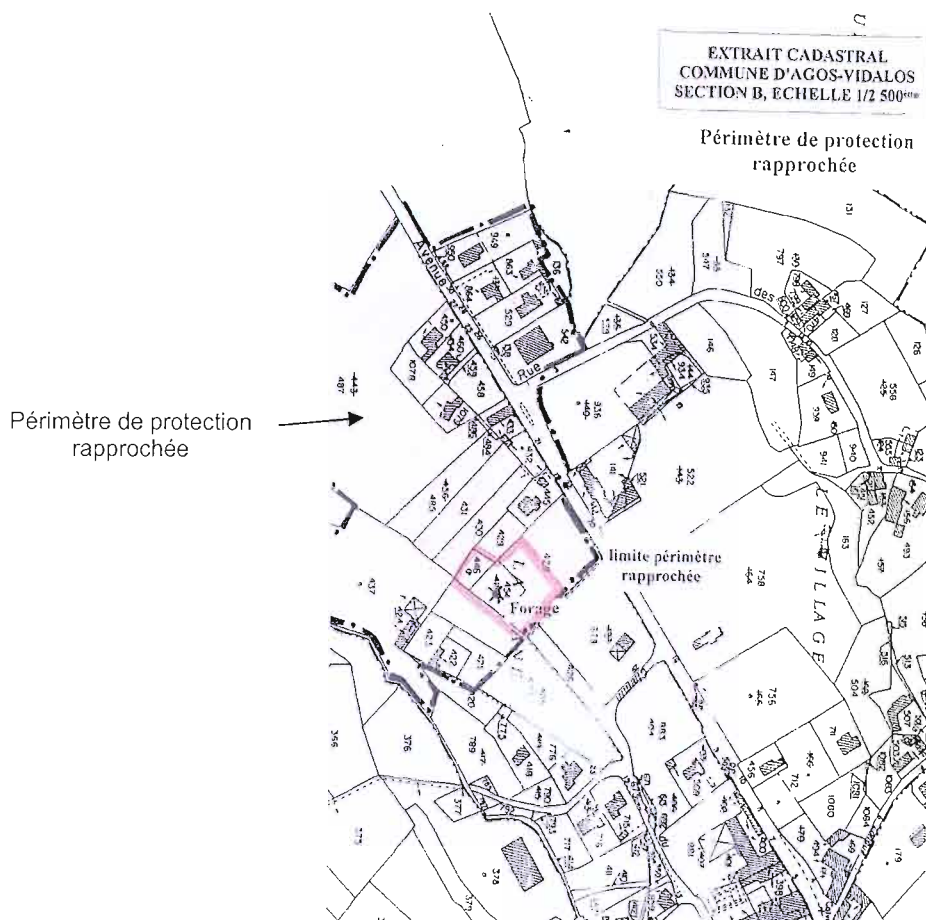
Cet environnement convient parfaitement à une faune d'invertébrés aquatiques et de poissons des zones supérieures à moyennes des réseaux hydrographiques.

La faune des invertébrés aquatiques étudiée en 1997, est riche, abondante, de qualité, de choix (en tant que nourriture pour les truites fario et les autres poissons), caractéristiques des cours d'eau d'altitude, froids, oxygénés, peu ou non pollués, ni perturbés, aux eaux courantes. Cette faune ressemble à celle observée sur les ruisseaux du Lavoir de Vidalos et des Graves, mais il faut y ajouter des animaux spécifiques aux cours d'eau d'altitude comme :

- Plécoptères Setipalpia (Perlidae et Perlodidae),
- Trichoptères Rhyacophilidae, Goeridae, Hydropsychidae (espèce d'altitude ici).

LE CAPTAGE D'EAU POTABLE

Un captage d'eau potable se situe dans le village.



Après étude hydrogéologique sur la protection du forage communal, pour l'alimentation en eau potable, de février 2005 :

- ☞ **Le périmètre de protection immédiat** n'est à ce jour pas défini. Il englobera le forage et les deux piézomètres. Il n'est aujourd'hui pas bâti.
- ☞ **Le périmètre de protection rapproché** défini est quant à lui en partie bâti et est également concerné par la zone agricole remembrée.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits :

- les aménagements de nouveaux captages d'eau,
- les carrières, sablières, tranchées,
- les stockages d'hydrocarbures et tous les autres produits chimiques dangereux pour les eaux,
- les baignoires antiparasitaires pour animaux,
- le camping.

- ☞ Enfin, **une zone sensible** est délimitée, elle correspond à la zone d'alimentation élargie à l'amont du forage, avec adossement à la nouvelle route en rive gauche du Gave de Pau et le long de la RN 21.

3.2. LE MILIEU NATUREL

3.2.1. LA VEGETATION DE PLAINE (PLAINE D'AGOS ET PLAINE DE VIDALOS)

Ce secteur est, sur sa majeure partie, occupé par des prairies et des espaces agricoles dominés par les cultures céréalières.

Parmi les espaces naturels, les prairies exploitées traditionnellement pour la fauche sont très présentes tandis que les boisements, initialement importants, sont à présent relictuels. Il n'y a quasiment pas de maillage dans la trame végétale. Quelques haies bordent toutefois des canaux ou chemins.

Ponctuellement, quelques friches apparaissent, traduisant l'abandon local de l'activité agricole.

3.2.1.1. LES BOISEMENTS

Ils forment de petits bosquets et sont peu présents dans l'occupation du sol. On distingue :

- **Les boisements hygrophiles**

Sur le secteur des Graves, deux types de boisements « alluviaux » ont été distingués :

- en bordure du ruisseau du Lavoir sur **sol hydromorphe**, se trouve un bosquet hygrophile, frênaie, dont l'espèce dominante est le frêne commun (*Fraxinus excelsior*).

Ce type de boisement est régulièrement inondé soit par remontée de la nappe soit par débordement des fossés.

La composition floristique est assez variée : le frêne est essentiellement accompagné de l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) pour la strate arborée et du prunellier (*Prunus spinosa*) et de l'aubépine (*Crataegus monogyna*) pour la strate arbustive.

En ce qui concerne la strate herbacée, elle est caractérisée par la morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*), la reine des prés (*Filipendula ulmaria*), l'eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la menthe aquatique (*Mentha aquatica*), ou le roseau (*Phragmites australis*),...

- sur sol moins humide, en limite de la nouvelle voie, anciennement sur le bourrelet alluvial du Gave, le boisement rencontré est de type chênaie-frênaie. De façon générale on y trouve des espèces moins spécialisées, ne supportant pas des conditions de sol trop asphyxiantes. L'aulne accompagne le chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le frêne dans la strate arborée. Le roseau, la reine des prés, la scabieuse (*scabiosa sp.*) ou l'ortie dioïque (*Urtica dioica*),... constituent la strate herbacée.

Bien que très peu étendus en superficie et morcelés, ces boisements « alluviaux » présentent un intérêt biologique important en tant que zone d'habitat, d'alimentation et de refuge pour la faune. Ils sont complémentaires des zones humides et des haies présentes cette zone, avec lesquelles ils assurent une continuité fonctionnelle.

- **Les bosquets de la plaine d'Agos**

Anciennement en bordure du Gave, ces boisements de la série de l'Aulne sont constitués de trois strates de végétation (herbacée, arbustive, arborée) dont le taux de recouvrement est, pour chacune, élevé.

La strate arborée est dominée par le frêne commun, le tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*) et le tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), ainsi que, dans une moindre mesure, le peuplier noir (*Populus nigra*), le robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*), le noyer (*Juglans regia*), l'érable champêtre (*Acer campestre*) et des saules. La strate arbustive est composée du noisetier (*Corylus avellana*), du prunellier, du fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*), de l'aubépine, du cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*). Des espèces telles que le houblon (*Humulus lupulus*), le lierre grimpant (*Hedera helix*), la viorne lantane (*Viburnum lantana*), le petit houx (*Ruscus aculeatus*), la grande chélidoine (*Chelidonium majus*), l'aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*) ou l'euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*) composent la strate herbacée.

3.2.1.2. LES PRAIRIES

Elles occupent une grande partie du secteur de plaine et sont exploitées en fauche ou en pâture.

Deux types de prairies ont été différenciés :

- Les **prairies peu à moyennement humides**, à graminées dominantes telles que le ray-grass (*Lolium perenne*), la houlque laineuse (*Holcus lanatus*), la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), accompagnées du trèfle des prés (*Trifolium pratense*), du lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de la renoncule rampante (*Ranunculus repens*),... Elles occupent la plus grande partie de l'aire d'étude.
- Les **prairies marécageuses**, roselières : les espèces dominantes sont alors le roseau, la reine des prés, l'épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), l'eupatoire chanvrine,... Elles sont localisées dans la plaine de Vidalos.

L'intérêt des milieux de prairies réside dans :

- La richesse et la rareté de leur flore, notamment les prairies marécageuses, puisqu'elles peuvent renfermer une flore originale et des espèces rares.
- Leur rôle de refuge pour de nombreux animaux (invertébrés, batraciens, oiseaux, petits mammifères).
- Leur rôle de régulateur hydrologique : elles ont la capacité d'absorber une partie des eaux en période de pluie et de les libérer en période de sécheresse. Elles ralentissent ainsi les flux en période de crue ; les crues peuvent s'y étaler sans dommage pour ces milieux adaptés à des submersions périodiques.

L'abandon de leur exploitation se traduit par le développement de friches telles que celles des Graves, sur Vidalos. Les espèces hautes et robustes se développent au dépend des graminées et plantes basses. L'absence de fauche et de pâturage conduit à un enrichissement du sol en matière nutritive ; la paille qui s'accumule entrave l'ensemencement de nombreuses espèces végétales, ce qui favorise le développement de plantes herbacées robustes et d'arbrisseaux.

3.2.1.3. LES FRICHES

Sur la plaine, les friches rencontrées sont récentes (une ou deux années) dominées par des espèces herbacées, d'une hauteur de 1 m à 2 m en moyenne.

Elles sont composées d'espèces comme la reine des prés, le millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), la buddléia, la cardamine, le gaillet vrai (*Galium verum*), le liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), des graminées telles que la houlque laineuse, l'agrostide commune (*Agrostis tenuis*), et dans les zones plus humides, l'épilobe à petites fleurs (*Epilobium parviflorum*), des roseaux et des joncs. A ces espèces herbacées se mêlent de jeunes arbustes : noisetier, sureau yèble (*Sambucus ebulus*), de jeunes peupliers noirs et de jeunes saules.

Ces milieux forment des habitats importants pour la petite faune, petits mammifères, passereaux des milieux buissonnants.

3.2.1.4. LES HAIES

- **Composition floristique des haies**

Les haies de la plaine sont en général riches et denses, constituées d'espèces comme le frêne commun, les 2 tilleuls, l'aulne, parfois accompagné du peuplier noir ou du noyer pour la strate arborée, ainsi que du cornouiller sanguin, du sureau noir, du sureau yèble, du prunellier, du rosier des chiens (*Rosa canina*), du noisetier, de l'érable champêtre (*Acer campestre*), du fusain d'Europe, etc... pour la strate arbustive. La strate herbacée est composée d'espèces comme l'épilobe, le carex pendant (*Carex pendula*), la salicaire (*Lythrum salicaria*), la reine des prés, la balsamine géante (*Impatiens glandulifera*).

- **Qualité du maillage**

Les haies sont importantes à conserver de par leurs fonctions :

- fonction de brise-vent, lorsque la haie est perpendiculaire au sens du vent dominant (sud-ouest ici). Cette fonction est surtout importante en zones de cultures. Dans le cas de cette étude, cette fonction n'apparaît pas,
- fonction anti-érosive, lorsque la haie est située en bordure d'un talus. Cette fonction n'est pas majeure dans ce cas étant donné le relief de la zone étudiée,
- fonction hydrologique : la haie joue un rôle de frein à l'écoulement des crues et, comme les prairies humides, participe à la régulation du régime hydrologique en absorbant une partie des eaux. Cette fonction est d'autant plus assurée que la haie se situe perpendiculairement au sens d'écoulement des eaux et qu'elle est dense et continue,
- fonction climatique : en zone d'élevage, les haies servent d'ombrages aux bétail et de protection contre le vent et la pluie. De même que précédemment, cette fonction est mieux assurée si les strates sont continues et denses,
- fonction biologique : les haies constituent des zones de refuge, de nourriture et de reproduction pour beaucoup d'espèces faunistiques (reptiles, batraciens, oiseaux des milieux bocagers, petits mammifères). De plus, lorsque le réseau bocager est continu, il constitue un axe de déplacement et d'échange de populations.

3.2.2. LA VEGETATION DES VERSANTS ET DES RELIEFS

Sur les versants, plusieurs faciès de végétation colonisent le milieu.

En pied des reliefs alternent bois et prairies, avec dans les bois des espèces comme le chêne pédonculé (*Quercus robur*), le tilleul (*Tilia sp*), l'érable champêtre (*Acer campestre*), le frêne (*Fraxinus excelsior*), le merisier (*Prunus avium*), ainsi que le buis (*Buxus sempervirens*) ou le troène (*Ligustrum vulgare*).

Localement le châtaignier (*Castanea sativa*) et l'acacia (*Robinia pseudacacia*) sont présents.

Puis en montant en altitude apparaissent le chêne pubescent (*Quercus pubescens*), le genévrier (*Juniperus communis*) et la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*),...

Peu à peu s'installe une végétation aride sous forme de forêt très peu dense, de lande et de prairies sur des zones rocheuses, avec localement des éléments floristiques méditerranéens des séries du chêne vert (*Quercus ilex*) et du chêne pubescent.

3.2.3. LA FAUNE

Sur la commune, la faune **des reliefs** et notamment du Pibeste, est riche et variée en raison de l'accessibilité limitée dans le massif (absence de route pastorale ou forestière) et des conditions climatiques,...

Ainsi, dans le Réserve Naturelle Volontaire du Pic du Pibeste, 19 espèces de rapaces diurnes sont présentes, dont le vautour percnoptère, ainsi que quatre espèces de rapaces nocturnes.

De plus, sur l'ensemble du massif, 84 espèces de l'avifaune autres que les rapaces ont été recensées.

Enfin, le mouflon de Corse, introduit, possède aujourd'hui une population particulièrement bien développée.

Dans **la plaine**, la faune est peu riche du fait de la forte anthropisation du milieu. Ceci est de plus accentué par la faible présence de haies et boisements, zones de refuge et liens avec les milieux voisins.

En ce qui concerne l'avifaune, on rencontre des rapaces typiques de ce type de milieu comme le faucon crécerelle, commun dans les plaines cultivées, la buse variable, qui niche dans les espaces bocagers et le milan noir.

Des espèces de bocage se retrouvent également, malgré le morcelage et la faible présence des haies : pinson des arbres, pic vert et fauvette à tête noire

Les grands mammifères sont représentés par le chevreuil, le sanglier, en périphérie de la plaine et le cerf, de passage dans la commune.

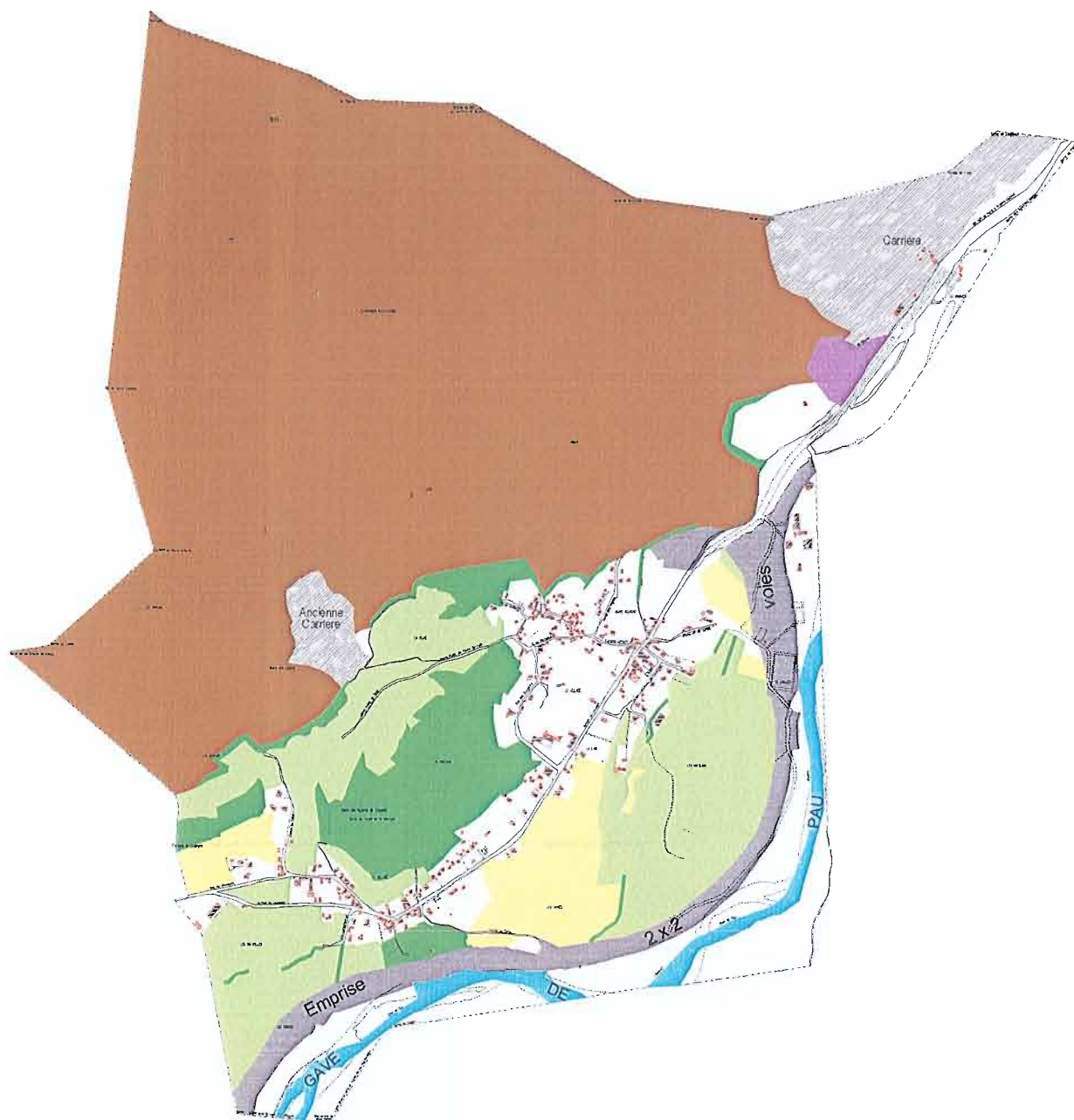
Parmi les petits mammifères, on trouve le renard roux d'Europe, le blaireau d'Europe, la fouine, l'écureuil d'Europe, le lapin de garenne et le ragondin en bord de Gave.

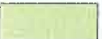
De plus, des mouvements de part et d'autre du Gave ont été signalés.

Les amphibiens et reptiles sont représentés par la couleuvre vipérine dans les ruisseaux et le Gave, le lézard vert dans les saillets (saligues³) et la grenouille rousse dans les zones humides et les ruisseaux.

³ saillet = saligue = bosquet de saules

COMMUNE D'AGOS-VIDALOS
CARTE DU MILIEU NATUREL



-  Formations arides de versant
-  Boisements, haies, ripisylves
-  Prairies de fauche ou de pâture
-  Cultures

La faune piscicole n'a jamais été étudiée dans ce secteur. D'après les renseignements recueillis auprès du Conseil Supérieur de la Pêche (Toulouse, Pau) et auprès de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (A.A.P.P.M.A.) des Hautes Pyrénées, les espèces colonisant le Gave de Pau sont : la Truite fario, la Truite de mer, le Saumon atlantique, le Chabot, le Vairon, la Lamproie de planer, la Loche de rivière et ou Loche franche, l'Anguille.

Le canal des Moulins, petit ruisseau artificiel, présente des caractéristiques à peu près identiques à un ruisseau de 1^{ère} catégorie piscicole « zone à truites ». La faible présence de la ripisylve entraîne la colonisation du lit par des herbiers (renoncule aquatique, cératophylle ou myriophylle) plus ou moins envahissant.

Cet environnement convient parfaitement à une faune d'invertébrés aquatiques et de poissons des zones supérieures à moyennes des réseaux hydrographiques.

La faune piscicole se compose de salmonidés de nombreuses truites fario ont été aperçues au niveau des herbiers colonisant le début du canal) et certainement d'espèces accompagnatrices comme le vairon, le chabot (Cottidae, typique de cette zone).

Vers les sources du ruisseau du Lavoir de Vidalos, des alevins de vairons ont été aperçus. Au niveau du lavoir, des truites fario ont également été observées.

3.2.4. LES ZONES SENSIBLES

L'intérêt écologique de la commune est reconnu par la présence de plusieurs sites naturels inventoriés ou protégés.

➤ ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ces zones sont de deux types :

- les zones du type I sont des secteurs de superficie en général limitée, "homogènes sur le plan biologique et présentant un intérêt remarquable nécessitant des mesures de protection renforcée",
- les zones de type II concernent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, avec des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles.

Précisons qu'il s'agit bien d'un inventaire des richesses écologiques, sans aucune portée réglementaire.

Sur la commune d'Agos-Vidalos, quatre ZNIEFF ont été inventoriées :

- la ZNIEFF de type I "Bois de Segus, Pene de Souquette", codifiée n° 730011456, d'une superficie de 552,3 ha. Cette ZNIEFF présente un certain intérêt faunistique avec des espèces forestières typiques comme le Grand Tetras,
- la ZNIEFF de type I "Ensemble rupestre du Pibeste", codifiée n° 730011455, d'une superficie de 828,02 ha. Cette ZNIEFF présente un intérêt floristique et phytogéographique, avec la plus riche des stations méditerranéennes du bassin d'Argelès (Thym vulgaire, Térébinthe, Rue à feuille étroite, *Osyris alba*, *Limodorum arbotivum*, *Lavandula vera*).

Elle possède également un intérêt faunistique avec notamment une riche avifaune nicheuse (Percnoptère d'Egypte, Faucon pèlerin, Circaète Jean le Blanc, Milan royal, ainsi que tous les grands rapaces pyrénéens comme les vautours).

On notera enfin une forte densité de mouflons ;

- la ZNIEFF de type I "Le Gave entre Pierrefitte-Nestalas et Lourdes", codifiée n° 730011506, d'une superficie de 533,72 ha.

Cette ZNIEFF présente un intérêt écologique avec la présence potentielle d'espèces rares comme l'*Ophioglossum lusitanicum*,

- la ZNIEFF de type II "Massif du Granquet et du Pibeste", codifiée n° 730011454, d'une superficie de 13029,55 ha.

Cette ZNIEFF est intéressante d'un point de vue faunistique, avec la présence de nombreux amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères.

☛ SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le réseau Natura 2000 institué par la directive dite "Habitat" est un réseau européen des sites. Il est destiné à maintenir la biodiversité par la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

Sur la commune, deux sites proposés par la France ont été reconnus par la Commission des Communautés Européennes comme Sites d'Intérêt Communautaire (décision du 7 décembre 2004) :

- le site FR 7300922 "Gave de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)".
Ce site a été sélectionné pour sa capacité d'accueil du Saumon (*Salmo salar*). Il est composé d'eaux douces et de gorges étroites et fraîches assez escarpées avec des forêts jeunes à grande diversité spécifique en arbres à feuilles caduques (tilleuls, frênes, érables, chênes).

Il est caractérisé par la présence de plusieurs habitats figurants à l'annexe I de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite "Habitat", dont deux prioritaires, c'est-à-dire en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière :

- forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*),
- forêts de pente, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.

Plusieurs espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat caractérisent également ce site, dont le Desman des Pyrénées et le Saumon atlantique,

- le site FR7300920 "Granquet-Pibeste et Soum d'Ech".
Il possède des stations "xérothermiques" refuges d'espèces méditerranéennes ainsi que de nombreuses espèces végétales en limite d'aire, proches de formations thermophiles méditerranéennes et atlantiques, ainsi que des milieux montagnards. Les forêts "subnaturelles" (non exploitées depuis longtemps) y sont également intéressantes.

Ce site est composé majoritairement de forêts caducifoliées, mais également de landes, maquis et garrigues, de pelouses sèches,...

Il est caractérisé par la présence de plusieurs habitats figurant à l'annexe I de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite "Habitat" dont six prioritaires, c'est-à-dire en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière :

- pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables),
- landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*,
- pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*,

- tourbières hautes actives,
- sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion),
- forêts de pente, éboulis ou ravins de Tilio-Acerion.

Plusieurs espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat caractérisent également ce site dont une espèce d'invertébré prioritaire : la Rosalie des Alpes.

➤ RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE DU MASSIF DU PIBESTE

Sont dénommées "Réserve Naturelle Volontaire" les propriétés privées dont la faune et la flore sauvages présentent un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique.

La réserve naturelle volontaire du Massif du Pibeste créée en 1994 et d'une superficie de 2609,79 ha s'étend sur les communes de Agos-Vidalos, Omex, Ossen, Segus, Ouzous, Salles-Angelès et Viger.

Sur la commune d'Agos-Vidalos, 218,99 ha sont inclus dans la réserve en propre sur le territoire.

Par ailleurs, 36,14 ha sont en indivision avec Ouzous sur le territoire d'Agos-Vidalos.

33,76 ha sont en indivision avec Ouzous, sur le territoire d'Ouzous, tandis que 171,74 ha sont en propre sur le territoire de Salles.

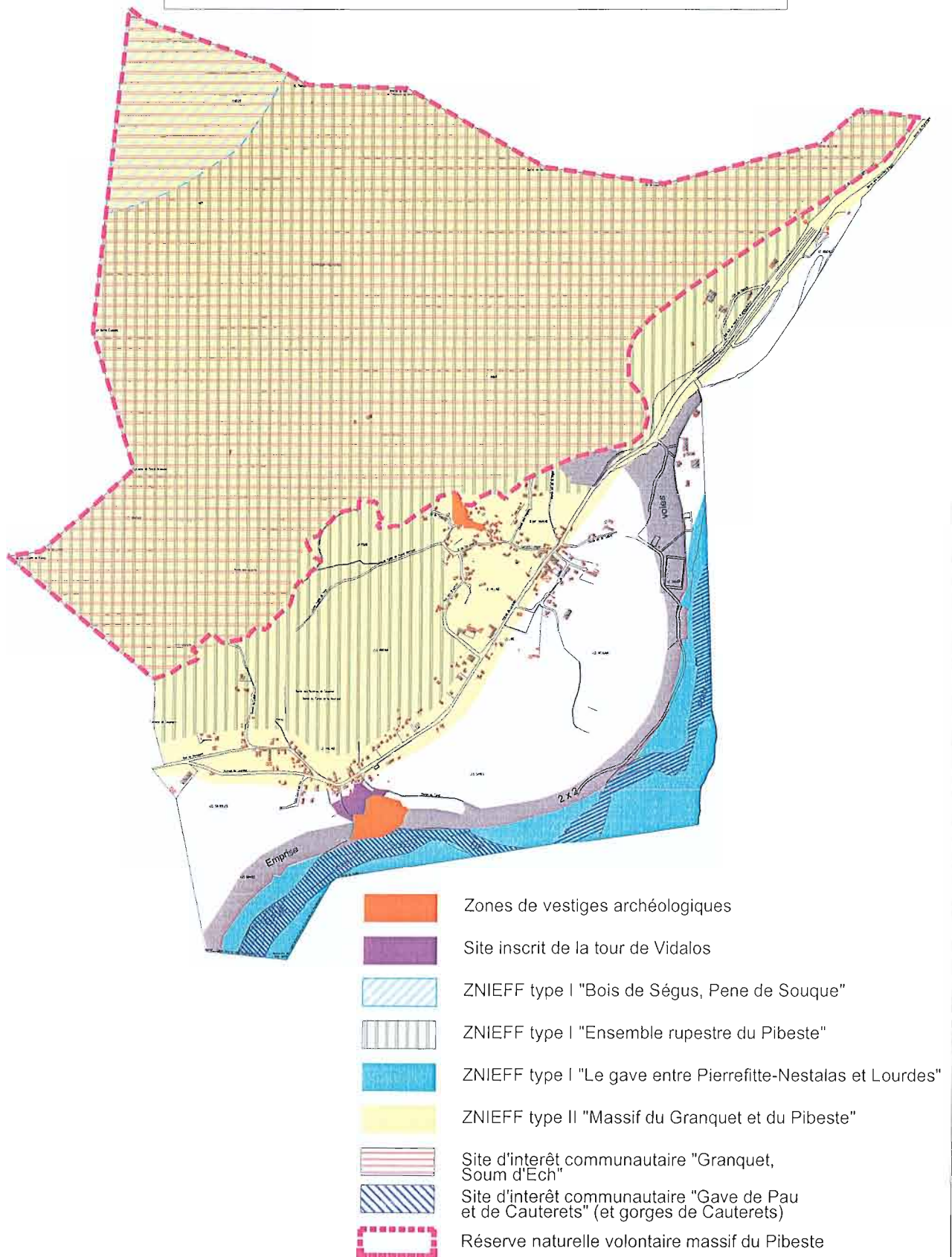
Au total, pour la commune d'Agos-Vidalos, 460,61 ha sont en Réserve Naturelle Volontaire.

➤ SITE INSCRIT

La commune d'Agos-Vidalos possède un site inscrit, "La Tour de Vidalos et la colline qui la surmonte", par arrêté du 13 juin 1933.

L'inscription d'un site sur l'Inventaire des Sites se fait lorsque sa conservation présente un intérêt général.

COMMUNE D'AGOS-VIDALOS CARTE DES PROTECTIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE PATRIMOINE



3.3. LE PAYSAGE

3.3.1. LES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

La commune d'Agos-Vidalos constitue un élément particulier dans le paysage de la vallée d'Argelès-Gazost : elle fait office de porte de la large et accueillante vallée supérieure du Gave de Pau.

Son paysage est structuré par différents éléments :

- éléments physiques (Massif du Pibeste - butte de Vidalos - Gave de Pau - etc.),
- éléments végétaux (boisements - haies - etc.),
- éléments liés à l'activité humaine (urbanisation - activité agricole - etc.).

Le site présente ainsi une diversité de paysages.

3.3.2. LES PRINCIPALES ENTITES PAYSAGERES

3.3.2.1. LE PAYSAGE DE PLAINE

Le paysage de ce secteur peut être divisé en deux ensembles : la plaine d'Agos et la plaine de Vidalos, séparés par le verrou glaciaire formés au niveau de la Tour de Vidalos.

- **La plaine de Vidalos**

La plaine de Vidalos est la continuité de la large plaine agricole située en rive gauche du Gave, formée depuis Pierrefite-Nestalas, où les villages sont implantés en pied de versants exposés à l'est. Cette plaine se termine à Vidalos, avec le verrou glaciaire qui barre la vallée et isole la plaine d'Agos au nord.

Cet ensemble est caractérisé par la dominance des prairies avec ponctuellement des bosquets et des arbres isolés ou en alignement. Les alignements d'arbres peuvent constituer des couloirs visuels.

On a donc un espace relativement ouvert et plat, encadré au loin par la zone de versants abrupts du Pibeste au nord-est, par la Tour de Vidalos et le mamelon du Bousquet au nord-ouest et par le relief du Buala au sud-ouest.

De façon plus immédiate, la nouvelle voie réduit l'angle de vision à l'ouest, en se situant dans le prolongement de la Tour. La vue sur le Gave est coupée physiquement par les remblais de la route.

Au nord, la RD 921-b ne s'ouvre sur la plaine que ponctuellement, par l'intermédiaire d'ouvertures dans l'habitat. Ces points offrent alors une large ouverture visuelle sur la vallée, grâce à l'effet de hauteur.

La plaine de Vidalos présente alors un paysage particulier, avec une ambiance bocagère lâche au centre, et des espaces ouverts prairiaux autour, encadrés par des reliefs.

- **La plaine d'Agos**

Cette plaine est une unité paysagère et agricole bien délimitée par le Pibeste au nord, le verrou glaciaire au sud-ouest et initialement le Gave au sud et à l'est.

Elle est également caractérisée par la dominance des prairies, associées aux cultures, formant une vaste étendue plane et quasiment uniforme.

L'originalité de cette unité paysagère réside dans la rupture qu'elle procure, surtout lorsqu'on vient du nord, après un long passage étroit de la vallée.

Deux entités peuvent toutefois être distinguées à l'intérieur de cet ensemble :

- Au nord, un grand espace vert composé de prairies, encadré par le Pic de Pibeste, le mamelon du Bousquet et le versant nord-ouest du Cap des Bentails. Ponctuellement, quelques peupliers et frênes rompent l'homogénéité de cette unité, tandis qu'un réseau de canaux d'irrigation et les petits ouvrages qui y sont liés (vannes, buses,...) quadrillent la plaine et rappellent l'omniprésence de l'homme.

Au sud, la vue vers la nouvelle route est en partie fermée par la présence de boisements relictuels et de friches, qui forment une légère avancée dans l'unité plane verte.

Au sud-ouest, cette entité est délimitée par le canal des moulins et la végétation riveraine.

- Au sud-ouest, le canal des Moulins isole une partie de la plaine, où les prairies ont été transformées en cultures. L'ensemble est uniforme, sans haie ni boisement. Seule la végétation encerclant cette zone contraste avec l'unité agricole.

Au sud, la nouvelle voie ferme la paysage sur le Gave et offre une vision particulière de la butte en amont de la Tour de Vidalos, qui est tronquée de moitié, tandis que la fermeture de la plaine d'Agos est caractérisée par le verrou glaciaire au sud-ouest

Tout cet ensemble, ayant pour toile de fond les premiers sommets pyrénéens : pic de Viscos, pic du Cabaliros, Soum de Pène, séparant le départ des trois vallées secondaires : Luz, Cauteret et Arrens, offre un contraste saisissant entre une surface plane et prairies entretenues et les reliefs boisés proches.

3.3.2.2. LE PAYSAGE DES VERSANTS

Le massif du Pibeste est un élément caractéristique du paysage communal : pour nombre de personnes, l'évocation de la commune d'Agos-Vidalos est liée au massif.

Son versant sud, avec ses grandes falaises calcaires, constitue un front visuel important pour la vallée, sur lequel s'appuie le village d'Agos, et dans une moindre mesure celui de Vidalos.

Ce sont des éléments visuels importants, repères dans le paysage qu'ils structurent.

Ils contribuent à mettre en valeur les plaines d'Agos, en venant du nord, et de Vidalos, en venant du sud, en les bornant sur le plan visuel. Les zones boisées du Bosquet et de la Tour ruinée, jouent un grand rôle dans l'équilibre paysager de la commune en contrebalançant les zones agricoles et urbanisées.

3.3.2.3. LE PAYSAGE DES ECARTS

Toute une zone agricole se trouve au dessus des villages selon une sorte d'arc de cercle, démarrant au dessus de la nationale à Vidalos, qui passe entre les mamelons du Bosquet et de Nageau et le pied du Pibeste, pour rejoindre la nationale au niveau du village d'Agos.

Nous sommes ici dans un contexte plus franchement montagnard, qui tranche avec les unités paysagères décrites précédemment. Cette zone est relativement isolée par rapport aux villages et à la plaine, elle est cependant traversée par un chemin rural, pentu à ses deux extrémités, qui relie les deux villages, "par derrière" les mamelons.

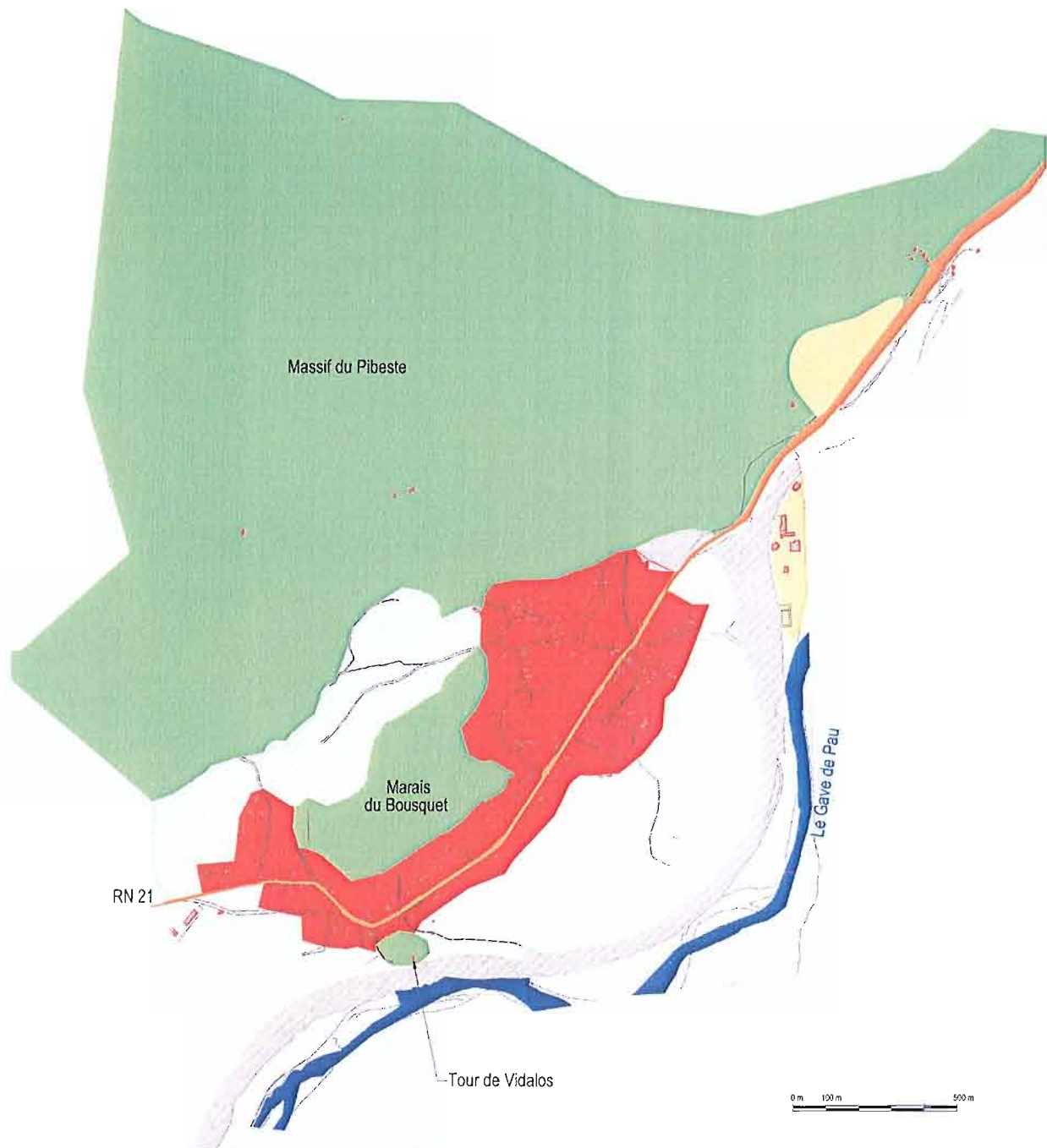
Il se dégage effectivement ici une ambiance de "par derrière", en "retrait de", de l'agitation de la plaine, des routes, des villages, ...

C'est une bande étroite de champs et de prés, étagés, aux limites soutenues par des murets, étroitement enserrés par la végétation arborée des mamelons ou arbustives du Pibeste. Certaines parcelles sont même des enclaves au milieu des bois.

Ce quartier est plus ouvertement en relation avec la plaine côté Vidalos alors qu'une sorte de verrou le sépare du quartier de Marque-dessus d'Agos.

Le massif du Pibeste, ainsi que les buttes du Bousquet, de Vidalos et du Turon des Fontaines rompent la monotonie des paysages.

COMMUNE D'AGOS-VIDALOS
CARTE DES UNITES PAYSAGERES



- Zone urbanisée
- Zone d'activité
- Voie de communication
- Cours d'eau
- Paysage de plaine
- Paysage de versant
- Paysage des écarts

AMBIANCES PAYSAGERES DE LA PLAINE



Plaine de Vidalos



Remblais entre la plaine et le Gave de Pau



*Ouverture sur la plaine de Vidalos et la vallée du
Gave de Pau*



Alignements d'arbres encadrés de prairies



Grand espace prairial de la plaine d'Agos



Espace prairial de la plaine d'Agos



*Parcelles agricoles de la plaine d'Agos et coupure
de la butte par la nouvelle voie*



*Verrou glaciaire au sud-ouest des cultures de la
plaine d'Agos*

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

LES ATOUTS DU SITE

- des milieux variés, intéressants sur les plans naturels et paysagers,
- un milieu naturel riche et diversifié à préserver, ce patrimoine étant reconnu par l'inventaire de 4 ZNIEFF sur le territoire, la présence d'un site proposé au réseau Natura 2000 et l'existence d'une réserve naturelle volontaire,
- des points de vue attractifs sur les versants depuis la plaine,
- un village typique (Agos) préservé de par sa situation : en hauteur et ceinture végétale,
- Bonne qualité des eaux à respecter : du Gave, du canal des Moulins, des ruisseaux du lavoir de Vidalos,
- des sentiers de randonnées qui permettent de découvrir le massif du Pibeste.

LES CONTRAINTES

- des risques naturels (inondation),
- un développement de l'urbanisation en plaine qui est source de mutation des paysages (amorce de mitage),
- une architecture récente hétérogène qui s'intègre mal dans le paysage urbain,
- le patrimoine bâti est peu mis en valeur,
- un site urbain coupé en deux par une route à grande circulation.

TENDANCES

Une déprise agricole qui nuirait à l'entretien des paysages.

Coexistence habitat / agriculture - élevage.

Axe valléen touristique car à l'entrée de Gavarnie / Mont Perdu classé patrimoine Mondial par l'UNESCO.

Un étalement urbain le long de la RD 921-b qui nuit à l'esthétique d'ensemble.

4. JUSTIFICATION DES CHOIX

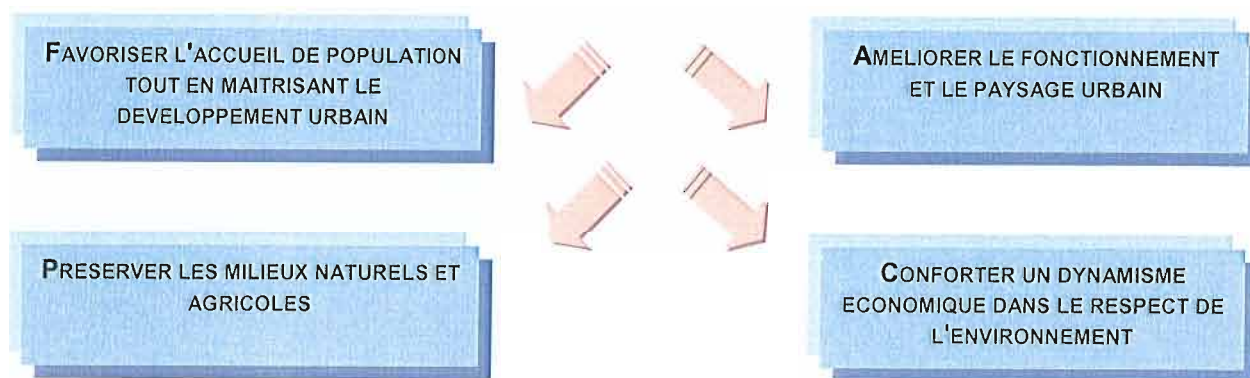
4.1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

4.1.1. LES OBJECTIFS

Les principales motivations d'élaboration du PLU d'Agos-Vidalos sont 2 ordres :

- pouvoir maîtriser l'évolution de son urbanisation afin de conserver la qualité de vie qu'elle offre tout en favorisant son développement,
- préserver les nombreuses richesses naturelles dont elle dispose.

L'objectif de la commune à travers l'élaboration du PLU peut se traduire selon 4 axes :



4.1.2. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PADD

Sur la base du diagnostic et des objectifs, Agos-Vidalos a établi un Projet d'Aménagement et de Développement Durable comprenant les orientations générales en matière :

- de perspectives socio-économiques,
- de confortement du cadre de vie,
- d'environnement.

Les raisons des choix de projet sont explicitées pour chaque axe du PADD sous forme de fiches thématiques. Dans un souci de lisibilité, les fiches font apparaître les concordances existant entre les objectifs définis par la commune et les réponses que le PADD y apporte.

Le développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable, que ce soit en terme de développement économique, social, culturel et touristique ou de préservation de l'environnement.

Le PADD se voit ainsi assigner pour mission de définir les outils nécessaires au bon fonctionnement dans le temps du PLU en définissant les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, de transports, de valorisation des ressources, de protection et de mise en valeur du territoire ; répondant à des besoins exprimés par la commune à travers le diagnostic établi.

Par ailleurs, les choix retenus pour établir le PADD ont été guidés par 3 principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (article L.121-1 du Code de l'Urbanisme) :

- 1) **le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages,
- 2) **le principe de diversité des fonctions urbaines et mixité sociale** : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre en logement,
- 3) **le principe de respect de l'environnement** : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, prise en compte des risques de toute nature.

1 – FAVORISER L'ACCUEIL DE POPULATION TOUT EN MAÎTRISANT LE DEVELOPPEMENT URBAIN

La commune d'Agos-Vidalos voit sa population légèrement augmenter grâce à une arrivée de nouveaux habitants. Elle est le témoin d'un phénomène de périurbanisation des villes de Lourdes et d'Argelès-Gazost.

La municipalité souhaite donc accueillir ces nouveaux arrivants mais l'offre en logements et en possibilités de construction se fait rare.

Par ailleurs, tout en favorisant un développement urbain maîtrisé, la commune souhaite conserver son cadre naturel.

LES OBJECTIFS	LES REPONSES DU PADD
METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE VOLONTARISTE EN MATIERE D'ACCUEIL DE POPULATION ET DE STRUCTURATION DE L'URBANISATION	• diversifier l'offre en logements (taille, statut d'occupation des logements) : afin d'attirer de nouvelles populations, • favoriser les opérations d'amélioration de logements locatifs, • densifier les bourgs existants et limiter l'urbanisation linéaire, • développer des centres d'intérêts pour les populations nouvelles autour de structures existantes ou en projet, • développer l'offre en services pour les personnes âgées au niveau intercommunal avec le projet Doyenné (centre d'accueil temporaire pour personnes âgées) et au niveau communal, • gérer la Porte des Vallées dans une logique intercommunale (équipements d'intérêt général), • urbaniser en prenant en compte : – le risque inondation, – la ressource en eau, – les réseaux d'écoulement des eaux pluviales et l'extension de la STEP, – le patrimoine architectural : caractère de village pré-montagnard,

Cet axe répond à 5 objectifs de la notion de développement durable tels que définis dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- faciliter l'intégration urbaine des populations,
- valoriser le patrimoine,
- veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources,
- assurer la santé publique,
- organiser la gestion des territoires.

2 – PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES

La commune dispose d'un environnement riche et diversifié. Son territoire compte quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), deux Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et une réserve naturelle volontaire du massif du Pibeste.

Par ailleurs, la commune comprend deux zones de vestiges archéologiques et le site inscrit de la Tour de Vidalos.

Elle dispose également d'un paysage valléen authentique et de paysages agricoles encore bien présents.

Tous ces éléments participent au charme du territoire et sont un facteur d'attraction.

LES OBJECTIFS	LES REPONSES DU PADD
PERENNISER LE POTENTIEL ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE	- Espace naturel : - Zone naturelle remarquable entre Agos et Vidalos, - Perspectives paysagères autour de la Tour, - Valorisation sentiers de randonnée, les rives et berges du Gave, - Réhabilitation de la carrière de Vidalos, - Pas de nouveaux campings. - Activité agricole : - Préservation des terres agricoles remembrées, irrigables, terres de vallée, - Qualité du bâti agricole - Pas de nouveaux campings

Cet axe répond à 3 objectifs de la notion de développement durable tels que définis dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- assurer la diversité de l'occupation des territoires,
- valoriser le patrimoine,
- Economiser et valoriser les ressources.

3 – CONFORTER UN DYNAMISME ECONOMIQUE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Agos-Vidalos se situe dans une région touristique et plus particulièrement à l'entrée de Gavarnie/Mont Perdu classé patrimoine mondial par l'UNESCO, accueille les visiteurs à l'entrée de son territoire avec la porte des vallées et dispose d'équipements et d'hébergements touristiques (augmentation des gîtes et augmentation de la fréquence hôtelière).

La vocation touristique de la commune peut être confortée au niveau des structures d'hébergements autres que camping mais davantage par des produits touristiques.

Une zone de loisirs se situe à l'entrée nord de la commune en bordure du Gave mais sa vocation reste mal définie.

En dehors de l'activité touristique (principalement de l'hébergement touristique), l'économie de la commune est représentée par des sociétés de transformation du bois, l'extraction de matériaux et l'activité agricole.

LES OBJECTIFS	LES REPONSES DU PADD
CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES ET PERMETTRE LEUR DEVELOPPEMENT EN RESPECTANT L'ENVIRONNEMENT	• Préserver les espaces agricoles majeurs (voir Axe 2), • Étendre les zones d'activités, à l'entrée nord de la commune selon une logique intercommunale, • Permettre l'extension des activités économiques existantes sans extension nouvelle de camping, • Redéfinir la zone de loisirs et réaliser des pistes cyclables rejoignant la Coulée Verte.

Cet axe répond à 2 objectifs de la notion de développement durable tels que définis dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- assurer la diversité de l'occupation des territoires,
- faciliter l'intégration urbaine des populations.

4 – AMELIORER LE FONCTIONNEMENT ET LE PAYSAGE URBAIN

Le développement de l'urbanisation et l'affluence d'une population saisonnière entraînent parfois quelques dysfonctionnements (problèmes de circulation, de sécurité, de stationnement).

Par ailleurs, certains secteurs se sont développés sans réelle organisation et mériteraient d'être restructurés.

Enfin, du fait de la récente mise en service de la 2 x 2 voies, le devenir de la RD 921-b qui traverse le bourg est à prendre en compte dans l'amélioration du fonctionnement urbain. Sa requalification doit servir de fil conducteur à ce projet.

LES OBJECTIFS	LES REPONSES DU PADD
AMELIORER LE FONCTIONNEMENT ET LE PAYSAGE URBAIN	• Créer ou redéfinir des cheminements piétons (et/ou vélo), • Réaliser des places publiques : mairie, églises d'Agos et de Vidalos, • Requalifier les usages entre voirie et espace public, • Mettre en valeur le petit patrimoine bâti : fontaines, lavoirs, fours à chaux (étude CAUE), • Structurer les entrées du village : des limites claires entre l'espace urbain et l'espace rural, • Structurer les extensions urbaines par des schémas d'aménagement, • Favoriser l'embellissement du paysage urbain.

Cet axe répond à 3 objectifs de la notion de développement durable tels que définis dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- valoriser le patrimoine,
- veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources,
- faciliter l'intégration des populations urbaines.

4.2. MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET REGLES APPLICABLES

4.2.1. LES LIMITES DU DEVELOPPEMENT

Le développement urbain de la commune d'Agos-Vidalos est contraint par des facteurs topographiques (relief), environnementaux (ZNIEFF, Site d'Importance Communautaire) et risques d'inondations.

Si les besoins futurs suivent la tendance actuelle d'environ 1 à 2 logements par an, on estime l'augmentation du nombre d'habitations à 30 à l'horizon 2013.

En tenant compte de ces éléments, les limites du développement urbain de la commune s'appuient sur différents enjeux :

- préserver les espaces agricoles et naturels,
- intégrer les constructions nouvelles dans le paysage,
- structurer l'urbanisation autour des bourgs (préservation d'un caractère de village pré-montagnard) et par rapport à la requalification de l'ancienne RN 21.

Ainsi, l'organisation urbaine doit se faire selon le principe de continuité, en concentrant l'habitat autour des centralités existantes et en commençant par aménager les espaces laissés disponibles entre les parcelles déjà construites (comblement des interstices ou "dents creuses").

4.2.2. PRINCIPE D'ELABORATION DU ZONAGE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a défini les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui déterminent l'organisation générale du territoire communal. Le zonage est la traduction géographique des orientations choisies. La réflexion pour les délimitations des zones a été menée selon les étapes de réflexion ci-dessous.

➤ LES ZONES AGRICOLE A PROTEGER (A)

L'objectif du PLU est de définir et préserver des entités agricoles cohérentes et suffisamment étendues pour le maintien de l'activité.

Il s'agit également d'éviter les problèmes de cohabitation entre résidents et agriculteurs afin de ne pas compromettre l'activité et de garder les exploitations agricoles polluantes éloignées de l'habitat.

Les zones A circonscrivent l'essentiel des espaces les plus favorables à la culture par leur relief (plaines de fond de vallée), les terres exploitées en fauche (prairies) et les sièges d'exploitation et bâtiments en activité.

Un secteur Ar est délimité en fonction des risques d'inondations.

➤ LES ZONES NATURELLES (N)

La volonté de sauvegarde des sites, du milieu aquatique, des grandes entités naturelles et paysagères, et du patrimoine bâti qui a perdu sa vocation agricole en zone rurale, a guidé la délimitation des zones naturelles. L'objectif de la commune est aussi de maintenir un certain dynamisme aux espaces agricoles en déprise et y maintenir des lieux de vie. Les critères de délimitation s'appuient :

- la topographie des lieux : fortes pentes, fonds de vallée, zones de soumission à la vue,
- les servitudes de protection spécifiques telles que sites inscrits, réserves volontaires...,
- la nature de l'occupation des sols : principaux boisements, cours d'eau, espaces agropastoraux à préserver (pour favoriser la rénovation du bâti), ZNIEFF,...
- la volonté de conférer une continuité naturelle aux espaces qui encadrent les cours d'eau, le Gave de Pau, le canal du Moulin, le ruisseau du lavoir...

Dans cette zone sont autorisées les évolutions du bâti dans la mesure où elles sont conformes à la loi Montagne (article L.145-3 du Code de l'Urbanisme) et que leur desserte est suffisante.

Selon le type de protection que justifient ces zones et le caractère que la commune veut y préserver, le plan local d'urbanisme a défini des secteurs.

Ces secteurs visent à orienter le développement de la mise en valeur des zones naturelles du territoire suivant la thématique du site, autour des constructions existantes :

- secteur Na : zone naturelle à vocation touristique et de loisirs,
- secteur Np : secteur correspondant à la zone sommitale du Pibeste,
- secteur Nc : secteur destiné à l'activité de carrière,
- secteur Nr : secteur dans lequel existe le risque naturel d'inondation.

➤ LES ZONES A URBANISER A COURT TERME (AU)

Elles délimitent les espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine.

L'équipement de ces zones à leur périphérie immédiate peut ne pas exister, voire être de capacité insuffisante.

Les objectifs retenus par la commune d'Agos-Vidalos ont affiché la volonté de développer l'urbanisation en continuité des zones urbaines existantes (densification) en limitant l'urbanisation linéaire.

Ceci se traduit par la création de zones à urbaniser en confortement des bourgs existants à Agos et à Vidalos.

Le PLU différencie dans ces zones AU, un sous secteur AUp destiné à accueillir des équipements d'intérêt général à proximité de la Porte des Vallées.

Chaque zone AU fait l'objet de prescriptions définies dans le document des orientations d'aménagement qui peuvent préciser :

- les conditions d'ouverture à l'urbanisation (opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes),
- les principes de desserte interne,
- les principes de circulation douce,
- les mesures paysagères.

➤ LES ZONES A URBANISER A LONG TERME (2AU)

Elles circonscrivent les zones destinées à recevoir des extensions de l'urbanisation mais leur ouverture est subordonnée à une modification ou une révision du PLU, laquelle définira les règles applicables.

Ces zones se situent à l'entrée du bourg d'Agos en venant de la "Porte des Gaves" et à l'entrée du bourg de Vidalos en venant d'Argelès-Gazost.

➤ LES ZONES URBAINES (U)

Elles circonscrivent les zones à caractère urbain de la commune où les équipements publics existants ou en cours rendent possible la constructibilité.

Cette zone correspond au centre ancien d'Agos, à celui de Vidalos ainsi qu'aux zones urbaines périphériques de ces 2 bourgs.

On discerne ainsi :

- des zones Ua correspondant aux zones urbaines centrales à dominante d'habitat ancien,
- des zones Ub correspondant aux zones urbaines périphériques à dominante d'habitat pavillonnaire,
- des zones Ubr soumises à des risques d'inondation,
- des zones Uy correspondant aux zones industrielles ou artisanales.

COMMUNE D'AGOS VIDALOS ORGANISATION SPATIALE DE LA COMMUNE



- Ua** Zone urbaine centrale à dominante d'habitat ancien
- Ub** Zone urbaine périphérique à dominante d'habitat pavillonnaire
- UY** Zone d'activités industrielles ou artisanales
- AU** Zone à urbaniser
- Atio** Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements d'intérêt général
- 2AU** Zone à urbaniser après modification ou révision du PLU

- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle
- Na** Zone destinée aux activités touristiques et de loisirs
- Nc** Zone destinée aux activités liées à la carrière
- Np** Zone correspondant à la zone sommitale du Pibeste

Secteurs de risque naturel
(d'après la cartographie informative des zones inondables
de Midi-Pyrénées au 1/30 000)

4.2.3. CARACTERISTIQUES DES ZONES

Zone U (Urbaine)	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
Cette zone recouvre :	• Les bourgs anciens d'Agos et de Vidalos, • Les lotissements et l'habitat pavillonnaire autour du centre ancien de part et d'autre de la RD 921-b, • La zone Ubr soumise à des risques d'inondation.
Zone Ua : zone urbaine à dominante d'habitat ancien	Le tissu urbain y est dense et se fait la plupart du temps en alignement de l'emprise publique. L'habitat est établi en ordre continu. Il s'agit de préserver le cadre architectural ancien des bourgs d'Agos et de Vidalos.
Zone Ub : zone urbaine périphérique à dominante d'habitat pavillonnaire	Le tissu urbain est caractérisé majoritairement par de l'habitat de type pavillonnaire : constructions implantées en milieu de parcelles en retrait de la voie.
Secteur Ubr : secteur soumis à des risques d'inondation	Ce secteur est soumis à des risques d'inondation où toute opération pourra être soumise à des conditions particulières.
Zone Uy : zone d'activités	Cette zone répond au besoin de préserver et de développer les activités économiques existantes.
Secteur Uyr	Ce secteur est soumis à des risques d'inondation où toute opération pourra être soumise à des conditions particulières.

Zone AU (A Urbaniser)	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
En périphérie de la zone urbaine : • Agos : - Quartier Porte des Vallées, - Quartier de la Poume. • Vidalos : - Quartier Chemin du Labai, - Quartier Avenue du Lavedan.	
Zone AU : zone à urbaniser constructible	La zone AU destinée à être ouverte à l'urbanisation recouvre des secteurs à caractère naturel ou des secteurs faiblement construits. Ces espaces sont situés au contact des zones urbaines existantes et sont destinées à l'extension urbaine à dominante d'habitat. Afin de créer une mixité sociale urbaine, dans ces zones sont autorisés les commerces, services, artisanat, équipements hôteliers, sous réserve qu'ils n'entraînent pas d'incommodité pour le voisinage. Les constructions sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes du secteur. Le raccordement des voies et réseaux devra faire l'objet d'un accord entre l'aménageur et la commune. Pour certaines zones, les orientations d'aménagement prévoient des schémas d'aménagement de principe, les constructions seront autorisées sous réserve que leur implantation soit compatible avec ces orientations.
Secteur AU _p : quartier Porte des Vallées	Ce secteur est destiné à renforcer l'image "Porte des Vallées" en associant aux bâtiments et structures existantes des équipements d'intérêt général.

Zone 2AU (Inconstructible)	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
Elle recouvre des secteurs à caractère naturel et peu ou pas bâtis : à l'entrée ouest de la commune, en limite d'Ayzac-Ost et au sud du secteur AUp (proximité de la Porte des Vallées)	L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU est subordonnée à une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Zone A (Agricole)	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
Elle recouvre les espaces agricoles pérennes des versants et l'espace agricole récemment remembré	La zone A recouvre les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terrains agricoles et de l'importance de cet outil de production. L'objectif est de stopper le mitage des espaces ruraux en clarifiant les limites avec les espaces urbanisés. Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.
Secteur Ar	Ce secteur est soumis à des risques d'inondation où toute opération pourra être soumise à des conditions particulières.

Zone N (Naturelle)	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
Elle recouvre une grande partie du territoire communal en particulier le secteur de versants et du Gave de Pau	La zone N recouvre les secteurs de la commune équipés ou non : - à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, - à conserver en raison de leur caractéristique rurale. La délimitation de ces zones vise l'équilibre entre le développement urbain et l'espace rural. Leur localisation intègre l'habitat éparé exempt d'enjeu agricole.
Cette zone comporte 4 sous-secteurs	
Secteur Na : trois délimitations sont situées en bord de la RD 921-b et insérées dans le tissu urbain	Ce secteur est destiné aux activités touristiques et de loisirs et aux hébergements touristiques. Il accueille aujourd'hui trois campings.
Secteur Nc : il est situé sur le site de la carrière à l'entrée est de la commune	Ce secteur est destiné aux activités liées à la carrière.
Secteur Np : ce secteur correspond à la zone sommitale du Pibeste	Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites, à l'exception : - des constructions, installations et travaux de réhabilitation nécessaires au fonctionnement des émetteurs, des services publics et des réseaux d'intérêt public, - d'une extension ou d'un changement de destination d'une construction existante pour une destination de refuge et gîtes d'étapes ouverts au public uniquement.
Secteur Nr : secteur situé dans la zone inondable du Gave de Pau	Ce secteur admet les constructions et installations liées à l'activité hydro-électrique et aux activités d'eaux vives.

4.2.4. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Pour la commune :

N° 1 : Aménagement d'un carrefour,

N° 3 : Extension du cimetière,

N° 4 : Création de voirie

Pour le département :

N° 2 : Projet de rectification de tracé de la RD 13.

4.2.5. SUPERFICIES DES ZONES URBANISABLES

Zones	Superficie disponible à la construction (ha)
Ua	2
Ub	9
AU	8
AUp	1
Uy	4

4.3. MOTIFS DE DELIMIATION ADMINISTRATIVE A L'UTILISATION DU SOL

Dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser			
Zones des PLU	N° Article Règlement	Limite administrative à l'utilisation des sols	Justification
Ua – Ub Uy – AU Aup	6	Les constructions peuvent être implantées à l'alignement des voies publiques ou privées existantes ou à créer	Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble du bâti qui structure l'espace public.
Ua	6	Si ce n'est pas le cas, l'alignement sera occupé par un mur de clôture en pierre d'une hauteur minimale de 1 mètre	
Ua – Ub Uy – AU Aup	7	Les constructions peuvent être édifiées sur les limites latérales	Maintenir une morphologie du bâti en cohérence avec l'existant
Ua – Uy	7	Les constructions peuvent être édifiées sur les limites latérales. Lorsque les constructions ne jouxtent pas la ou les limites latérales, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points et jamais inférieure à 3 mètres. Des implantations autres que celles définies ci-dessus sont possibles : • pour un prolongement d'un bâtiment existant, • pour des reconstructions à l'identique de bâtiments existants, • pour des raisons techniques ou de sécurité directement liées à la nature ou la destination de la construction ou résultant de la topographie des lieux (murs de soutènement, ouvrages maçonnés...).	
Uy	7	Les dépôts de matériaux, de ferrailles, de déchets ou de véhicules désaffectés doivent respecter une marge d'isolement par rapport aux limites séparatives d'au moins 5 mètres de largeur.	
Ub – AU Aup	9	L'emprise au sol est limitée à 60 %	Maintenir le cadre aéré de la zone

Dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser

Zones des PLU	N° Article Règlement	Limite administrative à l'utilisation des sols	Justification
Ua – Ub AU – Aup	10	La hauteur maximale absolue des constructions à usage d'habitation à partir du terrain naturel ne peut excéder R + 1 + combles. La hauteur maximale absolue des autres bâtiments à partir du terrain naturel ne peut excéder 10 mètres au faîtage. Des hauteurs différentes peuvent être admises : • pour des reconstructions de bâtiments existants (hôtels...), • pour des extensions de bâtiments existants (hôtels...), • pour des considérations techniques dûment justifiées ou pour des constructions d'intérêt général ou collectif autres que des logements.	Maintenir une compatibilité et une harmonie avec le tissu urbain existant
Uy	10	La hauteur maximale des constructions nouvelles, comptée à partir du sol naturel avant terrassement ne peut excéder 15 mètres au faîte du toit. Des hauteurs peuvent être admises : • pour des reconstructions de bâtiments existants, • pour des extensions de bâtiments existants, • pour des considérations techniques dûment justifiées ou pour des constructions d'intérêt général ou collectif autres que des logements.	
Ua – Ub Uy – AU Aup	11	<u>Dispositions générales</u> Les constructions, installations, restaurations, agrandissements ainsi que les clôtures seront conçus en fonction du caractère du site, de façon à s'insérer dans la structure existante et à s'harmoniser avec leur environnement architectural et paysager, conformément au plan de référence situé en annexe. Le respect des formes et volumes d'architecture traditionnelle est recommandé. Des adaptations sont possibles notamment pour les constructions et ouvrages publics, pour les constructions présentant une recherche architecturale contemporaine significative et pour les projets d'ensemble à condition de s'intégrer dans le paysage urbain environnant.	Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble
Ua	11	<u>Toitures</u> Les toitures de tout bâtiment principal doivent être de forme simple, composée de 2 versants principaux avec possibilité de 2 pans en croupe. Elles devront également présenter un débord sauf en cas d'implantation en limite séparative. Les toitures terrasses sont interdites.	
Ub – Uy AU – Aup		Des adaptations sont possibles notamment pour les constructions et ouvrages publics, pour les constructions présentant une recherche architecturale contemporaine significative et pour les projets d'ensemble à condition de s'intégrer dans le paysage urbain environnant.	

Dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser			
Zones des PLU	N° Article Règlement	Limite administrative à l'utilisation des sols	Justification
Ua – Ub Uy – AU Aup	11	<u>Adaptation au sol</u> Les buttes artificielles sont interdites. L'adaptation au sol des constructions sera étudiée en respectant le profil du terrain naturel. Des adaptations mineures sont possibles pour des raisons techniques résultant notamment des réseaux ou de risques naturels.	Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble
Ua	11	<u>Toitures</u> Le matériau de couverture sera de format, d'épaisseur, de teinte et de type ardoise. La pente des toitures sera de 80% minimum pour les constructions à usage d'habitation. Les annexes et les agrandissements accolés au bâtiment principal pourront présenter une pente minimum de 30 %. Pour les constructions à usage d'activité artisanale ou agricole, les toitures seront au minimum à deux pentes avec un minimum de 30% de pente et le matériau de couverture sera de teinte et de type ardoise. Les toitures de tout bâtiment principal doivent être de forme simple, composée de 2 versants principaux avec possibilité de 2 pans en croupe. Elles devront également présenter un débord sauf en cas d'implantation en limite séparative. Les toitures terrasses sont interdites.	
Ua – Ub AU – Aup	11	<u>Toitures</u> Le matériau de couverture sera de format, d'épaisseur, de teinte et de type ardoise. La pente des toitures sera de 80% minimum pour les constructions à usage d'habitation. Les annexes et les agrandissements accolés au bâtiment principal pourront présenter une pente minimum de 30 %. Pour les constructions à usage d'activité artisanale ou agricole, les toitures seront au minimum à deux pentes avec un minimum de 30% de pente et le matériau de couverture sera de teinte et de type ardoise.	
Uy	11	<u>Toitures</u> Les toitures seront au minimum à deux pentes et de préférence avec des pentes qui ne seront pas inférieures à 30%. Les couvertures seront de teinte gris clair à gris foncé.	
Ua – Ub AU – Aup	11	<u>Façades</u> Les matériaux fabriqués en vu d'être recouverts ne seront pas laissés bruts. Les proportions des ouvertures seront à dominante verticale.	

Dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser			
Zones des PLU	N° Article Règlement	Limite administrative à l'utilisation des sols	Justification
Ua	11	<u>Façades</u> Les encadrements des ouvertures présenteront une différence de traitement : couleur ou/et épaisseur ou/et matériau sur au moins 20 cm de largeur. Pour les constructions anciennes, les enduits au mortier de chaux grasse et sable rivière seront préférés aux enduits de ciment.	Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble
Ua	11	<u>Clôtures</u> A l'alignement des espaces publics, les clôtures seront constituées d'un mur en pierre compris entre 1 m et 1.80 m de hauteur soit d'un mur en pierre d'au moins 1 m surmonté d'une grille simple, le tout n'excédant pas 1.80 m. Les portails respecteront un aspect traditionnel (fer forgé ou bois).	
Ua – Ub AU – Aup	11	<u>Clôtures</u> L'édification des clôtures autres qu'agricoles ou forestières peut être assortie de dispositions concernant leur implantation, leur dimension ou leur aspect. Sauf considérations techniques dûment justifiées, la hauteur des clôtures ne pourra excéder 2 mètres.	
Ub – Uy –AU – Aup	11	<u>Clôtures</u> Sauf considération technique dûment justifiée, la hauteur des clôtures ne pourra excéder 2 mètres.	
Uy	11	<u>Clôtures</u> L'édification des clôtures autres qu'agricoles ou forestières peut être assortie de dispositions concernant leur implantation, leur dimension ou leur aspect.	
Ua	12	Il est souhaité la réalisation d'une aire de stationnement par logement en dehors des voies publiques.	
Ub – AU AUp	12	Il est exigé la réalisation de deux aires de stationnement par logement en dehors des voies publiques.	
Ub – AU AUp	13	Les éléments paysagers identifiés au document graphique au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme, doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur. A ce titre, les constructions réalisées sur les unités foncières concernées par une telle protection doivent être conçues pour garantir la préservation de ces ensembles paysagers. Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers (art.L.442-2 du Code de l'Urbanisme). Dans les lotissements et les groupes d'habitations, la superficie des espaces libres à usage non privatif représente au moins 5 % de la superficie de l'unité foncière d'origine, non compris voies et aires de stationnement.	Maintenir un ensemble paysager verdoyant
Uy	13	Des plantations peuvent être imposées, notamment pour les parcs de stationnement à l'air libre et les dépôts.	

Dispositions applicables aux zones naturelles et agricoles			
Zones des PLU	N° article règlement	Limitation administrative à l'utilisation des sols	Justification
A, N	6	Toute construction peut être implantée soit à l'alignement des voies et emprises publiques, selon le caractère des lieux environnants, soit avec un recul d'au moins 5 mètres par rapport à cet alignement.	Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble d'un bâti aéré dans les espaces naturels
A	7	Les constructions peuvent être implantées en limite séparative excepté en limite des zones U ou AU ou 2AU où la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative doit être de 50 mètres minimum.	Assurer une cohérence avec le bâti existant
N	7	Les constructions peuvent être implantées en limite séparative excepté en limite des zones U ou AU ou 2AU où la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces 2 points diminuée de 3 mètres et jamais inférieure à 3 mètres.	Préserver l'ensoleillement des habitations voisines
A, N	10	La hauteur maximale absolue des constructions à partir du terrain naturel ne peut excéder 7 mètres à l'égout du toit ou à la sablière et 13 mètres au faîtage. Des hauteurs différentes peuvent être admises : • pour des reconstructions de bâtiments existants, • pour des extensions de bâtiments existants, • pour des considérations techniques dûment justifiées ou pour des constructions d'intérêt général ou collectif autres que des logements.	• Limiter les hauteurs des constructions pour une meilleure intégration dans le paysage naturel
A, N	11	Les restaurations, agrandissements, adjonctions et constructions d'immeubles seront conçus en fonction du caractère du site, de façon à insérer dans la structure existante, et à pouvoir s'harmoniser avec leur environnement architectural et paysager. Les toitures seront au minimum à deux pentes et de préférence avec des pentes qui ne seront pas inférieures à 30%. Les couvertures seront de teinte gris clair à gris foncé.	Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble

4.4. CONFORMITE AVEC LA LOI MONTAGNE

Sur un territoire d'altitude comme celui d'Agos-Vidalos, l'élaboration du PLU s'appuie sur les dispositions particulières de la Loi Montagne du 9 janvier 1985.

Le projet d'Agos-Vidalos vise à permettre à la commune et à ses habitants d'acquérir les moyens et la maîtrise de son développement à travers :

- un volet économique qui a pour objet la diversification des activités et le développement des capacités d'accueil,
- la protection des équilibres biologiques et écologiques et la préservation du bâti et des paysages.

La planification du développement de l'urbanisation s'est appuyée sur les villages en place suivant le principe de continuité avec l'existant, dans la logique des équipements et réseaux présents, tout en respectant les secteurs des risques naturels prévisibles.

4.5. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME (AMENDEMENT DUPONT)

Cet article établit l'inconstructibilité aux abords des voies à grande circulation lorsqu'ils se situent en dehors des espaces urbanisés :

- route classée à grande circulation à Agos-Vidalos : ancienne RN 21 bande d'inconstructibilité de 75 m de part et d'autre de la route toujours en vigueur aujourd'hui,
- route express : 2 x 2 voies, bande d'inconstructibilité de 100 m de part et d'autre de la route.

5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Un des grands axes d'action du PLU est la prise en compte de la dimension environnementale dans le développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique et paysagère de la ville qui participe à son identité et à sa qualité globale.

Les orientations du PLU auront des répercussions sur les thèmes environnementaux suivants :

- l'eau et le contexte hydraulique,
- l'air,
- les milieux naturels,
- les paysages,
- la qualité de vie.

5.1.1. INCIDENCES SUR L'EAU ET LE CONTEXTE HYDRAULIQUE

Le réseau hydraulique de la commune d'Agos-Vidalos est constitué principalement par le Gave de Pau.

Les principales répercussions du PLU sur l'eau et le contexte hydrologique de la commune sont :

➤ LE MAINTIEN EN ZONE NATURELLE DU FOND DE VALLEE

La préservation de la diversité biologique des abords de cours d'eau passe par la conservation du caractère naturel de ces milieux, notamment en maintenant une continuité de corridors verts autour d'eux.

Le choix de maintenir les espaces naturels constitue donc un impact positif vis-à-vis de l'environnement, et participe aussi à la mise en valeur paysagère.

➤ LA PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX

La délimitation d'une zone naturelle correspondant à la proposition du périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable et la délimitation de la zone constructible dans des secteurs où l'assainissement collectif est possible, contribue de façon certaine à la préservation de la qualité des eaux et à la protection des milieux aquatiques.

5.1.2. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

➤ LA RECHERCHE DE L'AMELIORATION DES EMISSIONS POLLUANTES

La recherche de l'amélioration des transports, notamment en favorisant les modes de déplacement doux, piétons et vélos aura un impact positif sur la qualité de l'air.

Cette démarche a pour effet de réduire les émissions polluantes associées au trafic routier entre les villages de la vallée.

De même l'offre en terrains constructibles à proximité des zones d'emplois de la vallée telles que celles d'Argelès-Gazost et Lourdes permettra de réduire les déplacements et les nuisances d'émissions associées.

5.1.3. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

➤ PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS SPECIFIQUES

Les espaces naturels pouvant justifier d'une qualité des milieux ou des paysages remarquables et/ou reconnus (site d'intérêt communautaire, ZNIEFF) ont été pris en compte dans les zones naturelles de façon à les préserver.

Les unités végétales telles que les haies structurant les chemins des villages de la commune, seront conservées ou le cas échéant replantées à l'identique lors des travaux d'aménagement.

Dans ces zones les constructions ou aménagements autorisés visent à la sauvegarde des milieux naturels et paysages et à leur mise en valeur.

La commune a donc élaboré le zonage de son territoire en tenant compte de sa richesse écologique, des prescriptions de la loi Montagne,... le développement urbain sera donc réalisé dans le prolongement de l'existant, toujours de façon à préserver le milieu naturel et les paysages.

5.1.4. INCIDENCES SUR LES ZONES AGRICOLES

La commune affiche sa volonté d'entretenir les paysages en préservant ses terres cultivées et remembrées (prairies de fauche) en les classant en zone A qui permet le maintien de l'agro pastoralisme indispensable à l'entretien des paysages.

L'incidence du PLU sur l'activité agricole réside essentiellement dans la consommation d'espace agricole.

5.1.5. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

Le PLU reconnaît et prend en compte l'enjeu paysager qui contribue fortement à l'identité et à la qualité environnementale de la commune.

Cette volonté communale se traduit par la préservation et la valorisation des différentes entités paysagères.

➤ MISE EN EVIDENCE DE L'IMPORTANCE DES BOISEMENTS ET AUTRES FORMATIONS NATURELLES

La préservation des ripisylves, des milieux naturels remarquables, des boisements, des zones naturelles contribuera à entretenir, voire à développer une ambiance paysagère équilibrée entre espace urbain et espace vert.

➤ **PRESERVATION DES ATOUTS PAYSAGERS**

D'autre part, la préservation de zones agricoles permet de maintenir et d'entretenir certains paysages, par le maintien des pratiques agricoles à vocation d'élevage. Les parcelles concernées sont alors entretenues par le pastoralisme et n'évoluent pas vers des milieux fermés. Les paysages typiques de prairies sont ainsi préservés.

Des éléments notables du paysage sont aussi identifiés et préservés tels que les alignements d'arbres.

➤ **PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI**

La réglementation des formes des futures constructions permet de préserver le patrimoine bâti montagnard.

➤ **CONSTRUCTION DANS LA CONTINUITE DE L'EXISTANT**

La volonté communale de construire en évitant l'étalement urbain et le mitage participe à la préservation paysagère du fond de vallée.

5.1.6. **INCIDENCES SUR LA QUALITE DE VIE**

Tous les thèmes qui ont été exposés ci-avant font partie intégrante du cadre de vie de la commune de d'Agos-Vidalos. Les incidences des orientations du PLU sur chacun de ces thèmes auront donc des répercussions en terme de qualité de vie pour les habitants de la commune.

Toutefois, les orientations du PLU auront également des impacts qui se traduisent au niveau environnemental directement en terme de qualité de vie.

➤ **AMELIORER LA SECURITE**

En amorçant une réflexion pour créer un cheminement piéton, la commune souhaite sécuriser les déplacements alternatifs au tout automobile.

En prévoyant un emplacement réservé pour l'aménagement d'un carrefour.

5.1.7. **CONCLUSION**

La recherche d'une amélioration par rapport à l'existant est omniprésente dans ce chapitre sur les incidences du PLU sur l'environnement.

Elle se traduit par un programme d'actions (opérations d'aménagement, choix de zonage, réglementations) qui va permettre d'avancer dans ce sens et constitue par la même un certain nombre d'incidences positives pour l'environnement.

5.2. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

5.2.1. PRESERVATION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

Sur le territoire communal, les principaux secteurs remarquables pour leur richesse écologique ou leur intérêt paysager sont :

- le Gave de Pau susceptible d'être identifié comme site d'intérêt communautaire au titre de la directive habitat et sites classés,
- la réserve naturelle du Pibeste,
- les espaces classées en ZNIEFF I et II pour leur intérêt faunistique et floristique
- les sites d'intérêt communautaire,
- les massifs caractéristiques de la haute montagne qui possèdent une grande diversité d'habitats.

La politique globale menée par la commune d'Agos-Vidalos pour préserver et valoriser le potentiel environnemental de la commune prend en compte l'ensemble des milieux naturels présentant un intérêt écologique et/ou paysager. Elle se traduit par de grandes orientations et les axes d'actions suivants :

➤ PRISE EN COMPTE DES SITES NATURA 2000

Parmi les secteurs remarquables communaux, le Gave de Pau et de Cauterets est susceptible d'être identifié d'importance communautaire au titre de la directive habitats.

Conformément à l'article 6 de la Directive Habitats 92/43/CEE, tout projet non directement lié à la gestion du site doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur ce site.

Notons également que seuls des projets d'intérêt publics pour la salubrité et la sécurité sont autorisés si le site concerné par l'aménagement est constitué d'habitats prioritaires (types d'habitats en danger de disparition et pour lesquels leur aire de répartition naturelle est majoritairement incluse dans le territoire de l'Union Européenne).

En conséquence si ces sites sont retenus dans le réseau Natura 2000, la commune tiendra compte des prescriptions du document d'objectif (DOCOB) fixant les orientations de gestion du site, pour réaliser des aménagements sur ces sites.

➤ RECONNAISSANCE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU PAYSAGER DE LA COMMUNE DANS SON AMENAGEMENT GLOBAL ET DURABLE

Le paysage communal se caractérise par une alternance de bois, de prairies et terres cultivées. Le PLU reconnaît l'intérêt de ce paysage à travers des mesures qui le préservent et le mettent en valeur :

- protection des espaces boisés existants,
- maîtrise de l'extension des villages en préservant leur harmonie architecturale et paysagère,
- identification des haies qui structurent le paysage.

Les espaces naturels présentant un intérêt écologique ou paysager sont protégés grâce à leur classement en zone naturelle stricte (zone N) : ils doivent pouvoir être préservés afin de participer aux équilibres écologiques et paysagers.

Les sous secteurs, Na, Nc, Np et Nr sont réglementés de façon à ne pas porter atteinte aux milieux.

5.2.2. RECHERCHE D'UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ESPACES NATURELS

Dans son développement, Agos-Vidalos a su conserver une place assez importante aux espaces naturels de la commune. Les orientations du PLU vont permettre de capitaliser ce potentiel et poursuivre cette politique.

Les spécificités propres à chaque espace déterminent leur destination et leur fonction dans le développement et l'organisation de la ville.

➤ LES ESPACES AGRICOLES

Les espaces agricoles de la commune font l'objet d'un zonage particulier (A) qui limite les possibilités de construction à destination d'habitation aux constructions directement liées aux exploitations agricoles.

Ce zonage est en accord avec les orientations générales du PLU en matière d'économie, dont l'un des objectifs est de permettre le maintien dans de bonnes conditions de l'activité rurale.

➤ LES ESPACES NATURELS

D'une manière générale, le classement en zone N s'adresse aux secteurs à préserver en raison de leurs caractéristiques écologiques, paysagères ou patrimoniales ou simplement pour leur caractère d'espaces naturels.

L'équilibre entre développement urbain et espaces naturels implique que certains espaces naturels soient progressivement aménagés.

5.2.3. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

La commune d'Agos-Vidalos est soumise au risque naturel d'inondations.

La carte informatique des zones inondables identifie les secteurs concernés. La préservation de secteurs naturels et agricoles dans les zones soumises au risque montre la prise en compte du risque par le présent document.